

REPUBLICHE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET
AFAMBA

COMMUNE DE NKOLAFAMBA

B.P. 34 875 YDE-EP
Tél : 699 52 53 17



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

CENTER REGION

MEFOU AND AFAMBA DIVISION

NKOLAFAMBA CITY COUNCIL

P.O BOX 34 875 YDE-EP
Tél : 699 52 53 17

**MAÎTRE D'OUVRAGE (AUTORITE CONTRACTANTE) : LE MAIRE DE LA
COMMUNE DE NKOLAFAMBA**

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHÉS PUBLICS AUPRES
DE LA COMMUNE DE NKOLAFAMBA**

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE D'URGENCE

**N°003/AONO/CNKA/CIPM/2024 DU 07 MARS 2024
POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN MAGASIN DE STOCKAGE
TYPE 8.30X14.45 DANS LA LOCALITE DE MEBANG, DANS LA COMMUNE
DE NKOLAFAMBA, DÉPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA, RÉGION
DU CENTRE**

**FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC - MINADER
EXERCICE : 2024
MONTANT PRÉVISIONNEL : 23 000 000.
IMPUTATION :**

MARS 2024

PIÈCES CONSTITUTIVES DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Pièce 1 : Avis d'Appel d'Offres Ouvert (AAO)

Pièce 2 : Règlement général de l'Appel d'Offres (RGAO)

Pièce 3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres Ouvert (RPAO)

Pièce 4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Pièce 5 : Cahier de Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Pièce 6 : Cadre du Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Pièce 7 : Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif (DQE)

Pièce 8 : Cadre du sous détail des prix (SDP)

Pièce 9 : Modèle de la Lettre-Commande

Pièce 10 : Formulaires et modèles à utiliser

Pièce 11 : Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics

Pièce 12 : Grille d'Évaluation

Pièce 13 : Justificatifs des études préalables

PIÈCE N° 1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail -Patrie

RÉGION DU CENTRE

DÉPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA

COMMUNE DE NKOLAFAMBA

BP. 34 875 Yaoundé
Tél : **699 52 53 17**



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – work- Fatherland

CENTER REGION

MEFOU AND AFAMBA DIVISION

NKOLAFAMBA CITY COUNCIL

P.O BOX 34 875 Yaoundé
Phone n°**699 52 53 17**

MAÎTRE D'OUVRAGE (AUTORITE CONTRACTANTE) : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NKOLAFAMBA

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHÉS PUBLICS AUPRES DE LA COMMUNE DE NKOLAFAMBA

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE D'URGENCE

**N°003/AONO/CNKA/CIPM/2024 DU 07 MARS 2024
POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN MAGASIN DE STOCKAGE
TYPE 8.30X14.45 DANS LA LOCALITE DE MEBANG, DANS LA COMMUNE
DE NKOLAFAMBA, DÉPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA, RÉGION
DU CENTRE**

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC - MINADER

EXERCICE : 2024

MONTANT PRÉVISIONNEL : 23 000 000.

IMPUTATION :

MARS 2024

1- Objet de l'Appel d'Offres :

Le Maire de la Commune de Nkolafamba, Maître d'Ouvrage, lance en procédure d'urgence un Appel d'Offres National Ouvert pour les travaux de construction d'un magasin de stockage dans la localité de MEBANG dans la Commune de Nkolafamba, Département de **MEFOU et AFAMBA**, Région du **CENTRE**.

2- Consistance des travaux

Les travaux comprennent la réalisation des opérations ci-après :

- ✓ Les travaux préparatoires et études ;
- ✓ Terrassements ;
- ✓ Les travaux de fondation ;
- ✓ Les travaux de Maçonnerie d'élévation et de béton ;
- ✓ Les travaux de charpente, de couverture et de plafond
- ✓ Enduit et revêtement ;
- ✓ Les travaux de Menuiserie métallique et bois ;
- ✓ Plomberie et installation sanitaire ;
- ✓ Les travaux d'Electricité ;
- ✓ Les travaux de peinture ;
- ✓ Les travaux de VRD et assainissement ;
- ✓ Etc....

3- Délai d'exécution :

Le délai d'exécution prévu pour la réalisation des travaux est de **trois (03)** mois à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux.

4- Allotissement

Les travaux du présent appel d'offres sont constitués en un 01) lot.

5- Coût Prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de vingt-trois millions (**23 000 000**) FCFA.

6- Participation et origine :

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux entreprises ayant une expérience avérée dans le domaine des **Bâtiments et Travaux publics**. La participation sous forme de groupement est admise à condition que le chef de file soit désigné et que les attributions spécifiques de chaque membre ressortent clairement.

7- Financement :

Les prestations objet du présent Appel d'Offres sont financées par le Budget d'Investissement Public (BIP) **MINADER**, exercice 2024 ; IMPUTATION :

8- Cautionnement provisoire

Sous peine de rejet, chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives une caution de soumission établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure dans DAO, et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres, d'un montant égal à 2% du TTC, soit **quatre cent soixante mille (460 000) FCFA**

Les chèques bancaires même certifiés ne sont pas acceptés en lieu et place du cautionnement provisoire.

9. Visite du site des travaux

Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site

sont à la charge du Soumissionnaire.

10. Consultation du DAO :

Le Dossier d'Appel d'Offres (DAO) peut être consulté à la Mairie de Nkolafamba, Secrétariat général, dès publication du présent Avis d'Appel d'Offres.

11. Acquisition du DAO

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu dès publication du présent avis, à la Mairie de Nkolafamba, contre présentation d'une quittance de versement d'une somme non remboursable de **trente mille (30 000) francs CFA**, délivrée par **la Recette Municipale de Nkolafamba**, représentant les frais d'achat du dossier.

12. Remise et présentation des offres :

Les offres rédigées en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un original et six (06) copies marquées comme telles devront parvenir à la Mairie de Nkolafamba au plus tard le **05 avril 2024 à 12 heures** (heure locale), et devront porter la mention :

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE D'URGENCE

N°003/AONO/CNKAF/CIPM/2024 DU 07 MARS 2024

POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN MAGASIN DE STOCKAGE TYPE

8.30X14.45 DANS LA LOCALITE DE MEBANG, DANS LA COMMUNE DE NKOLAFAMBA,

DÉPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA, RÉGION DU CENTRE

(À n'ouvrir qu'en séance de dépouillement)

13. Recevabilité des offres

Les offres seront reçues le **05 avril 2024 à 12 heures** précises dans la salle de réunions de la Commune de Nkolafamba.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative (Préfet, Sous-préfet,...), conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois précédent la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable.

Les documents constituant l'offre sont répartis en trois volumes ci-après contenus dans une enveloppe fermée et scellée dont :

- L'enveloppe A contenant les pièces administratives (Volume 1) ;
- L'enveloppe B contenant l'offre technique (Volume 2) ;
- L'enveloppe C contenant l'offre financière (Volume 3).

Les offres ainsi présentées seront placées sous simple enveloppe, fermée et scellée portant uniquement la mention de l'Appel d'Offres en cause. Les différentes pièces de chaque offre seront numérotées dans l'ordre du DAO et séparées par des intercalaires de même couleur.

Les offres parvenues après les dates et heure limites de dépôt des offres seront déclarées irrecevables.

14. Ouverture des plis :

L'Ouverture des plis se fera en un (1) temps le **05 avril 2024 à 13 heures** par la Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune au bureau de la Commission sis à l'Hôtel de Ville de Nkolafamba et consistera en l'ouverture des pièces administratives, des offres techniques et des offres financières.

Les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture des plis ou se faire représenter par une personne mandatée, ayant une parfaite connaissance de leur dossier.

15. Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation sont constitués de deux types : les critères éliminatoires et les critères essentiels. Ces critères ont pour objet d'identifier et de rejeter les offres incomplètes ou non conformes pour l'essentiel aux conditions fixées dans le Dossier d'Appel d'Offres relatives notamment à la recevabilité des pièces administratives, à la conformité de l'offre technique aux

CCTP du DAO et à la qualification des candidats.

15.1 Critères éliminatoires

1. Absence de la caution de soumission ;
2. Présence de documents falsifiés ou scannés ;
3. Omission d'un Sous détail d'un prix quantifié dans le bordereau des prix unitaires ;
4. Absence ou non-conformité d'une pièce de l'Offre administrative sous 48 heures après l'ouverture des plis ;
5. Dossier ayant obtenu à l'issue de l'analyse technique moins de 70% des critères essentiels.

15.2 Critères essentiels de qualification

Les critères essentiels seront évalués de manière binaire (satisfaction ou non). Les critères essentiels relatifs à la qualification des candidats portent sur :

- i) Attestation et rapport de visite des lieux (03 oui) ;
- ii) Personnel d'encadrement (10 oui)
- iii) La disponibilité du matériel et des équipements essentiels (06 oui)
- iv) Les références de l'entreprise (03 oui) ;
- v) Capacité financière (1oui) ;
- vi) La méthodologie d'exécution (07 oui) ;

Chaque offre pour être déclarée conforme techniquement doit avoir satisfait à tous les critères éliminatoires et obtenu au **moins 21 sur 30 des critères essentiels** énumérés ci-dessous évalué conformément à la Grille de notation des offres techniques.

16. Attribution :

Le contrat sera attribué au soumissionnaire qui, ayant présenté une offre administrative conforme au Dossier d'Appel d'Offres, aura fourni une offre technique dont l'évaluation est supérieure ou égale à 70%, soit 21/30 des critères essentiels et une offre financière évaluée la moins-disante.

17. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une période de **quatre-vingt-dix (90) jours**, à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

18. Additif à l'appel d'offres

Le Maire de Nkolafamba se réserve le droit, en cas de nécessité, d'apporter toute autre modification ultérieure utile au présent appel d'offres jusqu'à la date d'ouverture des offres.

19. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au service Technique de la Commune de Nkolafamba.

Nota : « POUR TOUTE TENTATIVE DE CORRUPTION AVEREE OU FAITS DE MAUVAISES PRATIQUES BIEN VOULOIR, APPELER OU ENVOYER UN SMS A LA CONAC AU NUMERO 1517 OU AU MINMAP AUX NUMEROS 673 20 57 25 / 699 37 07 48».

Fait à NKOLAFAMBA, le _____

Le Maire de la Commune de NKOLAFAMBA
(Maître d'Ouvrage)

Ampliations :

- MINMAP (pour information),
- DRMAP/CE (pour information),
- PRÉFET MEFOU ET AFAMBA (pour information et affichage),
- DDMINEPAT/MAF (pour information)
- DDMAP/MAF (pour information et affichage)
- DDMINDEVEL/MAF (pour information)
- DDMINADER/MAF (pour information)
- SOPECAM (pour publication)
- PRÉSIDENT/CIPM (pour information)
- ARMP (pour publication au JDM)
- ARMP/CE (pour archivage)
- CHRONO/ARCHIVES (pour affichage et mémoire)

AVIS D'APPEL D'OFFRES EN ANGLAIS

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace work home

CENTRAL REGION

DEPARTMENT OF MEFOU AND AFAMBA

COMMUNITY OF NKOLAFAMBA

BP. 34,875 Yaoundé
Such :**699 52 53 17**



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – work – Fatherland

CENTER REGION

MEFOU AND AFAMBA DIVISION

NKOLAFAMBA LOCAL COUNCIL

PO BOX 34 875 Yaoundé
Phone number **699 52 53 17**

PROJECT MANAGER (CONTRACTING AUTHORITY): THE MAYOR OF NKOLAFAMBA LOCAL COUNCIL

INTERNAL COMMISSION FOR PUBLIC PROCUREMENT WITH THE COMMUNITY OF NKOLAFAMBA

NATIONAL CALL FOR TENDER OPEN UNDER EMERGENCY PROCEDURE

**No. 003/AONO/CNKA/CIPM/2024 OF MARCH 07, 2024
FOR THE CONSTRUCTION WORK OF A TYPE 8.30X14.45 STORAGE
STORE IN THE LOCALITY OF MEBANG, IN THE NKOLAFAMBA LOCAL
COUNCIL, MEFOU AND AFAMBA DIVISION, REGION OF CENTRE**

**FINANCING: PUBLIC INVESTMENT BUDGET - MINADER
EXERCISE: 2024
PROJECTED AMOUNT: 23,000,000.
CHARGING:.....**

MARCH 2024

1- Purpose of the Call for Tenders:

The Mayor of Nkolafamba Local Council, Project Owner, launches as an emergency procedure an Open National Call for Tenders for the construction work of a storage warehouse in the locality of MEBANG in the Nkolafamba local council, MEFOU and AFAMBA Division, Region of Centre.

2- Consistency of the work

The work includes carrying out the following operations:

- ✓ Preparatory work and studies;
- ✓ Earthworks;
- ✓ Foundation work;
- ✓ The works of Elevation and concrete masonry;
- ✓ Framing, roofing and ceiling work
- ✓ Ecoating and coating;
- ✓ The works of Metal and wood carpentry;
- ✓ Plumbing and sanitary installation;
- ✓ The works of Electricity ;
- ✓ Painting work;
- ✓ The works of VRD and sanitation;
- ✓ Etc....

3- Execution time:

The expected execution time for carrying out the work is three (03) months from the date of notification of the Service Order to begin the work.

4- Allotment

The work in this call for tenders is made up of one 01) lot.

5- Forecast Cost

The estimated cost of the operation following preliminary studies is twenty-three million (23,000,000) FCFA.

6- Participation and origin:

Participation in this Call for Tenders is open to companies with proven experience in the field of Buildings and Public Works. Participation in the form of a group is permitted provided that the leader is designated and the specific responsibilities of each member are clearly apparent.

7- Financing:

The services subject to this Call for Tenders are financed by the MINADER Public Investment Budget (BIP), fiscal year 2024; CHARGING:

8- Provisional bond

Under penalty of rejection, each bidder must attach to their administrative documents a bid bond established by a first-rate bank approved by the Ministry of Finance and listed in the DAO, and valid for thirty (30) days beyond from the original date of validity of the offers, of an amount equal to 2% of the tax inclusive, or four hundred and sixty thousand (460,000) FCFA

Bank checks, even certified ones, are not accepted in place of the provisional security.

20. Visit to the work site

The tenderer is advised to visit and inspect the work site and its surroundings and to obtain for himself, and under his own responsibility, all information which may be necessary for the preparation of the tender and the work execution. Costs related to the site visit are the responsibility of the Bidder.

21. Consultation of the DAO:

The Tender Document (DAO) can be consulted at the Nkolafamba Town Hall, General Secretariat, upon publication of this Tender Notice.

22. Acquisition of the DAO

The Tender Document can be obtained upon publication of this notice, at the Nkolafamba Town Hall, upon presentation of a receipt for payment of a non-refundable sum of thirty thousand (30,000) CFA francs, issued by the Nkolafamba Municipal Revenue, representing the costs of purchasing the file.

23. Submission and presentation of offers:

Offers written in French or English in seven (07) copies including one original and six (06) copies marked as such must reach the Nkolafamba Town Hall no later than April 5, 2024 at 12 p.m. (local time), and must bear the words:

**NOTICE OF NATIONAL CALL FOR TENDERS OPEN UNDER EMERGENCY PROCEDURE
No. 003/AONO/CNKAF/CIPM/2024 OF MARCH 07, 2024**
**FOR THE CONSTRUCTION WORK OF A TYPE 8.30X14.45 STORAGE STORE IN THE
LOCALITY OF MEBANG, IN THE NKOLAFAMBA LOCAL COUNCIL, MEFOU AND AFAMBA
DIVISION, REGION OF CENTRE**
(To be opened only during the counting session)

24. Admissibility of offers

Offers will be received on April 5, 2024 at 12 p.m. sharp in the meeting room of the Municipality of Nkolafamba.

Under penalty of rejection, the documents from the administrative file required must be produced in originals or certified copies by the issuing service or an administrative authority (Prefect, Sub-prefect, etc.), in accordance with the stipulations of the Special Regulations for the Appeal 'Offers.

They must date from less than three (03) months preceding the original date of submission of offers or have been established after the date of signature of the Call for Tenders.

All an incomplete offer in accordance with the requirements of the Call for Tender Documents will be declared inadmissible.

The documents constituting the offer are divided into three volumes below contained in a closed and sealed envelope including:

- Envelope A containing the administrative documents (Volume 1);
- Envelope B containing the technical offer (Volume 2);
- Envelope C containing the financial offer (Volume 3).

The offers thus presented will be placed in a simple, closed and sealed envelope bearing only the mention of the Call for Tenders in question. The different parts of each offer will be numbered in the order of the CAD and separated by dividers of the same color.

Offers received after the deadlines for submission of offers will be declared inadmissible.

25. Opening of the envelopes :

The opening of bids will be done in one (1) time on April 5, 2024 at 1 p.m. by the Internal Procurement Commission of the Municipality at the office of the Commission located at the Nkolafamba Town Hall and will consist of the opening of administrative documents, technical offers and financial offers. Bidders can attend this bid opening session or be represented by an authorized person with perfect knowledge of their file.

26. Evaluation criteria

The evaluation criteria consist of two types: eliminatory criteria and essential criteria. [The purpose of these criteria is to identify and reject offers that are incomplete or do not essentially comply with the conditions set out in the Tender File relating in particular to the admissibility of administrative documents, the conformity of the offer technical to the CCTP of the DAO and the qualification of the candidates.

26.1 *Elimination criteria*

6. Absence of the submission bond;
7. Presence of falsified or scanned documents;
8. Omissiona sub-detail of a price quantified in the unit price schedule;
9. Absence or non-compliance of a document in the Administrative Offer within 48 hours after the opening of the bids;

10. File having obtained at the end of the technical analysis less than 70% of the essential criteria.

15.2 Essential qualification criteria

The essential criteria will be evaluated in a binary manner (satisfaction or not). The essential criteria relating to the qualification of candidates relate to:

- vii) Certificate and site visit report (03 yes);
- viii) Management staff (10 yes)
- ix) Availability of essential materials and equipment (06 yes)
- x) Company references (03 yes);
- xi) Financial capacity (1yes);
- xii) The execution methodology (07 yes);

To be declared technically compliant, each offer must have satisfied all the eliminatory criteria and obtained at least 21 out of 30 of the essential criteria listed below, evaluated in accordance with the Technical Offer Rating Grid.

27. Attribution:

The contract will be awarded to the tenderer who, having presented an administrative offer in accordance with the Tender Document, will have provided a technical offer whose evaluation is greater than or equal to 70%, or 21/30 essential criteria and a financial offer evaluated as the lowest.

28. Validity period of offers

Bidders remain committed to their offers for a period of ninety (90) days, from the deadline set for submission of offers.

29. Addendum to the call for tenders

The Mayor of Nkolafamba reserves the right, if necessary, to make any other useful subsequent modification to this call for tenders until the date of opening of the tenders.

30. Further information

Additional information can be obtained during working hours from the Technical department of the Municipality of Nkolafamba.

Note: "FOR ANY PROVEN ATTEMPT OF CORRUPTION OR BAD PRACTICES PLEASE, CALL OR TEXT AT CONAC AT NUMBER 1517 OR AT MINMAPAT NUMBERS 673 20 57 25 / 699 37 07 48".

Done at NKOLAFAMBA, on _____

The Mayor of the Municipality of NKOLAFAMBA
(Project Owner)

Amplifications:

- MINMAP (for information),
- DRMAP/CE (for information),
- PREFECT MEFOUT AND AFAMBA(for information and display),
- DDMINEPAT/MAF (for information)
- DDMAP/MAF(for information and display)
- DDMINDEVEL/MAF (for information)
- DDMINADER/MAF (for information)
- SOPECAM (for publication)
- PRESIDENT/CIPM (for information)
- ARMP (for publication in JDM)
- ARMP/CE(for archiving)
- CHRONO/ARCHIVES(for display and memory)

PIÈCE N° II :
RÈGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

RÈGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

SOMMAIRE

A. Généralités.....	
Article 1 : Portée de la soumission	
Article 2 : Financement.....	
Article 3 : Fraude et corruption	
Article 4 : Candidats admis à concourir	
Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés	
Article 6 : Qualification du Soumissionnaire.....	
Article 7 : Visite du site des travaux.....	
B. Dossier d'Appel d'Offres.....	
Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres	
Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours	
Article 10 : Modifications du Dossier d'Appel d'Offres.....	
C. Préparation des offres.....	
Article 11 : Frais de soumission.....	
Article 12 : Langue de l'offre	
Article 13 : Documents constituant l'offre.....	
Article 14 : Montant de l'offre	
Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement.....	
Article 16 : Validité des offres	
Article 17 : Caution de soumission	
Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires	
Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres	
Article 20 : Forme et signature de l'offre	
D. Dépôt des offres	
Article 21 : Cachetage et marquage des offres	
Article 22 : Date et heure limite de dépôt des offres	
Article 23 : Offres hors délai	
Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres	
E. Ouverture des plis et évaluation des offres.....	
Article 25 : Ouverture des plis et recours	
Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure	
Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante	
Article 28 : Détermination de la conformité des offres.....	
Article 29 : Qualification du soumissionnaire	
Article 30 : Correction des erreurs	
Article 31 : Conversion en une seule monnaie.....	
Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier	
Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux	
F. Attribution du marché.....	
Article 34 : Attribution	
Article 35 : Droit du Maître d'ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure	
Article 36 : Notification de l'attribution du marché	
Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours	
Article 38 : Signature de la lettre commande	
Article 39 : Cautionnement définitif	

A. Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

1.1- Le Maître d'ouvrage, défini dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour la réalisation des Travaux décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

1.2- Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3- Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

Les travaux objet du présent Appel d'Offres, sont financés par le Budget d'Investissement Public (BIP) MINADER, exercice 2024, IMPUTATION :

Article 3 : Fraude et corruption

3.1- Les soumissionnaires et les entrepreneurs, sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés.

En vertu de ce principe :

a) Les définitions ci-après sont admises:

- i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,
- ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- iii. "pratiques collusives" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- iv. "pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b) Toute proposition d'attribution est rejetée, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

- 4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.
- 4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :
 - a) Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;
 - b) Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt.
 - i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
 - ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
 - iii. l'autorité contractante ou le maître d'ouvrage possèdent des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics.
 - c) Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
 - d) Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous l'autorité directe de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

- 5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.
- 5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

- 6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :
 - a) Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire;
 - b) Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant:

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. Les litiges en cours ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a) L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b) L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c) La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d) Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage et de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché ;
- e) En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

Article 7 : Visite du site des travaux

- 7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.
- 7.2. Le Maître d'Ouvrage est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnissent si nécessaire, et qu'il demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.
- 7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce n°1 : L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;

Pièce n°2 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

Pièce n°3 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;

Pièce n°4 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce n°5 : Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

Pièce n°6 : Le cadre du Bordereau des Prix unitaires ;

Pièce n°7 : Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;

Pièce n°8 : Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;

Pièce n°9 : Le modèle de Marché

a) Le cadre du planning d'exécution ;

b) Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;

c) Modèle de lettre de soumission ;

d) Modèle de caution de soumission ;

e) Modèle de cautionnement définitif ;

f) Modèle de caution d'avance de démarrage ;

g) Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie;

Pièce n°10 : Modèles à utiliser par les Soumissionnaires ;

Pièce n°11 : Justificatifs des études préalables ; à remplir par le Maître d'Ouvrage.

Pièce n°12 : La liste des établissements de crédit et des compagnies d'assurance agréés pour émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, à insérer par le Maître d'ouvrage.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande au Maître d'ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou email) à l'adresse du Maître d'ouvrage indiquée dans le RPAO avec copie au Maître d'Ouvrage. Cependant, le Maître d'ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse du Maître d'ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

- 9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Ministre chargé des Marchés publics.
- 9.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête au Maître d'ouvrage et à l'Organisme chargé de la Régulation et au Président de la Commission.
- 9.4. Le Maître d'ouvrage dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise au MINMAP et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

Article 10 : Modifications du Dossier d'Appel d'Offres

- 10.1. Le Maître d'ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publant un additif.
- 10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.
- 10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d'Ouvrage ne sont en aucun cas responsables de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13 : Documents constituant l'offre

- 13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a) Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

- i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur;
- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;

- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.

- ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;
- iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b) Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
3. Le détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.
6. Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

- 13.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

Article 14 : Montant de l'offre

- 14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la

base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

- 14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.
- 14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.
- 14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.
- 14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8 du DAO.

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

- 1.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.
- 1.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale
Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :
 - a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.
 - b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre de la Lettre-Commande, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.
- 1.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.
Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :
 - a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays de l'Autorité Contractante spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".
 - b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

- 1.4. L'Autorité Contractante peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.
- 1.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par l'Autorité Contractante et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

Article 16 : Validité des offres

- 16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.
- 16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.
- 16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 17 : Caution de soumission

- 17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.
- 17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître d'ouvrage. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.
- 17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

- 17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.
- 17.5. La caution de soumission de l'attributaire du marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.
- 17.6. La caution de soumission peut être saisie :
 - a) Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
 - b) Si, le soumissionnaire retenu :
 - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO, ou
 - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.
 - iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

- 18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.
- 18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'ouvrage telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'ouvrage a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'ouvrage n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.
- 18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 32.2(g) du RGAO.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

- 19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieu et date indiqués dans le RPAO.
- 19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.
- 19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne au Maître d'ouvrage au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

- 19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par l'Autorité Contractante en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.
- 19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20 : Forme et signature de l'offre

- 20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.
- 20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.
- 20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. Dépôt des offres

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

- 21.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire.
- 21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :
 - a) Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
 - b) Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".
- 21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.
- 21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22 : Date et heure limite de dépôt des offres

- 22.1. Les offres doivent être reçues par le Maître d'ouvrage à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.
- 22.2. Le Maître d'ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des Soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue au Maître d'ouvrage après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

- 24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».
- 24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.
- 24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.
- 24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 25 : Ouverture des plis et recours

- 25.1. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, toutefois pour les projets complexes notamment ceux ayant fait l'objet d'une procédure de pré-qualification, l'ouverture peut se faire en deux temps.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous- commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au Comité chargé de l'examen des recours, conformément à l'article 175 (2) du Code des Marchés Publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, au président de la Commission des marchés compétente, et à l'autorité des marchés publics.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

- 26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution de la Lettre-Commande ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution de la Lettre-Commande n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.
- 26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou le Maître d'ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.
- 26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante

- 27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 30 du RGAO.
- 27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

- 28.1. La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.
- 28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.
- 28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :
 - a. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
 - b. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou ses obligations au titre de la Lettre-Commande ;
 - c. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

- 28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.
- 28.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être prises en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30 : Correction des erreurs

- 30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous- commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :
 - a) S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
 - b) Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
 - c) S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.
- 30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.
- 30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

- 31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.
- 31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

- 32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous- commission d'analyse.
- 32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :
 - a) En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;

- b) En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
- c) En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
- d) En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- e) En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f) Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.
- g) Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Autorité Contractante dans le RPAO.

- 32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution de la Lettre-Commande, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.
- 32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre de la Lettre-Commande, la Commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autorité Contractante peut rejeter ladite offre après l'avis technique de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Les entrepreneurs nationaux bénéficient d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

F. Attribution de la lettre commande

Article 34 : Attribution

- 34.1. Le Maître d'ouvrage attribuera la lettre commande au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter la Lettre-Commande de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.
- 34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

34.3. Toute attribution des marchés de Travaux se fait au Soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères d'évaluation et présentant l'offre évaluée la moins-disante.

Article 35 : Droit du Maître d'ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

Le Maître d'ouvrage se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation de Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36 : Notification de l'attribution de la lettre commande

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire de la Lettre-Commande par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

- 37.1. Le Maître d'ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.
- 37.2. Le Maître d'ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.
- 37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.
- 37.4. En cas de recours, il doit être adressé au Comité chargé de l'examen des recours (article 175, al.2 du Code des Marchés), avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué et au président de la commission. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 38 : Signature du contrat

- 38.1. Après publication des résultats, le projet de lettre commande souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente pour examen et avis, et le cas échéant, au visa préalable du Ministre en charge des Marchés publics.
- 38.2. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours (article 107, al.1 du Code des Marchés) pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire.
- 38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature (article 101, al.2 du Code des Marchés).

Article 39 : Cautionnement définitif

- 39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux.

- 39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.
- 39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.
- 39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation de la lettre commande dans les conditions prévues dans le CCAG.

**PIÈCE N° III : RÈGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES
(RPAO)**

SOMMAIRE

Article 1 : Objet de l'Appel d'Offres

Article 2 : Consistance des travaux

Article 3 : Conditions générales de l'Appel d'Offres

Article 4 : Respect des conditions d'Appel d'Offres

Article 5 : Composition du Dossier d'Appel d'Offres

Article 6 : Additif au Dossier d'Appel d'Offres

Article 7 : Caution de soumission

Article 8 : Établissement de l'offre

Article 9 : Délai d'Exécution

Article 10 : Présentation des offres

Article 11 : Remise des offres

Article 12 : Conformité des offres au Dossier d'Appel d'Offres

Article 13 : Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 14 : Attribution du marché

Article 15 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres

Article 16 : Modifications au Dossier d'Appel d'Offres

GENERALITES

Article 1 er : Objet de l'Appel d'Offres National Ouvert

Le Maire de la Commune (Maître d'Ouvrage), lance en procédure d'urgence un Appel d'Offres National Ouvert pour les travaux de construction d'un magasin de stockage dans la localité de MEBANG dans la Commune de NKOLAFAMBA, Département de Mefou et AFAMBA, Région du Centre.

Article 2 : Consistance des travaux

Les travaux comprennent la réalisation des opérations ci-après :

- ✓ Les travaux préparatoires et études ;
- ✓ Terrassements ;
- ✓ Les travaux de fondation ;
- ✓ Les travaux de Maçonnerie d'élévation et de béton ;
- ✓ Les travaux de charpente, de couverture et de plafond
- ✓ Enduit et revêtement ;
- ✓ Les travaux de Menuiserie métallique et bois ;
- ✓ Plomberie et installation sanitaire ;
- ✓ Les travaux d'Electricité ;
- ✓ Les travaux de peinture ;
- ✓ Les travaux de VRD et assainissement ;
- ✓ Etc....

Article 3 : Conditions générales de participation

3.1- Mode de participation

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux entreprises ayant une expérience avérée dans le domaine des **bâtiments et travaux publics**.

3.2- Visite du site

Chaque soumissionnaire est tenu de visiter le site pour apprécier les contraintes et de fournir une déclaration sur l'honneur de visite de site signée par lui-même ainsi qu'un rapport de visite de site dûment daté et signé attestant qu'il a pris toutes les informations utiles et nécessaires pour l'élaboration de son offre et l'exécution des travaux.

Article 4 : Respect des conditions d'Appel d'Offres

- 4.1-** Les soumissionnaires devront répondre obligatoirement suivant les conditions techniques du Dossier d'Appel d'Offres.
- 4.2.-** Aucune offre ne sera reçue après les dates et heure indiquées dans l'Avis d'Appel d'Offres.
- 4.3-** Après remise de son offre, un soumissionnaire ne peut ni la modifier, ni la corriger pour quelque raison que ce soit. Cette condition est valable à la fois avant et après l'expiration du délai de remise de l'offre

Article 5 : Composition du Dossier d'Appel d'Offres

Les documents faisant partie du présent Appel d'Offres forment un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- Pièce N°1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO)
- Pièce N°2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)
- Pièce N°3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)
- Pièce N°4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Pièce N°5 : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

- Pièce N°6 : Cadre du Bordereau des Prix Unitaires (CBPU)
- Pièce N°7 : Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif
- Pièce N°8 : Cadre du Sous-Détail des Prix
- Pièce N°9 : Projet de Marché
- Pièce N°10 : formulaires et fiches modèles
- 10.1 : Modèle de Déclaration d'intention de soumissionner

- 10.2 : Modèle de soumission
- 10.3 : Modèle de cautionnement provisoire
- 10.4 : Modèle de cautionnement d'avance de démarrage
- 10.5 : Modèle de cautionnement définitif
- 10.6 : Déclaration sur l'honneur
- Pièce N°11 : Rapport d'études préalables
- Pièce N°12 : Grille d'évaluation
- Pièce N°13 : Liste des établissements de crédits habilités à émettre des cautions.
- Pièce N°14 : Plans types.

Article 6 : Additif au Dossier d'Appel d'Offres

Au cas où certains soumissionnaires auraient des renseignements complémentaires à demander ou auraient des doutes sur la signification exacte de certaines parties des documents d'Appel d'Offres, ils devraient s'en référer par écrit à l'adresse ci-dessous en vue d'obtenir les éclaircissements nécessaires, avant de transmettre leur offre.

«Commune de Nkolafamba

B.P. 34 875 YDE-EP Tél : 242 67 40 89 »

Si les questions soulevées sont fondées, elles feront l'objet d'un additif au Dossier d'Appel d'Offres. Aucune réponse ne sera faite à des questions verbales et toute interprétation par le soumissionnaire des documents d'Appel d'Offres n'ayant pas fait l'objet d'un additif sera rejeté et ne pourra impliquer la responsabilité du Maître d'Ouvrage.

Les additifs au Dossier d'Appel d'Offres pourront également être ajoutés par le Maître d'Ouvrage, en vue de rendre plus claire la compréhension du document d'Appel d'Offres ou d'apporter des modifications techniques autres à ces documents. Ces additifs seront transmis, le cas échéant, à tous les soumissionnaires, et feront partie des documents d'Appel d'Offres.

Article 7 : Caution de soumission

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure dans DAO, et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres, d'un montant de **quatre cent soixante mille (460 000) FCFA**

Article 8 : Établissement de l'offre

Le montant de l'offre sera obtenu par application des prix unitaires aux quantités à exécuter. Les prix seront fermes et non révisables pour l'ensemble des prestations et des corps d'état définis au présent Dossier d'Appel d'Offres.

Ce montant sera calculé toutes taxes comprises et la valeur de la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A.) sera égale à 19,25 %. Il comportera les droits de douanes et les frais de timbre et d'enregistrement ainsi que l'impôt sur le revenu (IR) dont l'acompte sera pris à 2,2%.

Les prix seront obligatoirement en F.CFA. L'établissement des prix se fera sur la base des conditions économiques en vigueur en République du Cameroun à la date de remise des offres.

Article 9 : Délai d'Exécution

Les travaux devront être réalisés dans un délai de **trois (03) mois** à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des travaux.

Article 10 : Présentation des Offres

10.1- L'enveloppe extérieure

La soumission, ainsi que toutes les pièces l'accompagnant, devront être remises en sept (07) exemplaires, dont un (01) original et six (06) copies respectivement marqués comme tels. Chaque soumissionnaire présentera son dossier à l'intérieur d'une enveloppe extérieure cachetée portant uniquement la mention :

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE D'URGENCE
N°003/AONO/CNKAF/CIPM/2024 DU 07 MARS 2024**

POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN MAGASIN DE STOCKAGE DANS LA LOCALITE DE MEBANG DANS LA COMMUNE DE NKOLAFAMBA, DÉPARTEMENT DE MEFOU ET AFAMBA, RÉGION DU CENTRE
(À n'ouvrir qu'en séance de dépouillement)

10.2- Enveloppes intérieures

L'enveloppe extérieure contiendra trois (03) enveloppes intérieures :

La première enveloppe portera la mention «enveloppe A» et contiendra le volume des pièces administratives de l'entreprise ci-après datant de moins de trois (03) mois dont un (01) original ou copie certifiée conforme par les Administrations émettrices compétentes et six (06) photocopies simples. Dans ce volume, chaque pièce doit être précédée d'une page de garde.

Enveloppe A : Volume des pièces administratives

A1	Déclaration d'intention de soumissionner (suivant modèle) timbrée, signée et datée faisant ressortir les noms, prénoms, qualité et nationalité de l'Entrepreneur	O
A2	Accord de groupement (le cas échéant)	O
A3	Pouvoir de signature (le cas échéant)	O
A4	Le statut juridique de l'entreprise ou le registre de commerce complété le cas échéant par un acte authentique donnant pouvoir aux signataires d'engager avec toutes les conséquences de droit la(les) société(s) pour laquelle la soumission est présenté. L'accord du groupement certifié le cas échéant.	CL
A5	Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou tout autre document établi par l'institution compétente du pays de résidence du soumissionnaire étranger datant de moins de trois (3) mois précédent la date de remise des offres ;	O
A6	L'Attestation de domiciliation bancaire délivrée par un Etablissement de crédit habilité à émettre des cautions	O
A7	Une quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres à la Recette Municipale de Nkolafamba de trente mille (30 000) FCFA.	O
A8	Une caution de soumission bancaire de quatre cent soixante mille (460 000) FCFA , établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure dans le DAO, valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres. La caution bancaire et la domiciliation bancaire doivent être du même Etablissement.	O
A9	Une attestation de non-exclusion des Marchés Publics délivrée par le Directeur Général de l'ARMP ou l'un de ses représentants dûment mandatés.	O
A10	Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois.	O
A11	Une attestation de conformité fiscale.	CL
A12	Une copie de l'Identifiant unique (NIU)	CL
A13	Déclaration de visite du site signée sur l'honneur.	CL

NB : CL = copie légalisée O = original

Pour les groupements, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet ; les pièces A6, A7, A8 étant uniquement présentées par le mandataire du groupement ou chef de file. Le reste en original et daté de moins de trois mois.

La deuxième enveloppe intérieure portera la mention « Enveloppe B » et contiendra le volume de l'offre technique de l'entreprise constituée des pièces ci-après en un (01) original et six (06) photocopies simples :

Enveloppe B : Volume de l'Offre Technique

B 1	Moyens humains et organisation de l'entreprise : Note technique détaillée concernant la qualité du personnel clé à savoir : - le Conducteur de Travaux : Ingénieur des Travaux de Génie civil (Bac+3); - le Chef de chantier : Technicien Supérieur de Génie Civil (Bac+3). Organisation de l'entreprise et organigramme du projet. CV du personnel d'encadrement affecté au projet. Il veillera à utiliser la main d'œuvre locale.
B 2	Moyens logistiques (matériel affecté au projet dans le souci du respect des règles de l'art dans l'exécution). Note technique détaillée concernant les moyens logistiques clé à savoir (liste non exhaustive) : le petit matériel de chantier. Pour le matériel roulant, le soumissionnaire fournira les pièces justifiant de la propriété ou les contrats de location L'entreprise devra justifier de la disponibilité du matériel et de son état. À cet effet le Soumissionnaire joindra les copies certifiées conformes des cartes grises du matériel propre, certificats de vente ou de connaissances. Pour le matériel en location, fournir un contrat de location assorti des cartes grises et factures de ce matériel et les indications précises pour leur localisation.
B 3	Références dans les domaines des bâtiments et travaux publics au cours des cinq (05) dernières années Liste des références (03 projets au minimum) de l'entreprise dans le domaine des travaux routiers. (joindre les attestations de bonne fin d'exécution ou les PV de réception de chaque projet ainsi que les photocopies des 1ères et dernières pages des marchés)
B 4	Visite de site : Rapport de visite daté et signé par le soumissionnaire
B 5	Méthodologie d'exécution des travaux ; Note méthodologique détaillée que le soumissionnaire mettra en œuvre conformément aux devis et plans joints; Planning d'exécution des travaux. Plan d'installation du chantier Plan Qualité Hygiène Sécurité Environnement (QHSE)
B 6	Cahier des Clauses Techniques Particulières paraphé à chaque page et signé à la dernière page.
B 7	Capacité financière de l'entreprise ; Attestation de capacité financière délivrée par un établissement bancaire ou compagnie d'assurance agréée par le MINFI d'un montant $\geq 15\ 000\ 000$.

La troisième enveloppe portera la mention « Enveloppe C » et contiendra le volume de l'offre financière de l'entreprise constituée des documents ci-après en un (01) original et six (06) photocopies simples.

Enveloppe C : Volume de l'Offre Financière

C 1	La soumission de l'entreprise suivant le modèle joint au DAO, datée et signée.	
C 2	Le devis quantitatif et estimatif conforme au cadre donné dans le DAO, paraphé et signé.	
C 3	Le bordereau des prix unitaires dûment rempli à chaque page, conforme au cadre donné dans le DAO paraphé et signé.	
C 4	Le sous-détail des prix conforme au cadre donné dans le DAO paraphé.	

Article 11 : Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels, conforme aux prescriptions du DAO devra être déposée contre récépissé dûment signé au plus tard le **05 avril 2024 à 12 heures**, heure locale. Elle devra porter la mention :

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE D'URGENCE
N°003/AONO/CNKAF/CIPM/2024 DU 07 MARS 2024**

**POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN MAGASIN DE STOCKAGE DANS LA
LOCALITE DE MEBANG DANS LA COMMUNE DE NKOLAFAMBA, DÉPARTEMENT DE
MEFOU ET AFAMBA, RÉGION DU CENTRE
«A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »**

Article 12 : Conformité de l'offre

Le soumissionnaire devra présenter une offre conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres sous peine de rejet.

Article 13 : Ouverture des plis et évaluation des offres

L'ouverture des plis sera effectuée dans la salle des réunions de la Commission de Passation des Marchés le **2024 à 13 heures** le même jour, heure locale par la Commission de Passation des Marchés, siégeant en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une bonne connaissance du dossier, conformément aux procédures reconnues par le Code des Marchés Publics en vigueur au Cameroun.

Les offres seront ouvertes en un temps et évaluées en trois (03) étapes de la manière suivante :

13.1- Première étape : Examen de la conformité des pièces administratives.

Cette étape portera sur l'examen de la conformité des pièces administratives (Volume A) par la Commission de Passation des Marchés. Le Dossier Administratif du soumissionnaire doit être complet et toutes les pièces valides et authentiques. La caution de soumission doit être conforme au modèle donné dans le DAO et fournie en original.

Les offres administrativement conformes seront ensuite évaluées techniquement par la Sous-Commission d'Analyse qui confirmera la validité des pièces administratives.

13.2- Deuxième étape : Évaluation des offres techniques (Volume B)

Sur la base du barème de notation figurant ci-dessous, la Sous-commission d'Analyse évaluera les Offres Techniques pour faire ressortir les soumissionnaires présentant des offres acceptables, c'est-à-dire celles dont le nombre de oui est égal à **70%**.

Les soumissionnaires seront évalués sur les critères suivants :

Les offres seront ouvertes en un temps et évaluées en trois (03) étapes de la manière suivante :

☞ Critères essentiels

- Attestation et rapport de visite des lieux (03 oui) ;
- Personnel d'encadrement (10 oui)
- La disponibilité du matériel et des équipements essentiels (06 oui)
- Les références de l'entreprise (03 oui) ;
- Capacité financière (1oui) ;
- La méthodologie d'exécution (07 oui) ;

I – Attestation de visite des lieux et son rapport (03 oui)

Critères	Évaluation (oui ou non)	Observations
Existence de l'attestation de visite des lieux, signée sur l'honneur par le Soumissionnaire		
Existence du rapport de visite des lieux signé par le soumissionnaire		
Existence de prises de vue (03 prises au moins dont une avec le représentant du Maître d'Ouvrage)		

II – Personnel (10 critères)

Critères	Évaluation (oui ou non)	Observations
Conducteur des travaux	Ingénieur du Génie Civil / Rural (BACC +3)	
	Expérience générale de 03 ans	
	Existence du CV signé et Coordonnées téléphoniques actualisées	
	Photocopie légalisée de la Carte Nationale d'Identité	
	Déclaration de disponibilité	
Chef de chantier	Technicien Supérieur du Génie Civil / Rural (BACC +2)	
	Expérience générale de 03 ans	
	Existence du CV signé et Coordonnées téléphoniques actualisées	
	Photocopie légalisée de la Carte Nationale d'Identité	
	Déclaration de disponibilité	

III – Matériel (06 oui)

Critères	Évaluation (oui ou non)	Observations
Existence d'un listing du matériel signé par soumissionnaire		
Existence d'un camion en location (contrat) ou en propriété		
Existence d'un pick up en location (contrat) ou en propriété		
Existence de la carte grise du camion		
Existence de la carte grise du pick up		
Justificatifs de la propriété de petit matériel de travaux de construction (factures d'achat)		

IV – Références générales et (03 oui)

Critères	Évaluation (oui ou non)	Observations

Références d'un marché réalisé au cours des deux dernières années (justificatifs au moins d'un marché autre que les constructions réalisé au cours des deux dernières années à travers PV de réception et photocopie premières et dernières pages marché)		
Noms et Coordonnées téléphoniques du Maitre d'Ouvrage de la prestation portée en référence		
Noms et Coordonnées téléphoniques de l'Ingénieur du marché de la prestation portée en référence		

☞ **V - capacité financière (01 oui)**

Volume moyen du chiffre d'affaires des deux dernières années dans les bâtiments et travaux publics est supérieur à quinze (15) millions de F CFA TTC		
---	--	--

☞ **VI - Méthodologie (07 oui)**

Critères	Évaluation (oui ou non)	Observations
Installation de chantier, sécurité et communication		
Protection environnementale et sociale		
Approvisionnement en matériaux de chantier		
Travaux de sous-traitance		
Organigramme de l'entreprise		
Politique d'utilisation de la main d'œuvre locale et notion genre		
Contrôle interne, planning et délai d'exécution		

Les critères éliminatoires :

1. Absence de la caution de soumission ;
2. Présence de documents falsifiés, scannés ;
3. Omission d'un Sous détail d'un prix quantifié dans le bordereau des prix unitaires ;
4. Absence ou non-conformité d'une pièce de l'Offre administrative sous 48 heures après l'ouverture des plis ;
5. Dossier ayant obtenu à l'issue de l'analyse technique moins de 70% des critères essentiels.

13.3 Troisième étape : vérification des offres financières

Les propositions financières sont ouvertes en présence des soumissionnaires (ou de leurs représentants) retenus à la suite de l'examen du dossier administratif et de l'évaluation de l'offre technique.

Les noms des soumissionnaires et les prix proposés sont lus à haute voix et consignés par écrit lors de l'ouverture des propositions financières. La Commission Interne de Passation des Marchés dresse un Procès-verbal de la séance.

La Sous-Commission d'Analyse établit si les propositions financières sont complètes, c'est-à-dire si tous les éléments de la proposition technique correspondante ont été chiffrés et corrigé toute erreur de calcul.

Les corrections se feront de la manière suivante :

Premièrement, lorsqu'il y a une contradiction entre les montants en chiffres et en lettres, le montant en lettres fera foi ;

Deuxièmement, lorsqu'il y a une erreur de multiplication des prix unitaires par la quantité correspondante, étant entendu que seul le prix unitaire du Bordereau des Prix Unitaires fait foi ;

Troisièmement en appliquant les rabais éventuels offerts par le soumissionnaire.

Le montant figurant dans la soumission, corrigé conformément à la procédure susmentionnée, est réputé engager le soumissionnaire. Si le soumissionnaire dont l'offre ainsi corrigée est retenu n'accepte pas la correction effectuée, son offre est rejetée et la garantie de soumission peut être retenue conformément à la réglementation en vigueur.

La Commission Interne de Passation des Marchés pourra demander des éclaircissements aux soumissionnaires sur tous les points où elle jugera utile pour la compréhension des offres. La demande d'éclaircissement et la réponse qui lui est apportée sont formulées par lettre ou par télécopie, mais aucun changement du montant de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction des erreurs de calcul découvertes lors de l'évaluation des offres, conformément aux dispositions du présent R.P.A.O.

Article 14 Attribution du marché

La Commission proposera l'attribution du marché au soumissionnaire qui, ayant présenté une offre administrative conforme au Dossier d'Appel d'Offres, aura présenté une offre technique supérieure ou égale à 70% et une offre financière évaluée la moins-disante.

Article 15 Eclaircissements apportés au dossier d'appel d'offres

- 15.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous- commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 30 du RGAO.
- 15.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 16 : Modification du dossier d'APPEL D'OFFRES

La modification sera notifiée par écrit, télex ou télécopie à toutes les entreprises consultées et leur sera opposable. Seule le Maître d'Ouvrage est habilité à modifier le présent Dossier d'Appel d'Offres.

Pour donner aux soumissionnaires le délai nécessaire à la prise en considération de la modification dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage compétent aura toute latitude pour reculer la date limite de remise des offres par voie d'un additif.

PIÈCE N° IV :
CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP)

SOMMAIRE

TITRE I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 – Objet de la Lettre-Commande

La présente Lettre Commande a pour objet l'exécution des travaux de construction d'un magasin de stockage dans la localité de MEBANG dans la Commune de NKOLAFAMBA, Département de la MEFOU ET AFAMBA, Région du Centre.

Article 2 – Procédure de passation de la lettre commande

La présente Lettre commande est passée après Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence n°0..AONO/CNKAF/CIPM/2024 du 2024.

Article 3 : Définitions et Attributions

3.1. Définitions générales

- **Le Maître d'Ouvrage** est le Maire de la **Commune de NKOLAFAMBA**. À ce titre il passe le marché, le signe et veille à la conservation des offres et procède à la transmission des copies desdites offres au Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé des Marchés Publics. Il en assure la bonne exécution.
- **Le Chef de Service du Marché (CSM)**, est le Chef de service Technique de la **Commune de NKOLAFAMBA**. À ce titre il assiste à la définition, l'élaboration, l'exécution et la réception des prestations objets du marché. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et sur les délais contractuels ;
- **L'Ingénieur** du marché est le **Délégué Départemental du MINADER** de la Mefou et Afamba, il assure le suivi et le contrôle technique et financier de l'exécution du marché ;
- **Maitre d'œuvre du Marché** est le **Chef de Service Technique à la Délégation Départementale du MINADER** de la Mefou et Afamba ;
- **L'Organisme chargé du Contrôle Externe** de l'exécution des marchés publics est le **Délégué Départemental des Marchés Publics de la Mefou et Afamba**, elle vérifie à travers les contrôles inopinés l'effectivité et la qualité des prestations ;
- **La Commission de Passation** compétente est la Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune de NKOLAFAMBA ;
- **Le poste comptable assignataire** est la Recette municipale de NKOLAFAMBA ;
- **Le Co-contractant** est

3.2. Nantissement

En vue de l'application du régime de nantissement institué par le décret n°2018/366 du 30 juin 2018 portant code des marchés publics, sont désignés comme suit :

- Autorité chargée de la liquidation des dépenses : **le Maire de la Commune de NKOLAFAMBA**.
- Autorité chargée de l'ordonnancement des paiements : **le Maire de la Commune de NKOLAFAMBA** ;
- responsable chargé du paiement : **le Receveur Municipal de la Commune de NKOLAFAMBA** ;
- responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché : le Maire de la Commune de NKOLAFAMBA et le Chef service de la lettre commande.

Article 4 : Langue, lois et réglementations applicables

4.1- La langue utilisée est le français ou l'anglais

4.2- Le Co-contractant s'engage à observer les lois, les règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation de la lettre commande.

Si ces lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 - Pièces constitutives de la lettre commande (CCAG Article 4)

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
2. La soumission de l'entrepreneur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP);
5. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires;
6. Plans, notes de calcul, cahiers de sondage et dossiers géotechniques ;
7. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux mis en vigueur par arrêté N°033/CAB/PMdu13 février 2007 ;
8. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet de la lettre commande.

Article 6 – Textes généraux applicables

En ce qui n'est pas contraire aux dispositions du présent contrat, le Cocontractant reste soumis aux textes généraux ci-après :

- 6.1. La loi n°2019/04 du 24 décembre 2019 portant Code Général des Collectivités territoriales Décentralisées ;
- 6.2. la loi n°92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
- 6.3. la loi n°096/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement et les textes généraux sur la protection de l'environnement ;
- 6.4. la loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des Autres Entités Etatiques ;
- 6.5. La Loi n°2023/019 du 19 décembre 2023 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2024;
- 6.6. Le Code minier ;
- 6.7. Le Décret 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- 6.8. Le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés publics ;
- 6.9. Le Décret n°2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun ;
- 6.10. Le Décret n°2018/190 du 02 mars 2018 complétant certaines dispositions du décret n°2011/408 du 9 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- 6.11. Le Décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
- 6.12. Le Décret n°2012/076 du 08/03/2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- 6.13. Le Décret n°95/082 du 24 avril 1995 portant création de la Commune de Nkolafamba ;

- 6.14. L' arrêté n°000201/A/MINDEVEL du 05 mars 2020 constatant l'élection du Maire et des Adjoints au Maire à l'issue du scrutin municipal du 09 février 2020 dans la Commune de Nkolafamba, Département de la Mefou et Afamba, Région du Centre ;
- 6.15. L'Arrêté n°070/MINEP du 20 avril 2005 fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à l'étude d'impact environnemental ;
- 6.16. L'Arrêté n°0204/A/MINMAP du 03 juillet 2018 portant création des Commissions Internes de Passation des Marchés auprès des Communautés Urbaines, des Communes et Communes d'Arrondissement ;
- 6.17. Vu la Circulaire n°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
- 6.18. La Circulaire n°00000026/C/MINFI du 26 décembre 2023 portant instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2024;
- 6.19. Vu la lettre-circulaire n°004/LC/MINMAP/CAB du 25 janvier 2017 relative à la prise en compte des défaillances des entreprises dans l'exécution des marchés antérieurs dans l'attribution de nouveaux marchés ;
- 6.20. Les normes techniques en vigueur au Cameroun ;

Article 7 – Communication

7.1. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre de la présente Lettre-Commande devront être faites aux adresses suivantes:

- a. Dans le cas où le Co-contractant est le destinataire, par les moyens suivants : téléphone, e-mail ou affichage à la Commune : _____, Passé le délai de 15 jours (quinze jours) fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Chef de Service son domicile, et dès achèvement des travaux, les correspondances seront valablement adressées à la Mairie de NKOLAFAMBA, Chef-lieu de l'Arrondissement dont relèvent les travaux ;
- b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire : **Maire de NKOLAFAMBA**, avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de Service, au Maître d'œuvre et à l'Ingénieur le cas échéant ainsi que à l'Organisme chargé du Contrôle Externe.

7.2. Au cas où le Co-contractant adresse une correspondance à un des intervenants ci-après, il devra faire tenir copie aux autres. Il s'agit de :

- Le Maître d'Ouvrage ;
- Le Chef de Service ;
- L'Ingénieur ;
- L'Organisme chargé du Contrôle Externe.

Article 8 – Ordres de Service

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

- 8.1 **L'Ordre de Service de commencer les travaux** est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié au Cocontractant par le Chef de service avec copie au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payer et au Maître d'œuvre le cas échéant ainsi qu'à l'Organisme chargé du Contrôle Externe.
- 8.2 **Les Ordres de Service ayant une incidence** sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du Marché seront proposés par le Chef de Service en collaboration avec l'Ingénieur, et ne seront exécutables qu'après signature du Maître d'Ouvrage.
- 8.3 **Les Ordres de Service à caractère technique** liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de service du marché et notifiés au Cocontractant, avec copie à l'Ingénieur.
- 8.4 **Les Ordres de Service valant mise en demeure** seront proposés par le Maître d'œuvre en collaboration avec l'Ingénieur et seront exécutables après leur signature par le Maître d'Ouvrage.
- 8.5 **Les Ordres de Service de suspension et de reprise** des travaux, pour cause d'intempéries, seront signés par le Maître d'Ouvrage sur proposition du Maître d'œuvre après avis de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par le Chef de Service.

8.6 **Les Ordres de Service prescrivant les travaux** nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'un entretien normal qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.

8.7 **Les Ordres de Service prescrivant des interventions** pour assurer le maintien de la circulation, notamment le traitement des bourbiers et l'élimination des points critiques de menace de coupure du trafic, pendant les travaux, seront signés par l'Ingénieur et notifiés par le Maître d'Œuvre.

Le Cocontractant dispose d'un délai de 15 jours à partir de la date de notification pour émettre des réserves sur tout Ordre de Service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les Ordres de Service reçus.

Le Cocontractant adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'œuvre avec copie à l'Ingénieur et au Chef de Service.

NB : une copie de chaque Ordre de Service sera transmise au Service des Marchés.

Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles

Sans Objet.

Article 10 : Matériel et personnel du Co-contractant

10.1- Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du chef de service, après avis du Maître d'Ouvrage. En cas de modification, le Co-contractant le fera remplacer par un personnel de compétence (qualification et expérience) au moins égale.

10.2- En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maître d'œuvre, dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Le Maître d'Ouvrage disposera de huit jours (8) pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de Service écrit, téléphone, e-mail ou affichage à la Commune, à l'Ingénieur du marché ainsi que à l'Organisme chargé du Contrôle Externe ; passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3- Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation de la présente Lettre-Commande tel que visé à l'article 45 ci-dessous ou d'application de pénalités.

10.4- En cas de remplacement, la qualification du personnel proposé doit être au moins équivalente à celle de l'agent remplacé. Au cas où la qualification du personnel proposé reste inférieure à celle de l'agent concerné, mais conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, le Co-contractant sera passible d'une pénalité correspondant à cinq pour mille (5/1000) du montant du Marché. En tout état de cause, et sauf cas de force majeure, le Co-contractant ne pourra remplacer plus de Cinquante pour cent (50%) de son personnel sans s'exposer à la procédure de résiliation.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIÈRES

Article 11 : Garantie et cautions

11.1- Cautionnement définitif : le cautionnement définitif est fixé à 2% du montant TTC de la présente Lettre-Commande, augmenté le cas échéant du montant des avenants.

Le cautionnement définitif doit être constitué dans les vingt (20) jours calendaires qui suivent la notification du marché et, en tout cas, avant le premier paiement.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Co-contractant.

11.2- Cautionnement de garantie : La retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC de la présente Lettre-Commande. La restitution de la retenue de garantie ou de cautionnement sera effectuée dans un délai de Douze (12) mois après la réception provisoire sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage sous demande du Co-contractant.

11.3- Cautionnement d'avance de démarrage

Dans le cadre de la présente Lettre-Commande, il n'est prévu aucune avance de démarrage des travaux.

Article 12 : Montant de la Lettre-Commande

Les montants de la présente Lettre-Commande tels qu'ils ressortent du détail quantitatif et estimatif joint sont arrêtés comme suit :

Montant Hors TVA : _____ (____) Francs CFA TTC

Montant TVA : _____ (____) Francs CFA TTC

Montant TTC : _____ (____) Francs CFA TTC

Montant AIR : _____ (____) Francs CFA TTC

Montant Net à Percevoir : _____ (____) Francs CFA TTC

Article 13 : Lieu et mode de paiement

Le Co-contractant présentera dans les quinze jours suivant la fin de chaque mois calendaire, un décompte mensuel, suivant l'avancement des travaux entièrement exécutés.

L'administration se libérera des sommes dues au titre de l'exécution de la présente Lettre-Commande par virement bancaire effectué sur le compte N° _____ ouvert par le Co-contractant auprès de la Banque _____.

Article 14 : Variation des prix

Les prix seront fermes et non révisables.

Article 15 : Formule de révision des prix

Sans objet.

Article 16 : Formule d'actualisation des prix

Sans objet.

Article 17 : Travaux en régie

Sans objet

Article 18 : Valorisation des travaux

Cette Lettre-Commande est à prix unitaires et forfaitaires.

Article 19 : Valorisation des approvisionnements

Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements

Article 20 : Avances de démarrage

Sans objet.

Article 21 : Mode de Règlement des travaux

21.1- Constatation des travaux exécutés

Avant le 30 de chaque mois, le Cocontractant et le Maître d'œuvre établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste de bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

Ce constat est systématiquement transmis, dans un délai maximum de trois jours ouvrables à compter de son établissement au Maître d'Ouvrage, avec copie au Chef de Service du Marché, à l'Ingénieur du Marché ainsi que à l'Organisme chargé du Contrôle Externe

Pour être prise en compte, la constatation des travaux doit en cas de nécessité avoir en annexe, les résultats des différents essais et épreuves techniques nécessaires prévus dans le cahier des clauses techniques particulières.

21.2- Décompte mensuel

Au plus tard le cinq du mois suivant celui des prestations, l'entrepreneur remettra en sept exemplaires au Maître d'œuvre deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total

des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci

Seul le décompte HTVA sera réglé à l'entrepreneur. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du **MINADER** et du ministère chargé des Finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer à l'entrepreneur sera mandaté comme suit :

- __% versé directement au compte de l'entrepreneur, suivant le taux d'exécution des travaux,
- __% versé au trésor public au titre de l'AIR dû par le Co-contractant.

L'ingénieur disposera d'un délai de sept (07) jours pour transmettre au Chef Service du Marché, les décomptes qu'il a approuvés de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard le 12 du mois. Le Chef de Service dispose d'un délai de trois (03) jours maximum pour procéder à la signature des décomptes et leur transmission au Maître d'Ouvrage.

Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de sept (7) jours maximum pour procéder à la signature des décomptes et leur transmission au Receveur Municipal de Nkolafamba chargé du paiement.

Le Maître d'Ouvrage transmettra à l'organisme payeur les décomptes qu'il a approuvés de façon à ce qu'ils soient en sa possession dans les meilleurs délais. Dans ce cas, une copie du décompte et des attachements correspondants est transmise dans les mêmes délais au Chef de Service pour dossier de suivi avec copie à l'Ingénieur du Marché ainsi que à l'Organisme chargé du Contrôle Externe

Les paiements seront effectués par le Receveur Municipal de Nkolafamba dans un délai maximum de trente (30) jours calendaires à compter de la remise du décompte approuvé.

Article 22 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 166 et 167 du Décret N° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant code des marchés publics

Article 23 : Pénalités de retard

23.1 – Pénalités de retard

Si le Co-contractant n'était pas en mesure de respecter le délai de réalisation, même si une réalisation partielle a été effectuée dans le délai d'exécution, le Co-contractant se verra appliquer les pénalités suivantes :

- 1/2000^e du montant TTC de la lettre commande par jour calendaire de retard du 1^{er} au 30^e jour.
- 1/1000^e du montant TTC de lettre commande par jour calendaire au-delà du 30^e jour.

Les pénalités sont limitées à dix pour cent (10%) du montant total du marché. Si les pénalités excèdent le plafond ainsi fixé, la Lettre-Commande pourra être résiliée aux torts exclusifs de l'Entrepreneur.

23.2 – Pénalités Spécifiques

Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif : **50 000 Francs CFA** ;
- Remise tardive des assurances : **50 000 Francs CFA** ;
- Retard d'un mois pour la fixation du panneau d'indication de chantier à compter de la notification de l'Ordre de Service de démarrer les travaux : **50 000 Francs CFA** ;
- Absence du journal de chantier : **50 000 Francs CFA** ;
- Remise tardive du projet d'exécution ; pour autant que le retard soit du fait du Cocontractant : **50 000 Francs CFA** ;
- Remise tardive du dossier de recollement ; pour autant que le retard soit du fait du Cocontractant : **50 000 Francs CFA** ;
- Absence de procès-verbaux de réunion mensuelle de chantier (au moins quatre (04)) : **50 000 Francs CFA**.

Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises

24.1-indiquer en cas de groupement d'entreprises le mode de paiement des cotraitants,

24.2- Indiquer le mode de paiement des sous-traitants **par le Mandataire**,

24.3 Le cas échéant, le paiement sera effectué au bénéfice du Mandataire.

Article 25 : Décompte final

25.1. Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de **trente (30) jours** après la date de réception provisoire, le Cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

25.2. Le projet de décompte ci-dessus rectifié et accepté est notifié au Cocontractant dans le délai de trois **(03) jours** à compter de la date de remise du projet de décompte final à l'Ingénieur.

25.3. Le Cocontractant doit, dans un délai de trois **(03) jours** suivant la date de cette notification, renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

25.4. La transmission du décompte final à l'organisme payeur en vue du paiement, est subordonnée au visa préalable de l'Organisme chargé du Contrôle Externe.

Article 26 : Décompte général et définitif

26.1 – Dans un délai maximum de trente (30) jours après la date de réception définitive, le Cocontractant établit le décompte général et définitif du Marché qu'il fait signer contradictoirement par le Cocontractant, le Maître d'Ouvrage, le Chef de Service du Marché et l'Ingénieur du Marché. Ce décompte comprend :

- Le décompte final ;
- Le solde ;
- La récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

26.2 – Le cocontractant dispose d'un délai de trois (03) jours pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature.

26.3. La transmission du décompte final à l'organisme payeur en vue du paiement, est subordonnée au **visa préalable de l'Organisme chargé du Contrôle Externe**.

Article 27 : Régime fiscal et douanier

Le Décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés.
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché
- Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douane, TVA, taxes informatiques)
- Des droits et taxes communaux
- Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 28 : Timbres et enregistrement des marchés

Sept (7) exemplaires originaux de la présente lettre-commande seront enregistrés auprès du Chef de Centre Régional des Impôts du Centre II et timbrés par les soins et aux frais du cocontractant, conformément à la réglementation en vigueur.

Un exemplaire du marché enregistré et timbré devra être déposé auprès des acteurs suivant :

- Le Maître d'Ouvrage,
- Le Chef de Service du Marché,
- L'Ingénieur du Marché,
- L'Organisme chargé du Contrôle Externe,
- L'Agence de Régulation des Marchés Publics.

CHAPITRE III : EXÉCUTION DES TRAVAUX

Article 29 : Suivi et Contrôle (article 151)

29.1 Cette lettre commande fait l'objet d'un suivi et d'un contrôle par :

- Le Maître d'Ouvrage à travers le Chef de Service, l'Ingénieur du Marché et le Maître d'œuvre,
- L'Organisme chargé du Contrôle Externe.

29.2 Le contrôle de l'exécution vise à veiller au respect des normes de qualité, de confort, de sécurité et de pérennité de l'ouvrage.

29.3 Les acteurs intervenants dans le suivi et le contrôle de l'exécution de ce contrat perçoivent une indemnité fixée par une décision du Maître d'Ouvrage (**article 153**).

29.4 Les acteurs intervenants dans le suivi et le contrôle de l'exécution de ce contrat sont tenu d'adresser au Maître d'Ouvrage, au Ministre chargé des Marchés Publics et à l'Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics ses rapports mensuel et final (**article 154**).

Article 30 : Obligations du Maître d'ouvrage

30.1. Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.

30.2. Le Maître d'Ouvrage assure au prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 31 : Délai d'exécution du marché

L'ensemble des travaux objet de la présente Lettre-Commande devront être terminés dans un délai de **trois (03) mois** à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Ce délai comprend la période d'installation de l'entrepreneur, le temps nécessaire aux études qu'il aura à effectuer, le délai que se réserve l'Administration pour vérifier le projet d'exécution de l'entrepreneur, la durée d'approvisionnement quelle qu'en soit l'origine, le temps nécessaire à l'exécution des clauses techniques particulières ainsi que les périodes de pluies.

Si, par suite des circonstances quelconques raisonnablement fondées, le Co-contractant présentait une demande de prolongation de délai, cette demande serait examinée par le Maître d'Ouvrage.

Article 32 : Rôle et responsabilité du cocontractant

Le Co-contractant est responsable vis-à-vis de l'Administration, de l'organisation et de la conduite du chantier, de la qualité des matériaux et fournitures dont la charge lui incombe, du personnel employé par lui, de leur parfaite adaptation aux besoins du chantier et de la bonne exécution des travaux.

Les travaux seront exécutés conformément aux plans de spécifications techniques selon les règles de l'art conformément aux techniques et pratiques en usage.

À cet effet, le Co-contractant devra prendre toutes les mesures pour fournir tous les moyens nécessaires et engager tout le personnel spécialisé.

Chaque lot du devis constitue une étape dans l'exécution des travaux que le Co-contractant doit faire réceptionner. La réception d'un lot est sanctionnée par la rédaction d'un procès-verbal contresigné par l'Ingénieur, le Maître d'Ouvrage (ou son représentant) et le Co-contractant ou son représentant au chantier (Chef de chantier).

La signature du procès-verbal d'une étape vaut quitus, sanctionne la bonne exécution des travaux exécutés et donne droit à la poursuite des travaux du lot suivant. Au cas où le Co-contractant entame les travaux d'un lot avant la réception de ceux de l'étape précédente, il engage à ses risques la responsabilité de son entreprise au cas où les travaux précédents sont mal exécutés et non réceptionnables.

Le Co-contractant devra assurer la protection et la sécurité des ouvrages existants pendant l'exécution des travaux.

Le Co-contractant devra tenir constamment à jour un planning d'avancement des travaux et le communiquer régulièrement à L'Ingénieur du Marché

Le Co-contractant sera par ailleurs tenu de signer tous les rapports journaliers établis par son représentant sur le chantier.

Le Co-contractant devra présenter aux représentants de L'Administration tous les responsables du chantier.

Article 33 : Mise à disposition des documents et obligation du Maître d'Ouvrage

31.1. L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le DAO sera transmis au Co-contractant par le Chef de Service du marché.

31.2. Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.

31.3. Le Maître d'Ouvrage assure au prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 34 : Assurance des ouvrages et responsabilité civiles

Avant tout commencement de l'exécution (et sans pour autant diminuer ses obligations), le Co-contractant devra contracter une assurance globale de chantier.

Cette assurance à établir au bénéfice de l'Administration et du Co-contractant aura pour but de couvrir les risques afférents :

- Aux dommages matériels pouvant être causés aux constructions du fait de l'effondrement partiels ou total des ouvrages en construction ;

- Aux désordres causés, le cas échéant, aux constructions et ouvrages voisins ;

Le Co-contractant est tenu de fournir à l'Administration une copie de la police d'assurance contractée pour le chantier et une attestation précisant que le Co-contractant et le Maître d'Ouvrage sont effectivement couverts pour les risques énumérés ci-dessus.

Le règlement du premier décompte des travaux sera subordonné à la production des pièces justificatives de l'assurance globale du chantier.

Article 35 : Pièces à fournir par le Co-contractant

35.1- Programme des travaux, plan d'assurance qualité et plan de gestion environnementale

a) dans un délai de trente jours à compter de la date de notification de l'ordre de commencer les travaux, le Co-contractant soumettra au Maître d'œuvre, le programme d'exécution des travaux en cinq exemplaires. Ce programme d'exécution des travaux précisera, son calendrier d'approvisionnement, son projet de plan d'assurance qualité (PAQ) et son plan de gestion environnemental.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de huit à quinze jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention « BON POUR EXÉCUTION »
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

Le Co-contractant disposera alors de huit (8) jours pour présenter un nouveau projet d'exécution. le Maître d'œuvre disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques, dans ce cas, la procédure est relancée sans que cela ne puisse modifier le délai contractuel.

L'approbation donnée par le Maître d'œuvre ou l'Ingénieur n'atténuerait en rien la responsabilité de l'entrepreneur. Cependant, les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le Co-contractant tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement des travaux. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Maître d'œuvre.

b) Le plan de gestion environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des liquides et des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.

c) Le Co-contractant indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

d) L'agrément donné par le chef de service, le Maître d'œuvre ou l'Ingénieur ne diminue en rien la responsabilité du Cocontractant quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

35.2- Projet d'exécution

a) les plans d'exécution (calcul et dessins) nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devront être soumis au visa du chef de service, du Maître d'œuvre ou de l'Ingénieur, un mois au moins avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante.

b) le chef de service, le Maître d'œuvre ou l'Ingénieur disposera d'un délai de quinze jours pour les examiner et faire connaître ses observations. Le Co-contractant disposera alors d'un délai de huit jours pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

Article 36 : Organisation et sécurité des chantiers

36.1- Les panneaux placés au chantier devront être mis en place dans un délai d'un mois après la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux.

36.2- Le personnel présent sur le site d'exécution des travaux doit arborer les équipements et tenue de sécurité, faute de quoi le Co-contractant se verra infliger une pénalité.

Article 37 : Implantation de l'ouvrage

Le Maître d'œuvre ou l'Ingénieur notifiera dans un délai de sept (07) jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, sur demande du Co-contractant, les points et niveaux de base du projet.

Article 38 : Laboratoire de chantier et essais

38.1- le Maître d'Œuvre si nécessaire les modalités de réalisation des essais et études géotechniques prévues dans le CCTP.

38.2- Le chef de service dispose d'un délai de sept (07) jours pour agréer le personnel et le laboratoire de l'entrepreneur dès réception de la demande.

Article 39 : Journal et Réunions de chantier

39.1- Le journal de chantier

Un journal de chantier sera tenu par le Cocontractant et mis à la disposition de l'équipe du projet. C'est un document contradictoire unique, ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

Y seront consignés entre autres :

- Les conditions atmosphériques ;
- Les travaux exécutés dans la journée, le personnel et le matériel employés ;
- L'avancement des travaux ;
- Les prescriptions imposées ;
- Les quantités détaillées de travaux ;
- Les réceptions des matériaux et agréments ;
- Les incidents, accidents ou évènement qui pourraient avoir une incidence ultérieure sur la tenue des ouvrages ou le déroulement du chantier ;
- Les non-conformités ;
- Les visites officielles ;
- Les opérations administratives relatives à l'exécution ou au règlement du contrat (notification, résultats d'essais, constat des travaux, etc...)

Le journal sera signé contradictoirement par le Maître d'œuvre et le chef de chantier à chaque visite de chantier et visé systématiquement lors des réunions de chantier. Pour toute réclamation éventuelle du cocontractant, il ne pourra être fait état que des évènements ou documents mentionnés en temps voulu au journal de chantier.

Tout refus de présentation ou toute tentative de destruction partielle ou totale, ou de falsification de ce journal pourra donner lieu à des sanctions administratives. En tout état de cause, le Cocontractant ne peut se prévaloir de l'impossibilité de recourir à la consultation du journal de chantier

Ce document doit être disponible avant l'installation du chantier, pour le démarrage des travaux

39.2- Les réunions de chantier

Des réunions hebdomadaires de chantier auront obligatoirement lieu entre le prestataire et l'équipe de suivi. À l'issue de cette réunion, un constat des travaux déjà réalisés sera établi et signé par tous les participants. À partir de ce constat, le Cocontractant devra obligatoirement produire et remettre au Maître d'œuvre un projet de décompte pour paiement

Par ailleurs, une fois par mois et à l'initiative du Maître d'Ouvrage, une réunion mensuelle de chantier aura lieu, avec la participation obligatoire de :

- L'Organisme en charge du contrôle externe,
- Le Chef Service du Marché ou son représentant,
- L'ingénieur du Marché ou son représentant,
- Le Maître d'œuvre ou son représentant,
- Le Cocontractant.

Toute réunion de chantier est systématiquement précédée d'une visite de l'ouvrage effectuée par les parties. La tenue des documents de chantier, l'état d'avancement des travaux et les problèmes rencontrés sont examinés au cours de cette réunion.

La participation du représentant du Cocontractant aux réunions de chantier est obligatoire.

Les réunions de chantier feront l'objet d'un procès-verbal signé par tous les participants.

Article 40 : Utilisation des explosifs

Sans objet.

CHAPITRE IV : DE LA RÉCEPTION

Article 41 : Réception provisoire (articles 156 et 157 du Code des Marchés)

41.1 Avant la réception provisoire, le Co-contractant demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie au Chef de Service du Marché, à l'Ingénieur et au Maître d'œuvre, ainsi qu'à l'Organisme chargé du Contrôle Externe l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

Dans les trois (03) jours suivant la réception de ce courrier, ou à la date indiquée dans ce courrier, le Maître d'Ouvrage convoquera l'Ingénieur, le Maître d'œuvre et le Co-contractant pour procéder aux visites préalables à la réception des ouvrages.

Les opérations préalables à la réception comprennent :

- a) la reconnaissance des ouvrages exécutés ;
- b) les épreuves prévues par le CCTP ;
- c) la constatation éventuelle de l'inexécution des prestations prévues au marché ;
- d) la constatation éventuelle d'imperfections ou de malfaçons ;
- e) la constatation du repli des installations de chantier et de la remise en état des terrains et des lieux ;
- f) les constatations relatives à l'achèvement des travaux.

Au terme de cette visite, la commission indique les éventuelles réserves et les travaux correspondant à effectuer assorties de délais.

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé par l'Ingénieur et signé séance tenante par la commission.

41.2 Le Co-contractant demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie au Chef de Service du Marché, à l'Ingénieur et au Maître d'œuvre, ainsi qu'à l'Organisme chargé du Contrôle Externe l'organisation d'une visite relative à la réception provisoire. À sa demande est annexé le procès-verbal de visite technique préalable ou éventuellement le procès-verbal de lever des réserves.

Dans les trois (03) jours suivant la réception de ce courrier, ou à la date indiquée dans ce courrier, le Maître d'Ouvrage convoquera la commission statutaire pour procéder à la visite de réception provisoire des travaux.

La commission de réception est composée ainsi qu'il suit :

* **Président :** **Le Maître d’Ouvrage ou son représentant ;**

* **Rapporteur :** **L’ingénieur du Marché ;**

* **Membres :**

1. **Le chef de service du Marché,**
2. **Le Maître d’œuvre,**
3. **Le Comptable Matières de la Commune de Nkolafamba,**
4. **Le Représentant des populations bénéficiaires ;**
5. **Le Co-contractant,**

* **Observateur :** L’Organisme chargé du Contrôle Externe.

Les membres de la commission de réception provisoire sont convoqués par courrier au moins 02 jours avant la date de la réception ; ils sont tenus d’assister (ou de se faire représenter). Leur absence équivaut à l’acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La commission vérifie l’existence des documents préalables avant de se prononcer sur la réception provisoire.

Les opérations de réception provisoire donnent lieu à la signature, séance tenante, d’un procès-verbal de réception mentionnant si elle est prononcée ou non et le cas échéant, les réserves à lever, assorties de délais, avant la prononciation de ladite réception.

Pour être valable, le procès-verbal de réception doit être signé par les deux tiers (2/3) au moins des membres dont le Président.

Les membres de la commission de réception perçoivent à l’occasion une indemnité fixée par une décision du Maître d’Ouvrage.

Article 42 : Documents à fournir après exécution

Avant la réception provisoire, Le Cocontractant remettra au Maître d’œuvre six (06) exemplaires dont un original reproductible, les dossiers d’exécution définitifs de l’ouvrage (plan de recollement) tenant compte des modifications éventuellement apportées au projet en cours de réalisation et donnant tous les renseignements sur les travaux exécutés ainsi que la nature, la provenance et la qualité des différents matériaux utilisés pour la construction. Il est rappelé que c’est le Maître d’œuvre qui a la charge de collecter et de vérifier les documents de recollement fournis après exécution par le Cocontractant (et notamment les plans d’ensemble et de détail conformes à l’exécution, les photos montrant l’ensemble de l’ouvrage ainsi que l’exécution des phases principales de celui-ci).

La non remise de ces documents fera obstacle à la réception provisoire.

Article 43 : Délai de garantie

Le délai de garantie est fixé pour tous les travaux neufs compris dans la présente Lettre-Commande à un (01) an à compter de la date de réception provisoire. Ce délai sera prolongé jusqu’à ce que les travaux aient été mis en état de réception définitive. Le Co-contractant devra assurer la charge de toutes les réparations ou réfections quelles qu’elles soient jusqu’au moment de cette opération.

Article 44 : Réception définitive

43.1- La réception définitive s’effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l’expiration du délai de garantie.

43.2- La Commission pour la réception définitive sera la même que celle ayant prononcé la réception provisoire des travaux ;

43.3- La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 45 : Résiliation de la Lettre-commande

La Lettre-commande peut être résiliée comme prévu à la section II (Du contentieux en phase d'exécution) sous-section I (De la résiliation) du décret N°2018/366 du 20 Juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un Ordre de Service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant des travaux ;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance du Cocontractant au non-paiement persistant des prestations.

Article 46 : Cas de force majeure

46.1. Responsabilité du Cocontractant

En cas de force majeure, le Cocontractant ne verra sa responsabilité dégagée que s'il a averti par écrit à l'Autorité Contractante de son intention d'évoquer cette force majeure et ce, avant la fin du vingtième jour qui a succédé à l'événement. En tout état de cause, il appartient à l'Autorité Contractante d'apprécier cette force majeure et les preuves fournies.

46.2. Définition du terme force majeure

Aux fins de la présente clause, le terme "**force majeure**" désigne un événement échappant au contrôle du Cocontractant, qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible. De tels événements peuvent inclure, sans que la liste soit limitative, les actes de l'Administration, soit au titre de la souveraineté de l'État, soit au titre de la Lettre-commande, les guerres, les mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret, les tremblements de terre et autres faits analogues.

46.3. Notification au Maître d'Ouvrage en cas de force majeure

En cas de force majeure, le Cocontractant notifiera rapidement par écrit au Maître d'Ouvrage l'existence de la force majeure et ses motifs. Sauf s'il reçoit des instructions contraires à l'Autorité Contractante, le Cocontractant continuera à exécuter les obligations qui sont les siennes dans le cadre de la Lettre-commande, et s'efforcera de trouver tout autre moyen raisonnable d'exécuter les obligations entravées par la force majeure.

Dans le cas où le Cocontractant invoquera le cas de force majeure, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- Pluie : 200 millimètres en 24 heures.
- Vent : 40 mètres par seconde.
- Crue : la crue de fréquence décennale.

46.2 Les cas de force majeure seront constatés conformément aux dispositions de l'article 75 du CCAG (Travaux).

46.3 Il appartient au Maître d'œuvre ou au Chef de Service du Marché d'apprécier le caractère de force majeure et les preuves fournies par le Cocontractant.

Article 47 : Différends et litiges

Les différends ou litiges nés de l'exécution de la présente lettre-commande peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 48 : Edition et diffusion de la présente Lettre-commande

Vingt (20) exemplaires de la présente Lettre-commande seront édités par les soins du Cocontractant et fournis au Maître d'Ouvrage.

Article 49 et dernier : Entrée en vigueur de la Lettre-commande

La présente Lettre-commande ne deviendra définitive qu'après signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au Cocontractant par le Maître d'Ouvrage.

**PIÈCE N° V :
CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP)**

I. DESCRIPTION DU PROJET

1.1 OBJET :

Le présent Projet concerne la construction d'un petit magasin de stockage en matériaux définitifs, dont la surface utile bâtie suivant le plan joint, est évalué à **120,0 m²**. La partie extérieur audit magasin est constituée par des aires de circulation tout autour.

1.2 Programme du bâtiment et aménagements

1.2.1 Programme du bâtiment

Le bâtiment principal à construire comprend plusieurs pièces dont la répartition surfacique est donnée suivant le tableau ci-dessous :

N°	Désignation	Dimensions	Surface
1	Hall de stockage	8,00 m x 10,00 m	80,00 m ²
2	Bureau	3,00 m x 4,00 m	12,00 m ²
3	Magasin annexe	4,85 m x 4,00 m	19,40 m ²
Surface totale utilisable			120,00 m²

1.2.2 Aménagement extérieur

L'environnement extérieur audit bâtiment est constitué des aires de circulation et un bloc de deux latrines améliorées. Des rampes d'accès sont également prévues en tenant compte de l'approche handicapé.

L'ensemble de toute l'infrastructure sera implanté conformément aux indications du plan de masse, sur une superficie de 500 m².

II. SPECIFICATIONS TECHNIQUES DES TRAVAUX D'EXECUTION ET CONDITIONS DE RECEPTION

2.1 GENERALITES

Article 1 : Objet du Cahier des Clauses Techniques Particulières

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières a pour but de définir la consistance et le mode d'exécution des travaux de construction du Magasin de stockage.

Article 2 : Consistance des Travaux

Les travaux consistent essentiellement à des travaux de gros œuvre et de haute finition soignée. Il s'agit de :

- Travaux préparatoires ;
- Terrassements ;
- Fondations ;
- Maçonnerie en élévation et de béton armé;
- Charpente et Couverture ;
- Enduit et revêtements
- Menuiserie bois et métallique ;
- Electricité courants forts et faibles ;
- Peinture ;
- Voies et réseaux divers (VRD) ; - Equipement/support de stockage.

2.2. QUALITE ET PREPARATION DES MATERIAUX MIS EN ŒUVRE

Article 3 : Composition, fabrication, transport et mise en œuvre des bétons et mortiers

Tous les sables seront exempts d'oxyde, de manières organiques d'origine animale ou végétale. Ils proviendront soit des rivières, soit du broyage. L'équivalent de sable sera supérieur à 80% et le pourcentage d'éléments très fins éliminés par décantation devra être inférieur à 4%. La granulométrie sera comprise entre 0,80 mm et 2,5 mm pour les mortiers et chapes, et entre 0,6 mm et 5 mm pour les ouvrages en béton.

3.1 Sable pour béton

La granularité doit s'insérer dans le fuseau ci-après :

MODULE AFNOR	MAILLE DES TAMIS (mm)	TAMISAT (%)
38	5	95 - 100
35	2,5	70 - 90
32	1,5	45 - 80
29	0,63	28 - 35
26	0,315	10 - 30
23	0,16	2 - 10

L'Ingénieur pourra demander que les sables soient lavés avant leur emploi.

La granularité est contrôlée par le module de finesse (3.1 et 3.7) dont la valeur ne doit pas s'écartez de plus de 0,20 en valeur absolue du module de finesse du granulat de l'étude.

Il sera prévu d'effectuer une mesure d'équivalent de sable et une granulométrie à chaque livraison.

3.2 Agrégats

Les agrégats proviendront des gîtes ou carrières retenus par l'entrepreneur et agréés par l'Ingénieur. Les agrégats doivent être propres (pourcentage d'éléments éliminés par décantation inférieur à 2%) et de granulométrie adaptée à leur utilisation.

3.3 Gravillons

Les gravillons destinés à la confection des bétons seront des matériaux homogènes naturels ou concassés. Les graviers doivent avoir été débarrassés de leurs pellicules par soufflage ou par lavage.

3.4 Liants hydrauliques

Les ciments utilisés pour les bétons et mortiers doivent satisfaire aux conditions générales imposées par la réglementation en vigueur. Ils sont de type CPA 325 et ne devront présenter aucune trace d'humidité. Le stockage sur le chantier sera à cet effet réalisé sur un plancher sec et ventilé. Tout stock qui ne présenterait pas de pulvérulence sera rebuté et évacué dans les trois jours.

3.5 Eau de gâchage

Les eaux utilisées dans la confection des mortiers, bétons et au lavage des agrégats doivent être dépourvues d'impuretés et sels.

Article 4 : Armatures

Les armatures pour béton armé seront des aciers doux de 235 MPA et des aciers HauteAdhérences (HA) avec une limite d'élasticité de 400 et conformes aux prescriptions du BAEL 91. Elles doivent être parfaitement propres, sans aucune trace de rouille, non adhérence de peinture ou graisse.

Elles seront façonnées et mises en œuvre conformément au plan de ferraillage soumis par le Cocontractant à l'approbation de l'Ingénieur du Marché et avant le début des travaux.

Article 5 : les bétons

5.1 Qualité du béton

Quinze (15) jours au plus tard après l'ouverture du chantier, et avant toute exécution, l'Entrepreneur devra soumettre à l'Ingénieur du Marché les formulations des bétons pour approbation, une composition détaillée de tous les bétons et mortiers devant être mis en œuvre, en tenant compte des matériaux livrés sur le chantier.

Tous les bétons mis en œuvre seront exécutés avec du ciment CPJ 35 ou autre ciment équivalent. La composition des bétons mis en œuvre sera définie par une analyse de composition par des méthodes appropriées.

5.2 Tableau des bétons

Type de béton	Type d'ouvrage	Dosages indicatifs en ciment kg/m3	Résistance approximative à 28 jours en MPa	Symbol du ciment	Adjuvants proposés si nécessaire	Contrôle
B0	Béton de propreté	150		CPJ-CEM II 32,5	néant	Néant
B1	Béton non armé en contact avec la terre (puits massifs calages)	250	16	CLK-CEM III 32,5	hydrofuge	Atténué
B2	Béton armé en contact avec la terre (Voile semelles longrines etc)	350	20	CPJ-CEM II 32,5	hydrofuge et plastifiant	Atténué
B3	Béton armé en élévation (pour parement lisse cas courant)	350	20	CPJ-CEM II 32,5	néant	Atténué
B4	Béton armé pour éléments très sollicités	400	25	CPA-CEM I 55	Plastifiant et entr. d'air	Strict
B5	Béton pour forme et recharge	200	16	CPJ-CEM II 32,5	néant	néant

Remarque:

Les indications ci-avant pour les bétons B0 à B5 sont indicatives. En cas de remplacement de ciment (par exemple ciments de provenance étrangère),

Suivant le type d'ouvrage les bétons seront notés Bx(yyMPa) où x désigne le type 0, 1, 2, 3... et entre parenthèse yy désigne la résistance requis à 28j en MPa tel : 20MPa, 25MPa, 30MPa etc....

Exemple béton indiqué comme B3 (25MPa), signifie qu'il s'agit d'un béton type 3 avec une résistance minimum de 25MPa à 28 jours.

L'entrepreneur, dans le cadre de son marché, fournira les caractéristiques suivantes:

- Rapport C/E
- Densité
- Viscosité au cône
- Décantation
- Temps de prise
- Résistance à la compression simple à 2 et 7 jours

Remarque:

Les bétons devront être strictement contrôlés. Dans ce but, l'entrepreneur fera exécuter des éprouvettes par un laboratoire agréé. Ces éprouvettes seront destinées au contrôle des résistances du béton à la compression et à la traction à 7 jours et 28 jours.

Article 6 : Coffrage

Les coffrages seront simples et robustes. Ils devront supporter sans déformation appréciable de poids et la poussée du béton, les effets de vibrations et le poids des hommes employés lors de la mise en œuvre. L'étanchéité des coffrages sera suffisante pour l'excès d'eau ne puisse entraîner le ciment.

Article 7 : Journal du chantier

Un journal de chantier sera tenu sur le chantier par l'entreprise. Dans ce journal, seront consignés chaque jour les travaux et opérations réalisés ci-après :

- les opérations administratives relatives à l'exécution et au règlement du marché, telles que notifications d'ordres de service, visas et approbation des plans d'exécution ;
- les conditions atmosphériques constatées (vent, températures, précipitations, etc.) ;
- les incidents ou détails présentant quelque intérêt du point de vue de la tenue ultérieure des ouvrages, du calcul des prix de revient et de la durée réelle des travaux ;
- les observations faites et les prescriptions imposées à l'entrepreneur sur le plan technique ;
- les résultats des différents essais et contrôles in situ ou en laboratoire ;
- les observations ou prescriptions du maître d'œuvre concernant notamment la sécurité.

Dans ce journal, sera annexé, chaque jour, un compte-rendu détaillé établi par un représentant de l'entrepreneur spécialement désigné pour chacun des ateliers, sur lequel seront indiqués par poste de travail :

- les horaires de travail, l'effectif et la qualification du personnel, le matériel présent sur le chantier et son temps de marche, la durée et la cause des arrêts de chantier, l'évaluation des quantités de travaux effectués chaque jour,
 - les incidents de chantier et les travaux dont la rémunération n'est pas prévue dans le bordereau des prix,
 - Tout incident concernant la sécurité ou tout accident matériel ou corporel.
 - Le journal de chantier sera signé par le représentant du maître d'œuvre et chaque jour par l'entrepreneur.

A ce journal pourront être annexés, chaque jour tous documents venant en complément des informations consignées dans le journal (photographies, résultats d'essais, procès-verbaux de constat...).

NB : la mise en œuvre d'une étape ou d'un ouvrage doit être effective après approbation par l'Ingénieur du marché et doit faire l'objet d'un procès-verbal contresigné entre ce dernier et l'Entrepreneur.

2.3. MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

Article 8 : Approbation des plans d'exécution des travaux

Les plans d'installation de chantier et d'exécution du magasin de stockage seront soumis à l'approbation du Maître d'œuvre.

Article 9 : Programme des travaux et d'installation de chantier

Le programme des travaux et le projet d'installation de chantier seront à fournir dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de notification de la signature du marché.

Article 10 : Programme détaillé des travaux

Ce document sera dressé précisément en adoptant, comme unité de temps, la journée. Il précisera les travaux prévus et les quantités de matériaux à mettre en œuvre. Il devra être constamment tenu à jour et affiché au bureau de chantier de l'entreprise.

En complément au présent C.C.T.P., il est précisé que les travaux seront exécutés selon les séquences ci-après :

- Travaux préparatoires ;
- Terrassements ;
- Fondations ;
- Maçonnerie en élévation et de béton armé;
- Charpente et Couverture ;
- Enduit et revêtements
- Menuiserie bois et métallique ;
- Electricité courants forts et faibles ;
- Peinture ;
- Voies et réseaux divers (VRD) ;
- Equipement/support de stockage.

10.1 Travaux préparatoires

10.1.1 Terrassements généraux-Installation du chantier - Organisation du chantier-études géotechniques et implantation des ouvrages

L'entrepreneur proposera au maître d'œuvre le lieu de ses installations de chantier et présentera un plan d'installation de chantier. L'entrepreneur sollicitera l'autorisation d'installation de chantier au contrôle du Maître d'œuvre.

Les travaux préparatoires de chantier et des services généraux de l'entreprise comprennent :

- Les terrassements généraux, y compris le nivellation de l'emprise du site. Cette tache sera faite par l'engin adapté auxdits travaux ;
- L'aménagement des surfaces pour l'implantation des bureaux, des aires de stockage, des matériaux et de stationnement des engins et véhicules ;
- La fourniture de l'eau et de l'électricité ;
- Les frais d'amenée des matériels et engins nécessaires à l'exécution des travaux ;
- Toutes autres dispositions pour le bon fonctionnement du chantier ;
- La mise à disposition de l'Administration et du Maître d'Œuvre ;
- Un bureau et une salle de réunion en matériaux provisoire d'une superficie totale d'au moins 60 m² entièrement équipés ; Ces locaux seront équipés de :
 - Pour chaque Bureau : Une table avec tiroirs, 2 chaises de réception ; ▪ Pour la salle de réunion :
 - grandes tables de 2.00 m de longueur pour salle de réunion ;
 - 1 armoire;

- 1 étagère;
- 10 chaises.

L'Entrepreneur procédera également à l'entretien des différents locaux et matériels (gardiennage, eau, électricité etc.).

Toutes ces installations seront mises à la disposition de la mission de contrôle dans un délai maximum de trois (03) semaines à compter de la date de notification du contrat. En attendant l'achèvement des installations et la fourniture du matériel, l'Entrepreneur fournira à ses propres frais des locaux et du matériel similaires en location.

Un règlement interne de l'installation du chantier doit mentionner spécifiquement les règles de sécurité, interdire la consommation d'alcool pendant les heures de travail, prohiber la chasse, la consommation de viande de chasse, l'utilisation de bois de chauffage, sensibiliser le personnel au danger des Maladies Sexuellement Transmissibles, au respect des us et coutumes des populations et des relations humaines d'une manière générale. Des séances d'information et de sensibilisation sont à tenir régulièrement et le règlement est à afficher visiblement dans les diverses installations.

Les aires de bureaux et de logements doivent être pourvues d'installations sanitaires (latrines, fosses septiques, puits perdus) en fonction du nombre des ouvriers. Des réservoirs d'eau devront être installés en nombre suffisant et la qualité de l'eau doit être adéquate aux besoins. Un drainage adapté doit protéger les installations.

Les aires de cuisine et de réfectoire devront être pourvues d'un dallage en béton lissé, être désinfectées et nettoyées quotidiennement. Un réservoir d'eau potable doit être installé et le volume correspondre aux besoins. Des lavabos devront faire partie de ces installations. Un drainage adapté doit protéger les installations.

Des réceptacles pour recevoir les déchets sont à installer à proximité des diverses installations.

Ces réceptacles sont à vider périodiquement et les déchets à déposer dans un dépotoir (fosse). Cette fosse doit être située à au moins 50 m des installations et en cas de présence de cours d'eau ou de plan d'eau à au moins 100 m de ces derniers. La fosse doit être recouverte et protégée adéquatement par drainage. Les déchets toxiques sont à récupérer séparément et à traiter à part. A la fin des travaux la fosse est à combler avec de la terre jusqu'au niveau du sol naturel.

Le site devra prévoir un drainage adéquat des eaux sur l'ensemble de sa superficie.

10.1.2 Plaque d'installation de chantier

L'Entrepreneur devra planter dès le démarrage du chantier une plaque de chantier au lieu prescrit par le Maître d'œuvre.

Les panneaux seront en bois et devront avoir une largeur de 1.60 m, et une hauteur de 4 m.

Pour chaque type de support, il sera utilisé un massif type dont les dimensions ne dépendent que du moment résistant du type de support employé, même si ce moment est supérieur à celui qui résulte des panneaux réellement supportés.

Aux minima, ils seront implantés sur des supports type madriers scellés dans un socle en béton 0,30 x 0,30 x 0,50 m et il est précisé que les massifs de fondation devront, tant pour des raisons de sécurité que pour des raisons esthétiques, ne pas dépasser du sol et que le béton des massifs de fondation sera coulé à pleines fouilles. Des contreforts à l'arrière des supports de la plaque seront fixés pour renforcer et éviter le renversement de la plaque.

Le panneau de chantier portera les indications dans l'ordre ci-après :

- Références du projet ;
- Objet du marché ;
- Référence de l'Autorité Contractante ;
- Références du Maître d'Ouvrage ;
- Références de l'Ingénieur du Marché ;
- Références de l'Entreprise ;

- Références du Maître d'œuvre ;
- Les sources de financement ;
- Le délai d'exécution des travaux.

Il est précisé que le panneau sera poly-chromatique :

- Fond des panneaux en blanc ;
- La Références du projet en noir ;
- Objet du marché en bleu ;
- Désignation en bleu et en rouge les Responsables, Structures et financement et les délais.

10.1.3 Laboratoire de chantier

L'entreprise est tenue d'avoir sur le chantier, à proximité des lieux de fabrication ou de mise en œuvre des locaux, du matériel et du personnel nécessaire à l'exécution de tous les essais et contrôles à sa charge aux fréquences prescrites par le maître d'œuvre. L'entrepreneur soumettra ses installations à l'approbation du maître d'œuvre.

En particulier il devra assurer le :

- Contrôle des matériaux d'emprunt ;
- Contrôle des bétons.

Tous ces essais sont à la charge exclusive de l'entrepreneur qui sera tenu de transmettre au maître d'œuvre, au plus tard dans les vingt-quatre (24) heures, les résultats des mesures. Ce laboratoire sera utilisé par l'entrepreneur pour conduire son chantier, et contrôlé par le maître d'œuvre.

Les essais contractuels seront contradictoires et devront être effectués en présence du personnel qualifié du maître d'œuvre.

L'entrepreneur devra laisser en permanence à l'ensemble des membres de la mission de contrôle le libre accès à son laboratoire de chantier pendant toute la durée des travaux.

La mission de contrôle pourra utiliser les installations du laboratoire de l'entreprise pour effectuer ses propres essais qu'il se réserve d'effectuer de façon inopinée pendant toute la durée des travaux. Pendant la durée du chantier, l'entrepreneur supportera les frais de gardiennage, d'entretien et de nettoyage des laboratoires de chantier ainsi que les dépenses d'eau, de gaz, d'électricité, la fourniture des matières consommables et des produits chimiques nécessaires. Il affectera au fonctionnement de son laboratoire un personnel suffisant en nombre et en qualité pour assurer tous les essais prévus.

10.1.4 Conditions d'établissement des études d'exécution

10.1.4.1 Conditions d'établissement des études d'exécution

L'entrepreneur aura à fournir un document définissant les bases des études d'exécution qui comprendra :

- La liste des méthodes de calcul utilisées pour les différentes parties de l'ouvrage ;
- La valeur des différents paramètres ou coefficients à choisir (poussée des terres, poids spécifiques des différents matériaux, etc.) ;
- La liste et une présentation des différents calculs électroniques envisagés, en précisant leurs hypothèses et les méthodes de calculs.

Tous les calculs justificatifs sont à la charge de l'entrepreneur.

10.1.4.2 Calculs automatiques produits par l'entrepreneur

1°) Au cas où l'entrepreneur ferait établir, par des moyens de calcul automatique, tout ou partie des calculs qui lui incombent, il joindra une notice indiquant de façon complète les hypothèses de base des calculs, leur processus, les formules employées, les notations et le logiciel utilisé.

2°) Les « sorties » de tout programme de calcul utilisé devront être suffisamment nombreuses et comporter, outre les données particulières de calcul, assez de résultats intermédiaires pour que les options, tant techniques que logiques, soient mises en évidence et que les fractions du calcul, comprises entre deux options

consécutives, puissent être isolées en vue d'une éventuelle vérification. Sur demande du maître d'œuvre, l'entrepreneur lui fournira tout autre résultat intermédiaire du calcul qu'il estimerait utile ; au cas où la note de calcul automatique serait très volumineuse, l'entrepreneur fournira un extrait faisant paraître les résultats déterminants du dimensionnement proposé.

3°) Le maître d'œuvre pourra faire compléter manuellement par l'entrepreneur toute note de calcul jugée incomplète.

4°) Sur toute demande du maître d'œuvre, l'entrepreneur devra lui fournir de nouvelles notes de calcul, obtenues par le même programme, à partir d'autres données particulières fixées par le maître d'œuvre. Si ces nouvelles notes de calcul faisaient apparaître que les notes de calcul initiales sont acceptables, les frais nouveaux seront à la charge du maître de l'ouvrage. Dans le cas contraire, ceux-ci seront à la charge de l'entrepreneur.

Toutes les autres sujétions de mise en œuvre de ces aciers dans chacun des ouvrages seront fonction des plans d'exécution.

10.1.5 Replis des installations de chantier

A la fin des travaux, l'entrepreneur réalisera tous les travaux nécessaires à la remise en état des lieux. L'entrepreneur devra replier tout son matériel, engins et matériaux. Il ne pourra abandonner aucun équipement ni matériaux sur le site, ni dans les environs.

S'il est dans l'intérêt du maître d'ouvrage ou d'une collectivité de récupérer les installations fixes, pour une utilisation future, l'administration pourra demander à l'entrepreneur de lui céder sans dédommagements les installations sujettes à démolition lors d'un repli.

Après le repli du matériel, un procès-verbal (PV) constatant la remise en état du site devra être dressé et joint au P.V. de la réception définitive des travaux.

Toutes les remises en état des sites seront faites selon les recommandations décrites dans le dossier environnement.

10.1.6 Etude géotechniques

Les études géotechniques seront faites par un laboratoire agréé et permettront de déterminer la contrainte du sol nécessaire pour l'élaboration des études nécessaires en fondation. Ils comprendront :

- Les sondages au pénétromètre ;
- Les essais en laboratoire ;
- La détermination de la contrainte du sol.

Note : Au terme de cette étude, l'Entrepreneur produira un rapport d'étude géotechnique élaboré par une structure agréée.

10.1.7 Implantation des ouvrages

L'implantation du bâtiment sera assurée par l'Entrepreneur, et approuvé par le Maître d'œuvre. L'implantation de l'ouvrage se fera après le terrassement et le niveling de la plateforme et précèdera tous travaux de fouilles sur le site.

Elle consiste en la matérialisation sur le site du plan du bâtiment à construire en tenant compte de l'alignement par rapport aux bâtiments et voies d'accès existants.

Il comprend :

- la délimitation de l'emprise à l'aide d'un appareil de mesure précis (Théodolite, station totale) ;
- la construction d'une chaise en bois et la matérialisation des points de repère (niveau de référence, axe des murs etc. ...).

L'Entrepreneur veillera à respecter les côtes du plan et les angles et devra régler les angles et les altitudes.

Les erreurs de cotes d'altitude que les opérations d'implantation pourraient révéler doivent être immédiatement signalées au Maître d'œuvre en vue d'apporter les modifications nécessaires au bon déroulement du chantier.

Les piquets d'implantation seront posés de façon à respecter les reculs et les réservations nécessaires, ainsi que les aires de circulation et de service.

L'Entrepreneur prendra toutes les dispositions nécessaires pour conserver tous les points de repère pendant toute la durée des travaux.

L'ensemble des ajustements réalisés lors de l'implantation devront être documentées par l'Entrepreneur et portés à la connaissance du Maître d'œuvre et de l'Ingénieur du marché.

10.2. Terrassements

10.2.1. Fouilles

Les fouilles seront de deux natures : en puits et en rigole.

Les parois des fouilles devront être dressées, de même que les fonds de fouille afin d'offrir une parfaite planéité des parois. Pour les facilités de mise en œuvre, la section des fouilles sera au moins de 40 cm x 60 cm pour les murs de soubassement.

La section des fouilles en puits pour les semelles isolées sera fonction des dimensions prévues dans les plans d'exécution des ouvrages et leurs profondeurs d'ancrage seront définies par les études géotechniques.

Pendant l'exécution des déblais, l'entrepreneur devra préserver la bonne tenue de ses ouvrages en assurant l'évacuation le plus vite possible des eaux de ruissellement. Pour ce faire, l'entrepreneur prévoira en temps utile tous petits ouvrages provisoires, tels que saignées, rigoles, fossés, nécessaires pour permettre l'écoulement gravitaire des eaux.

L'entrepreneur devra prendre toutes les précautions lors de l'exécution des travaux, afin de ne pas endommager ou détruire les canalisations ou câbles éventuellement rencontrés. Il devra, le cas échéant, dès la localisation d'un de ces ouvrages, avertir immédiatement le Maître d'œuvre.

L'entrepreneur devra assurer la sauvegarde et la protection de la canalisation ou câble rencontré. **10.2.2 Remblai**

Il s'agit du remplissage de bonne terre autour des fondations pour mise à niveau du sol sous dallage. Ce remplissage doit se faire par compactage à la dame sauteuse.

Tous les remblais à réaliser seront, sauf spécifications contraires expresses ci-après, à exécuter avec des terres en provenance des fouilles. Dans le cas où la nature des terres provenant de ces fouilles ne permettrait pas, il appartiendra à l'entrepreneur d'amener des remblais conformes.

Ces remblais ne devront contenir ni mottes, ni gazon, ni débris végétaux.

Ils seront exécutés par couches successives de 0,20 compactée jusqu'à l'optimum.

Préalablement à l'exécution de tous remblais, l'emprise devant être remblayée devra être soigneusement nettoyée et débarrassée de tous gravats, déchets, matières végétales, etc.

Le Maître d'œuvre pourra demander à l'entrepreneur des essais de compactage qui seront entièrement à la charge de ce dernier.

10.3 Fondation

10.3.1. Béton de propreté

Tout au long du fond des fouilles, sous les semelles et les longrines, il sera coulé un béton de propreté dosé à 150 kg/m³ de ciment CPJ 35, avec une épaisseur moyenne de 5 cm.

La mise en œuvre et le traitement nécessaire.

10.3.2 Béton armé pour semelles – longrines – amorces de poteaux

Les fondations seront exécutées en béton armé dosé à 350 kg/m³ de ciment CPA 45 ou autre ciment de même caractéristique. Si l'entreprise envisage l'utilisation d'un adjuvant, elle devra donner les caractéristiques de l'adjuvant et la notice d'emploi du fabricant. Seuls des adjuvants bénéficiant d'un avis technique pourront être employés.

L'enrobage des aciers sera de 5 cm pour les parties enterrées (en semelles, ...etc.) et 3 cm pour les autres ouvrages.

a) Semelles

Elles auront chacune des sections de 80 cm x 80 cm, 80 cm x 85 cm, 80 cm x 90 cm, 100 cm x 100 cm et une épaisseur de 25 cm selon les plans d'exécution. Les aciers en une seule nappe seront de type HA8, dont le maillage est précisé dans le plan d'exécution. **b) Longrines** la section des longrines est définie dans les plans d'exécution.

c) Amorces

La section des amorces est définie dans les plans d'exécution. Ces ouvrages doivent être exécutés conformément aux plans.

10.3.3 Mur de soubassement

Il sera exécuté en parpaings de 20 x 20 x 40 bourrés en béton dosé à 250 kg/m³.

Ces agglomérés seront fabriqués sur le site, au moule approprié et à l'aide d'un mortier dosé à 300 kg/m³ (soit 22 parpaings par sac de ciment CPJ 35).

Ils devront présenter les faces sensiblement planes dont les tolérances maximum seront de plus ou moins 2 mm sur les petites faces et de plus ou moins 4 mm sur les grandes faces.

Les faces seront plus ou moins rugueuses pour assurer l'adhérence des enduits.

Pendant la période de prise fixée à quinze (15) jours au minimum, les agglomérés seront protégés des effets du soleil par une ombrière provisoire et arrosés deux fois par jour dans la 1^{ère} semaine et une fois par jour dans la 2^{ème} semaine.

Le mortier de pose sera dosé à 300 kg/m³.

10.3.4 Dallage en béton armé

Ce dallage en béton d'épaisseur 08 cm sera exécuté sur un sol bien compacté et bien nivelé. Un film polyane d'épaisseur 200 microns sera posé en fond de fouille sur toute la surface du bâtiment, afin d'empêcher les remontées d'eau dans l'ouvrage.

10.4 Travaux de maçonneries en élévation et de structure

Cette rubrique concerne les maçonneries en agglomérés creux (murs) et les éléments de structure en béton armés notamment : poteaux, chainage, linteaux, appuis des fenêtres et poutres. Toutes les maçonneries seront raidies par des chaînages en béton armé reliés entre eux au droit des murs. Le décoffrage des poutres et des chaînages sera effectué dans un délai de 1 jour minimum pour les joues et de 16 jours minimum pour les fonds.

La longueur d'appui des linteaux sera prolongée de 0,40m minimum de part et d'autre de l'ouverture.

10.4.1 Béton armé en élévation

Elles consistent en la mise en œuvre des éléments de structures en béton armé.

L'ensemble des ouvrages béton armé en élévation seront réalisés en ciment Portland artificiel (CPA 45), en ciment CPJ 35 ou CPJ 42.5, dosé à 350 kg/m³. L'enrobage des aciers sera de 2,5 – 3 cm.

Les coffrages des poteaux seront parfaitement verticaux et calés de telle sorte qu'ils ne subissent aucun mouvement pendant la mise en œuvre du béton. Ils seront coulés en une seule opération. L'utilisation du vibreur est obligatoire. Le décoffrage des poteaux pourra intervenir 48 heures après la mise en œuvre du béton.

Les poteaux auront des sections et des hauteurs de telles que définis dans les plans d'exécution

Les appuis de fenêtres devront présenter un rejingot, seront revêtus sur la partie supérieure d'un enduit finement lissé, constituant le glacis, avec une pente de 10 % vers l'extérieur.

L'Entrepreneur mettra en œuvre les poteaux en béton armé dosés à 350 kg/m³ suivant les plans d'exécution élaborés à cet effet. Les sections d'aciers seront les suivantes :

➤ Poteaux

Aciers

- * Cadres RL6 ;
- * Epingles RL6 ;
- *filants verticaux HA10.

➤ Linteaux

En béton armé de section 15 x 20 :

- Acier : Cadres RL6 tous les 15 cm + 4 filants HA8.

➤ Chaînage haut

Les différents types d'acier sont précisés dans les plans d'exécution.

10.4.2 Maçonneries en élévation

Les agglomérés de 15x20x40 seront fabriqués sur le site, au moule approprié avec un mortier de ciment dosé à 300 kg/m³ (soit 30 – 35 parpaings de 15 et 20 – 25 parpaings de 20 par sac de ciment CPJ 35).

Ils devront présenter les faces sensiblement planes dont les tolérances maximum seront de plus ou moins 2 mm sur les petites faces et de plus ou moins 4 mm sur les grandes faces.

Les faces seront plus ou moins rugueuses pour assurer l'adhérence des enduits.

Pendant la période de séchage fixée à quinze jours au minimum, les agglos seront protégées des effets du soleil par abri provisoire et arrosés deux fois par jour dans la 1ère semaine et une fois par jour dans la 2ème semaine.

La résistance mécanique des parpaings (blocs creux) devra répondre à une contrainte de rupture au moins égale à 60 bars (contrainte de rupture rapportée à la section brute minimale du bloc).

Les éléments de maçonnerie seront montés à joints verticaux en quinconce. Ces joints dans les deux sens (vertical et horizontal) doivent être réguliers et pleins sur toute la surface de pose.

L'épaisseur de joint doit être comprise entre 1 et 1,5 cm.

Avant la mise en œuvre des maçonneries, il sera prévu la mise en œuvre d'une chape d'arase étanche de 3 cm d'épaisseur entre les fondations et la maçonnerie DTU 20-11.

10.5 Charpente Bois, couverture et faux plafond

10.5.1 Bois de Charpente

Toutes les pièces de charpente seront réalisées en bois dur du pays, IROKO ou équivalent, choisi de première qualité, dont le taux d'humidité avant usinage sera inférieur à 20 %.

Les bois (bastings, chevrons, planches, tasseaux, etc.) seront sains et exempts d'échauffement, de pourriture, de flache ou d'aubier.

Les bois seront droits de fil, les nœuds seront évités, seuls les nœuds dont le diamètre ne sera pas supérieur à 10 % de la hauteur de la pièce seront tolérés.

La qualité du sciage sera contrôlée, la pente du fil sur une face sera inférieure à 12%.

Tous les bois seront protégés en usine par trempage dans un produit de traitement fongicide et insecticide, ainsi qu'un traitement contre les termites.

L'Entrepreneur devra avant application soumettre la marque, les références et le mode d'application à l'approbation du Maître d'œuvre.

Les charpentes à conserver subiront un traitement complet insecticide et fongicide, en deux applications, des anciens bois, poutres, fermes et pannes.

Les assemblages seront de différents types selon la nature des ouvrages : boulonnage, tire fonçage ou pointage.

a) Fermes

Les fermes seront exécutés avec du bois dur de section 15 x 30 (Bastings) suivant les indications des plans, elles auront des entraits doublés.

Ces fermes au niveau des poteaux seront solidement fixées et attachées par les fers d'attente des poteaux.

b) Pannes

Elles seront en bois dur du pays traitées au xylamon, de section 8 x 8 et seront mises en œuvre en fonction des indications du plan d'exécution. L'entrepreneur veillera à ce que les recouvrements soient bien réalisés et alternés par intervalle dans le cas échéant.

c) Planche de rive

Planches de rives d'égout ou de pignon, largeur 25 cm, en bois de charpente épaisseur 3cm, fixées aux extrémités des pannes et des arbalétriers.

10.5.2 La couverture

La couverture sera réalisée en tôle bac aluminium 6/10e fixée sur les pannes par des tire-fond. L'entrepreneur s'assurera de la parfaite étanchéité au niveau des zones de recouvrement des tôles pour limiter les fuites d'eau pluviale à l'intérieur des locaux.

10.5.3 Faux plafond

Un faux plafond en panneau sera posé, et peint à la peinture à eau de couleur blanche. Le solivage et la pose des panneaux de contre paquet devront respecter les règles de l'art.

10.6 Menuiseries bois et métalliques

10.6.1 Menuiserie bois

Conformément aux Documents Techniques Unifiés (DTU) :

- D.T.U. N° 36.1 - Travaux de menuiserie bois

-CSTB N°. 173

-DTU N°. 36.1 Menuiserie bois

a)- Dessins d'exécution et de détails

Pour tous les ouvrages, l'entrepreneur doit établir, en conformité avec les pièces du marché, les dessins d'ensemble et de détail nécessaires à l'exécution des ouvrages et à leur pose, en liaison avec les autres corps d'état. Avant tout commencement de fabrication ou d'exécution, l'entrepreneur devra soumettre ces épures à l'approbation de l'Ingénieur de contrôle qui pourra apporter quelques modifications sans pour cela donner lieu à un supplément aux prix de base.

b)- Qualité des bois

L'utilisation des plantes tropicales est obligatoire pour les travaux de menuiserie bois. Les bois durs tropicaux seront traités et utilisés conformément aux normes AFNOR.

- NFX 40650 – préservation du bois dans la construction
- NFX 406501 – protection des constructions contre les termites (en France)

c)- Qualité des contreplaques et panneaux de particules

Les contreplaqués et panneaux de particules doivent être de type haute densité. L'utilisation des essences feuillues tropicales est obligatoire. Le traitement du bois sera conforme aux normes AFNOR NFX 40-500 et NFX 40-501.

d)-Préservation des bois

Tous les bois entrant dans la fabrication des ouvrages du présent chapitre doivent être traités fongicides et insecticides (capricorne des maisons, vrillettes, lyctus, termites, champignons, etc....) Le traitement doit être effectué à l'usine de fabrication des menuiseries, après usinage, pour que toutes les faces soient imprégnées, qu'elles soient apparentes ou cachées après mise en œuvre. Les produits de préservation doivent obligatoirement être choisis dans la liste des produits de préservation des bois dans la construction, chapitre V, Classe B, du fascicule " Produits de préservation des bois ".

Ne doivent présenter une résistance aux champignons que les bois que l'ambiance à laquelle ils sont soumis risque de maintenir à une humidité supérieure à 20 %. Ne sont donc concernées que les menuiseries intérieures en milieu humide confiné (risques de condensation) et les menuiseries extérieures, sièges de pénétration d'eau liquide par condensation et capillarité surtout dans les bois de bout (fenêtres, portes-fenêtres, portes extérieures, etc.).

Lorsque d'autres matériaux sont utilisés pour la fabrication ou la mise en œuvre des menuiseries, ils doivent répondre aux spécifications des normes qui les concernent.

A défaut, ils doivent être agréés par l'Ingénieur de contrôle sur la présentation de leurs caractéristiques, sanctionnées si nécessaire par des essais spécifiques.

e)- Protection des bois contre les reprises d'humidité

En plus du traitement des bois faisant l'objet de l'article précédent, les bois reçoivent obligatoirement une protection contre les reprises d'humidité avant leur utilisation. Ce traitement hydrofuge pourra avoir également une fonction insecticide et fungicide. Les produits employés devront être compatibles avec les finitions demandées et les produits de préservation des bois.

f)-Pose des ouvrages

➤ Fixation des ouvrages dans les maçonneries

L'entrepreneur assurera la pose des éléments en bois suivant les règles de l'art

➤ Humidité des bois

Les bois ne doivent être posés que si leur humidité est comprise entre :

Etat hygrométrique des locaux Humidité des bois

60 à 80% 12 à 15%
40 à 60% 9 à 12%
20 à 40% 5 à 9%

(Avec état hygrométrique obtenu et maintenu) ➤ Stockage sur chantier

Toutes les menuiseries doivent être stockées dans un local ventilé, à l'abri des intempéries.

➤ Parements

Sauf dérogation, les parements apparents des menuiseries doivent être affleurés et poncés. Il ne doit subsister sur ces parements, aucune trace de sciage, flaches ou épaufrures.

➤ Assemblages

Les modalités d'exécution des assemblages sont précisées à l'article 3.13 du D.T.U.

➤ Quincaillerie

La force, le type et le mode de fixation des différentes pièces de quincaillerie doivent toujours être adaptés à leur emploi et leur emplacement. L'entrepreneur doit éventuellement modifier le type de ferrage proposé et ce sans supplément de prix, s'il le juge insuffisant ou inadapté à l'emploi pour lequel il est destiné. Toutes les pièces de quincaillerie, chromées ou en aluminium doivent être protégées par film pelade ou tout autre dispositif équivalent. Toutes les pièces de quincaillerie, ferrures, ainsi que tous les accessoires en fer recevront avant pose une couche de minium de plomb sur toutes leurs faces ou une protection par bi-chromatage selon description des ouvrages. Les pièces mobiles des articles de quincaillerie doivent être graissées ou huilées, s'il y a lieu avant la pose. Une révision du bon fonctionnement des éléments mobiles doit être effectuée avant la réception aux frais de l'entreprise. Les articles de quincaillerie qui, dans la description des ouvrages, ne seraient pas définis de façon précise quant à la marque de fabrication, qualité, dimensions, nature des métaux les composants seront proposés à l'agrément du Maître d'Ouvrage. Ces articles seront de 1ère qualité et estampillés

➤ Clauses générales relatives aux serrures

L'entreprise aura à sa charge la pose et la fourniture des accessoires de pose. Elle sera responsable de toute perte ou dégradation qui seraient produites sur ces serrures ou clés jusqu'à la réception des ouvrages de menuiseries par l'Ingénieur de contrôle.

➤ Prescriptions communes concernant les portes

Les portes devront répondre aux prescriptions des Normes Françaises et être attributaires du Label de qualité du centre Technique du bois (C.T.B.) ou équivalent. Les portes comporteront toutes entailles et renforts nécessaires pour serrures, paumelles, verrous, etc. Les portes seront soigneusement ajustées pour qu'il y ait un jeu régulier d'environ 5 mm avec le sol. Les calfeutrements rapportés sous la rive inférieure ne seront pas acceptés. Pour les portes qui ne permettent pas d'ajustage de finition, il sera fourni des calibres rigides et indéformables permettant d'araser correctement l'huisserie et le sol. ➤ **Les panneaux seront:**

- En bois rouge de 1ère qualité destiné à être peint.

➤ Paumelles

Chaque vantail de porte sera équipé de 3 paumelles de :

- 110mm pour les portes jusqu'à 0,60 m de largeur ; - 140mm cas général.

Ces paumelles seront Jauge minimum 80 - 100 litres en acier bleu à bague laiton, lames à bouts carrés, livrées avec antirouille.

➤ Serrures

Toutes les portes des latrines seront équipées de serrures à larder à bec de cane et à condamnation, en acier inoxydable mat et deux poignées avec plaques de propreté.

10.6.2 Menuiserie métallique

a)- Indications générales

Cette partie fixe les règles et les conditions d'exécution des travaux de menuiserie métallique et serrurerie. Il définit de même la description des ouvrages à mettre en œuvre et leur localisation.

Documents de référence

- DTU 37.1 - Travaux de Menuiserie

Métallique ;

- C.S.T.B. 91 - Travaux de Serrurerie

; - Règle CM 56.

b)- Conditions d'exécution des travaux de menuiserie métallique

➤ Dessins et repérage

L'Entrepreneur établira les plans de détails d'exécution des ouvrages. Il précisera les dimensions et assurera en temps utile les approvisionnements des huisseries et bâtis. L'Entreprise devra transmettre les plans d'exécution des menuiseries métalliques et les détails de fixation, calfeutrage, drainage, au Maître de l'Ouvrage et au Représentant du l'Ingénieur de contrôle pour avis.

➤ Implantation

L'Entrepreneur précisera sur les plans les différentes réservations de baies, feuillures, trous, etc. En tenant compte des tolérances normales d'exécution du gros œuvre.

Pour certains ouvrages qui le nécessitent, il relèvera sur place les côtes et gabarits. En fonction de ces réservations et des relevés, l'Entrepreneur assurera l'implantation et la mise en œuvre de ses ouvrages.

➤ Trous, percements, scellements, calfeutrements

L'Entrepreneur aura à sa charge :

- Les trous, percements, scellements, et calfeutrements nécessaires à la mise en œuvre de ces ouvrages ;
- La fourniture des pièces à incorporer au coulage de B.A. (platines, douilles, etc) lorsque cette technique de mise en œuvre est possible.

Le calfeutrement doit être réalisé de sorte que l'étanchéité à l'air et à l'eau entre la fenêtre et le gros œuvre soit assurée sur tout son périmètre, compte tenu des conditions d'exposition et des mouvements différentiels prévisibles entre fenêtres et gros œuvre.

➤ Prescriptions applicables aux métaux

- Acier

Les barres profilés et tôles seront en acier répondant aux prescriptions des normes françaises ou équivalent.

Ils seront exempts de défauts, tels que pailles, criques, ou piqûres. Les profilés tubulaires seront totalement exempts de calamine. Ils seront choisis dans la gamme des tubes profilés formés à chaud et soudés, épaisseur mince ou forte selon les exigences de résistance.

Les tôles seront bien planes et d'un seul morceau pour chaque vantail de porte. - **Aciers inoxydables**

Tôle d'acier inoxydable austénitique bas classe 20/10, normalisée Z3CN 20/10, polie au grain 220.

Les soudures seront exécutées selon les prescriptions du fournisseur et seront systématiquement passivées avec des produits appropriés. Les vis utilisées seront en acier inoxydable. - **Protection anti rouille**

Les éléments en acier recevront une protection par application de peinture primaire glycéroptalique de bonne qualité. L'emploi d'antirouille ordinaire type minium de fer, chromate de zinc..., est formellement prohibé. Le métal sera préalablement décalaminé par brossage efficace ou sablage si nécessaire et dégraissé à l'essence ou décapant. L'application d'antirouille se fera à la brosse, sur tous les développements de profils y compris les parties difficilement accessibles.

➤ Assemblages - façonnage

Les assemblages seront réalisés selon le cas par soudure ou par goujons, goupilles et vis. Ils seront réalisés de telle sorte qu'ils puissent résister sans déformation permanente, ni amorce de rupture, aux essais mécaniques. Quels que soient les procédés de réalisation utilisés, les assemblages ne devront pas permettre les infiltrations et le séjour de l'eau dans les profilés assemblés. Sur les

parties apparentes, les soudures seront enlevées ou râgrées sur toutes les surfaces où elles seraient nuisibles à l'aspect, à l'étanchéité et au bon fonctionnement des ouvrages. Les ouvrages façonnés et assemblés ne devront pas présenter de déformations. Toutes dispositions seront prises pour respecter cette exigence compte tenu notamment du transport, du stockage et de la mise en œuvre des éléments pré façonnés en atelier. ➤ **Etanchéité**

L'attention de l'entrepreneur est attirée sur l'étanchéité des ouvrages qui doit être quasi totale : étanchéité à l'air et à l'eau. L'entrepreneur prévoit tous les accessoires pour assurer une parfaite étanchéité, il est le seul responsable de l'étanchéité de ses ouvrages et leur raccordement avec le gros œuvre. Pour les châssis un colmatage en produit bitumineux genre SIKAFLEX ou produit similaire agréé sera réalisé entre le bâti dormant et l'appui de fenêtre, de même la pose de vitrage des châssis sera réalisée par un mastic aléo résineux appliqué en double bain avec fixation des pare closes.

➤ **Quincaillerie**

L'Entrepreneur est tenu de soumettre des échantillons à l'agrément de la Mission de contrôle. Ces échantillons une fois approuvés seront fixés sur un panneau qui restera déposé dans le bureau de chantier pendant toute la durée des travaux pour servir de base de référence. Les vis de fixation seront toujours de force en rapport avec l'importance des objets qu'elles devront fixer et seront de finition en rapport avec l'ouvrage fixé. Les éléments accessoires - paumelles - pattes à scellement - platines, etc. seront toujours protégés par protection antirouille comme indiqué ci-dessus. Toutes les portes seront équipées de serrure en applique à bec de cane et à condamnation, et de deux poignées chromées.

10.6.3 Menuiserie alu

Les portes des boutiques et du bureau du comité de gestion seront en alu, protégés par des grilles en alu forgées dont le modèle sera arrêté et validé par les parties prenantes.

10.7 Electricité

Cette partie a pour objet l'ensemble des travaux d'électricité courants forts, courants faibles. L'Entrepreneur aura à sa charge l'exécution de tous ces travaux, tels qu'ils figurent sur les plans.

➤ **Consistance des travaux d'électricité**

Les travaux comprennent conformément aux plans et schémas, et selon les normes, l'ensemble de la fourniture et la pose de :

- Tous les appareillages (interrupteurs, prises de courant) ;
- Toutes les canalisations principales et secondaires, gaines, fils et câbles ; - Les armoires et coffrets de répartition et boîtes de raccordement.

NB :

▪ les canalisations terminales (ou secondaires) seront en câble ou fils TH, passés sous gaines ICD grises noyées dans les faux plafonds, les murs et les éléments de structure en béton armé. Pour ces canalisations, les sections minimales sont:

1,5 mm² pour la lumière

2,5 mm² pour les prises de courant.

4 mm² pour les prises de courant dit force

6 mm² pour les appareils dont la puissance absorbée est supérieure ou égale à 7kw.

▪ Les interrupteurs seront du type "normalisé" calibré à 10 A. Les prises de courant

seront du type "normalisé" calibré 10 - 16 A ou 20 - 32 A avec deux pôles plus terre (2 P+T). Tous ces appareils seront encastrés dans une boîte d'encastrement en plastique avec fixation à vis, et seront munis de plaquettes enjoliveurs qui devront recouvrir largement les boîtes encastrées. Les boîtes de dérivation seront de préférence encastrées avec les entrées défonçables et couvercles vissables. A l'intérieur de ces boîtes, les conducteurs seront obligatoirement raccordés par blocs de jonction. ▪ Réseau de prises de terre en fonds de fouilles

Réalisation d'une prise de terre en fonds de fouilles comprenant :

Ceinturage et remontée par câbles de cuivre nu de 29mm² de section

Barrettes de coupure types plates de LEGRAND

Conducteurs TH 1x16mm² vert-jaune
Fourreaux de 21

➤ **Branchement**

Les sources d'énergie possibles sont : l'énergie hydro électrique, l'énergie solaire, l'énergie thermique...
Le raccordement est à la charge du Maitre d'ouvrage.

➤ **Eclairage**

L'éclairage des locaux est assuré par point lumineux sur commande locale interrupteur simple allumage.
Luminaire fluo 1x36 W

Réglette 1 x 36, IP 20, MAZDA ou autres marques équivalentes.

Éclairage Blanc ou blanc chaud pour ce spot led économique. Angle de diffusion de 140°

➤ **Appareillage**

Tout l'appareillage sera à fixation à vis, les boites d'encastrement doivent être choisies en conséquence. La marque LEGRAND ou autres marques équivalentes est proposée, et sauf indications contraires, dans la série MOSAÏC, avec des boîtes d'encastrement super box de profondeur 38 mm, et cadre profondeur 40mm,

D'autres solutions équivalentes pourront être proposées par l'Entrepreneur.

➤ **Interrupteurs**

L'axe des interrupteurs sera placé à 1,35 – 1,40 m du sol et à 0,15m du cadre des portes, du côté opposé à l'ouverture des portes. Chaque interrupteur sera posé de sorte que l'allumage soit obtenu par la position basse du mécanisme.

➤ **Prises de courant**

Les prises seront placées à 0,40 m du sol en général. Prises de courant 2P+T, 16 A, 250 V, série NEPTUNE de LEGRAND,

Chaque appareil sera protégé par un disjoncteur différentiel 30mA situé et compris dans le tableau divisionnaire du bâtiment.

10.8 Revêtement et carrelage

➤ **Enduits**

Les enduits extérieurs ou intérieurs sur maçonneries de parpaing ou sur bétons seront réalisés au mortier de ciment mélangé de sable 0/5, parties fines dans la limite de 10 %. Le mortier peut recevoir un adjuvant SIKALATEX ou produit similaire agréé, dans la limite de 10%. Tous les enduits seront exécutés en 3 couches et auront une épaisseur moyenne de 15 mm pour les enduits intérieurs et de 20 à 25 mm pour les enduits extérieurs :

- 1ère couche d'accrochage dosée à 500 kg de ciment ;
- 2ème couche intermédiaire ou corps d'enduit dosé à 400 kg de ciment.
- 3ème couche de finition dosée à 300 kg de ciment pour les enduits intérieurs et 350 kg de ciment pour les enduits extérieurs.

Chaque couche d'enduit ne sera appliquée qu'après séchage complet de la précédente.

Le support d'enduit devra être mouillé avant l'exécution et avant chaque application d'une couche précédente.

➤ **Chapes rapportées**

□ **Etat du support**

Après nettoyage, la surface doit être rendue rugueuse par des moyens manuels ou mécaniques.

Après ce traitement, la surface doit être à nouveau nettoyée soigneusement notamment pour enlever la poussière dégagée par le traitement. Elle doit être ensuite humidifiée ou traitée avec des produits d'accrochage. □ **Constitution**

Le dosage du mortier est de 350 kg de ciment par mètre cube de mortier pour chape sous grés ;

- Le dosage du mortier est de 350 kg de ciment par mètre cube de mortier pour chape lissée ou bouchardée ;

Epaisseur

L'épaisseur est de 2,5 cm à 4 cm suivant les cas.

Exécution

Le mortier est étalé sur la surface du support, damé puis réglé et taloché.

➤ **Enduits intérieurs frottassés**

Enduit intérieur sur murs avec couche de finition frottasse. Exécution des arêtes et cueillis coupés et arrondis de raccordement. Sujétions pour embrasures.

➤ **Enduit extérieur**

Enduit extérieur sur murs avec couche de finition finement talochée. Exécution arêtes et cueillis, couplés et arrondis de raccordement. Sujétions pour incorporation de grillage en jonction entre structure et maçonnerie.

10.9 Peinture

Les présents travaux de peinture concernent :

- les enduits extérieurs ;
- les enduits intérieurs ;
- les faux plafonds ;
- les menuiseries bois intérieures ; les menuiseries métalliques.

➤ **Document de référence**

D. T. U. 59 - cahier de Prescriptions Techniques Générales applicables aux travaux de peinture, nettoyage de mise en service Cahier N° 139 du C. S. T. B.

D. T. U. 81.2. Cahier des charges applicables aux travaux de ravalement, peinture Cahier N° 336 du C. S. T. B.

Les normes françaises et notamment les normes T. 30.001 et T. 30. 003

Les essais de qualification des surfaces peintes (cahier N° 695 du C. S. T.

B.).

➤ **Subjectiles**

Le subjectile est constitué selon le cas par :

- Un parement en béton
- Un enduit au mortier de ciment
- Des ouvrages en bois pour menuiseries, ayant reçu une couche d'impression.
- Des ouvrages métalliques pour menuiserie, ayant reçu une protection primaire en antirouille.

➤ **Réception des subjectiles**

Avant toute exécution, l'entrepreneur devra, en présence de la Mission de contrôle, procéder à la réception des subjectiles.

- Etat de surface des parements de béton
- Qualité des enduits
- Choix des peintures antirouille, primaires.

Si ceux-ci présentent des défauts nécessitant des travaux complémentaires, l'entrepreneur

effectuera ces travaux à ses frais.

➤ Indications générales

Tous les produits utilisés pour la peinture, les enduits de peinture, vernis ou autre, devront être d'une marque agréé par le maître d'œuvre. Ils seront livrés sur le chantier dans leurs containers d'origine étiquetés par le fabricant. Les produits de fabrication artisanale ou ceux composés à pied d'œuvre sont formellement interdits, L'Ingénieur de contrôle aura toujours le droit, quel que soit le degré d'avancement des travaux, de faire vérifier par un laboratoire de son choix et aux frais de l'entrepreneur, la qualité des produits employés. Cette vérification sera faite, soit par analyse sur échantillons prélevés, soit par tests sur les ouvrages exécutés.

Pigments

Tous les pigments colorés nécessaires à la confection des teintes seront d'une marque agréée par le maître d'œuvre. Les couleurs de peinture seront fixées sur place par la Mission de contrôle.

Peinture primaire sur métaux

Avant l'application de la première couche de peinture sur les ouvrages métalliques, l'entrepreneur devra vérifier la compatibilité de la couche primaire antirouille. En cas de défaut, l'entrepreneur aura l'obligation d'effectuer les réfections nécessaires. Il est à signaler que l'emploi d'antirouille de qualité secondaire tel que le "minium de fer", le "chromate de zinc" est formellement prohibé.

L'application de la couche primaire antirouille se fera obligatoirement à la brosse pour obtenir le maximum d'adhérence et un recouvrement total des surfaces, elle sera précédée de toutes les opérations nécessaires pour faire disparaître toutes traces de rouille ou oxydation diverses et de graisse.

Peinture hydrofuge

Peinture à base pliolite, copolymères acryliques en solution, peut être dilué au Celrex 033.0091 ou White Spirit pour la première couche seulement.

Peinture acrylique

Il s'agit d'un enduit à base de résine acrylique en dispersion. Il sera dilué à l'eau (300%) et utilisé pour la réparation des fonds.

Peinture glycéroptalique

Peinture mat glycéroptalique thixotropie appliquée par l'intermédiaire de rexenduit diluant Celrex 033.0091 en cas d'application au pistolet (8 à 10 %).

Peinture vinylique

Peinture à base copolymères acryliques et vinyliques en dispersion aqueuse peut être diluée à l'eau pour la première couche (10 à 20 %).

Peinture glycéroptalique appliquée au rouleau

Peinture émail glycéroptalique appliquée à la brosse, au rouleau, elle ne sera pas diluée.

Vernis

Vernis universel incolore 005.0005 à diluer à 15% pour la couche d'impression.

- Plombium à l'huile 084.0025 appliquée à la brosse et sans dilution
- Plombium rapide 084.0015 : peut être appliquée au pistolet avec dilution à 10 % (celrex 033.0091)

Peinture en caoutchouc

Peinture à base de caoutchouc chloré. A diluer à 20 % pour la 1ère couche.

Garantie des peintures et vernis

L'expérience a permis de constater que les défauts caractéristiques (cloques, écaillages, feuillage, craquelures, modifications de la matité ou du brillant, décollement, farinages, etc.) apparaissent sur les peintures et vernis lorsqu'ils sont de mauvaise qualité ou mal exécutés dans un délai de plusieurs années.

En conséquence, le délai de garantie minimum pendant lequel l'entrepreneur restera responsable de son travail est fixé à un an à compter de la réception provisoire.

Cette garantie ne concerne bien entendu que les défauts et les détériorations imputables à la qualité des produits et à leur mode d'application, elle ne concerne pas les dégâts causés par les utilisateurs

des locaux. Par contre, il est entendu que la qualité des produits employés, doit permettre de satisfaire totalement, pendant ce délai, aux exigences normales correspondant à la destination, notamment pour les produits appliqués à l'extérieur qui doivent résister aux agents atmosphériques.

➤ Mise en œuvre

- Conditions d'exécution

Conditions ambiantes

Les enduits et peintures seront exécutés dans les conditions ambiantes requises (notices techniques des fabricants). Contrôle de Siccité

Sur les ouvrages en béton et les enduits en mortier, les peintures ne doivent être appliquées que lorsque le subjectile présente un Ph inférieur à 8, ce qui exige un contrôle systématique. En cas d'humidité, si le respect du planning l'impose, l'entrepreneur sera tenu d'appliquer une impression spéciale hydrofuge pour isoler les subjectiles en cause.

Protections

L'entrepreneur doit la protection nécessaire de tous les ouvrages pendant l'exécution de ses travaux.

Nettoyage en cours de chantier.

L'entrepreneur sera tenu de l'entretenir afin d'éviter la poussière (balayage des sols). Au fur et à mesure de ses travaux, il procédera au nettoyage des locaux pour faire disparaître les taches d'enduit ou peinture sur tous les ouvrages.

- Echantillonnage et coloris

L'Entrepreneur devra effectuer toutes les applications d'essais qui seront nécessaires pour déterminer les coloris et les nuances de finition et pour mettre au point les modalités d'application correspondantes.

Aucun travail ne sera entrepris avant que la surface témoin correspondante ne soit agréée par la Mission de contrôle. L'entrepreneur doit comprendre dans ses prix l'incidence de l'emploi de couleurs fines et vives, en mélange ou pures qui seront demandées. Il doit comprendre également toutes les sujétions pour rechampissage et découpe de tons qui pourront être demandées par la Mission de contrôle.

➤ Exécution des travaux

Les travaux seront exécutés conformément aux prescriptions du présent Cahier, en cas de doute sur la terminologie de certaines opérations, on se référera au D.T.U. 59. Il conviendra de respecter la nature et les pourcentages de diluants, de durcisseurs et de colorants prescrits par les fabricants pour chaque nature de produit, selon sa destination.

L'entrepreneur exécutera tous les travaux préparatoires tels que : brossage, égrenage, ponçage, rebouchage, etc. qui sont nécessaires pour obtenir des finitions convenables et en rapport avec la nature des locaux.

Toutes les opérations accessoires tels que les ponçages, rebouchage, bandes adhésives, masticage, rechampissage, etc. sont implicitement comprises dans les conditions du marché et ne pourront faire l'objet d'aucune plus-value. L'application à la brosse est obligatoire pour les impressions traditionnelles sur tous les ouvrages et pour toutes les couches de peinture sur les métaux. Pour chaque ouvrage, l'entrepreneur devra toujours faire constater au Maître d'œuvre la bonne exécution d'une opération avant d'entreprendre l'opération suivante et en principe, deux couches successives de peinture seront de teintes ou du moins de nuances différentes afin de permettre le contrôle par rapport à des surfaces témoins. Le non-respect de ces prescriptions pourra, en cas de doute, entraîner l'exécution d'une couche supplémentaire aux frais de l'entrepreneur.

L'entrepreneur prendra toutes dispositions pour respecter la réglementation du travail, de la sécurité et de la salubrité, notamment lors de l'exécution de peinture au pistolet ou lors de l'emploi des produits portant des étiquettes aux teintes conventionnelles.

➤ Conditions requises pour prononcer la réception

La réception peut avoir lieu lorsque les vérifications effectuées permettent de constater :

- que les feuilles de peinture sont en bon état (absence de craquelures, de cloques d'écaillage, de farinage etc.)
- que le brillant des surfaces peintures-émail est de plus de même ordre que celui des échantillons correspondants.

Lorsque les conditions ne sont pas satisfaisantes, l'entrepreneur doit procéder à ses frais aux réfections nécessaires. La réception ne peut être prononcée qu'après nettoyage.

- **Réfection**

Les réfections doivent être effectuées de manière à éviter toute trace de reprise.

- **Nettoyages de mise en service**

Ces nettoyages intéressent toutes les parties apparentes :

❖ Sols, chapes

❖ Quincaillerie (boutons de Porte, béquilles etc.)

Sont compris dans les nettoyages, les balayages et l'évacuation des déchets résultants des nettoyages eux-mêmes. Les nettoyages doivent faire disparaître les taches de peinture ou de produit utilisés, etc. Les produits employés (solvants, décapants etc.) les procédés mis en œuvre (grattage, ponçage) doivent être appropriés afin de ne pas provoquer l'altération des matières elles-mêmes ou de leur état de surface (poli brillant etc.).

□ **Mode de métré**

Préambule

Dans le cas d'ouvrages spéciaux non précisés ci-dessous, ils seront métrés par analogie au présent mode de métré.

Ravalement de façades

Surface frotassée

A la surface développée d'application, sans majoration ou déduction pour petites surfaces inférieures à 0,20 m²

Murs intérieurs

A la surface recouverte, mesures prises aux dimensions finies.

Portes en bois

Largeur hors cadres plus 0,15 m multipliée par la hauteur hors cadres plus 0,10 m pour tenir compte de l'épaisseur de la porte développée, de l'huisserie, bâti, ferrage, soit

$$S = (L + 0,15) \times (H + 0,10)$$

Portes métalliques en tôle plane

Aux dimensions hors cadres affectées d'un coefficient de 1.10 pour épaisseurs.

Grilles métalliques

* Longueur de la grille multipliée par la hauteur $S = L \times H$

10.10 Voiries et réseaux divers

Les bâtiments seront ceinturés par un dallage périphérique et entourés par des rigoles faites soient en parpaings bourrés de section 40cm x 60cm, soient en béton armé de section 40cm x 60cm. Le fond des rigoles aura une pente de 0.25%, orientée vers l'exutoire.

Un revêtement par un mortier dosé à 300kg/m³ sera réalisé sur les parois des rigoles.

2.4. AUTRES CLAUSES

Article 11 : Réceptions Techniques des travaux

Des Réceptions Techniques sont effectuées par le Chef service du marché en présence de l'Ingénieur du marché et de l'entreprise. A l'issue desdites réceptions, un Procès-verbal de Réception Technique Partielle est dressé, signé contradictoirement par le Chef service du marché, l'ingénieur du marché, l'Entreprise et le Maître d'Ouvrage.

Article 12 : Réception Provisoire des travaux

Une Réception Provisoire a lieu à la fin des travaux quand tous les essais et épreuves à caractère technique donnent satisfaction et que l'ensemble des ouvrages peut être remis au Maître d'Ouvrage. L'entreprise est tenue de demander par écrit cette réception au Maître d'ouvrage Quine (15) jours avant la date à laquelle il estime terminer l'exécution des travaux.

Cette Réception Provisoire doit être précédée d'une visite de chantier sanctionnée par un Procès-verbal de Réception Technique.

Un Procès-verbal signé de toutes les parties sanctionne cette Réception Provisoire.

Article 13 : Réception du marché

Après expiration du délai de garantie, et si aucune anomalie n'a été constatée, l'entreprise peut demander la réception définitive. A l'issue de la visite, un procès-verbal est rédigé et signé par toutes les parties.

La réception définitive du marché se fera par une commission de suivi et de recette technique composée de :

- Le Représentant de l'Autorité Contractante **Président**
- Le Représentant du Maître d'Ouvrage..... **Membre**
- Le Chef Service du Marché..... **Membre**
- L'Ingénieur du Marché **Rapporteur**
- Le Cocontractant..... **Membre**

Au cours de ladite réception, la Commission dressera un procès – verbal de la réception du marché.

Article 14 : Période de garantie

La Période de garantie est **Un (01) an** à compter de la date de réception provisoire des travaux. L'entrepreneur assurera durant la période de garantie jusqu'à la réception définitive, l'entretien des ouvrages et devra chaque fois qu'il y sera requis, donner les jeux et réglages qui seraient jugés nécessaires. Au cas où pendant la période de garantie, des défectuosités apparaîtraient et notamment le gauchissement des portes, retrait de maçonnerie écaillages ou décollements de peinture, dysfonctionnements d'appareils ou équipements, etc. L'entrepreneur devra remédier à ses frais aux inconvénients signalés. Seront également à la charge de l'entrepreneur, tous les travaux nécessités par la révision, l'entretien, la remise en état ou le remplacement des menuiseries défectueuses.

Article 15 : Frais afférents aux réceptions

Les frais de logistique afférents aux inspections et aux réceptions des travaux seront supportés par le Maître d'Ouvrage.

Article 14 : Propriété des Documents

Les documents techniques issus des prestations du présent marché sont la propriété exclusive du Maître d'Ouvrage ; l'attributaire ne saurait donc en aucune façon en revendiquer la propriété. Le prestataire devra transmettre dans les délais précisés par le RPAO l'ensemble de ces documents en autant d'exemplaire que les rapports d'avancement, avant la clôture du contrat relatif à ce marché.

III. SUIVI ET CONTROLE DES TRAVAUX

L'Ingénieur de Contrôle veillera à la réalisation des ouvrages seront les règles de l'art et suivant les plans d'exécution. Les renseignements complémentaires seront donnés à l'entrepreneur par l'Ingénieur de Contrôle en cas de nécessité.

IV. DELAI D'EXECUTION DES TRAVAUX

Le délai d'exécution des travaux est de trois (03) mois.

BORDEREAU DE PRIX UNITAIRES: TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU MAGASIN DE STOCKAGE DE 8,30m x 14,45m				
N°	DESIGNATION	UNITE	PU EN CHIFFRES (F.CFA)	PU EN LETTRES (F.CFA)
100	TRAVAUX PREPARATOIRES			
101	TERRASSEMENTS GENERAUX DU SITE <i>Ce prix rémunère le coût au mètre carré pour le nettoyage du site</i> , l'emprise du site (défrichage, désherbage, dessouchage, décapage de la terre végétale, mise à niveau du site et mis en dépôt), y compris toutes sujétions.	m2		
102	BARAQUE DE CHANTIER <i>Ce prix rémunère en ensemble :</i> - La construction d'un local en matériaux provisoires qui servira de bureau, salle de réunion et de stockage du matériel/matériau ; - L'aménagement d'une fosse à défection	Ens		
103	ETUDE GEOTECHNIQUE <i>Ce prix rémunère au forfait</i> : les coûts relatifs aux études géotechniques au pénétromètre léger nécessaires à la réalisation optimale des ouvrages y compris toutes sujétions et à la production du rapport d'étude géotechnique.	ff		
104	IMPLANTATION GENERALE DES OUVRAGES : <i>Ce prix rémunère au forfait</i> , le coût de l'implantation des ouvrages à construire, notamment : - La mise en place des piquets et chaises nécessaires à l'implantation du bâtiment ; - L'implantation proprement dite avec la matérialisation des différents axes, murs de fondation et emprises des semelles.	Ens.		
105	AMENEE ET REPLI DU MATERIEL : <i>Ce prix rémunère forfaitairement</i> : l'aménée de tous les matériels, nécessaires à l'exécution des travaux objet du Projet et leur repliement en fin desdits travaux, y/c toutes sujétions.	ff		
106	PANNEAU DE CHANTIER : Ce prix rémunère à l'unité, le coût de la confection du panneau de chantier	u		
200	TERRASSEMENTS			
201	FOUILLES EN RIGOLES ET EN PUITIS POUR MUR DE SOUBASSEMENT ET SEMELLES ISOLEES : <i>Ce prix rémunère au mètre cube</i> : les travaux d'excavation des fouilles tant en puits qu'en rigoles, des tranchées, en fonction des dimensions arrêtées pour chaque type d'ouvrage.	m3		

202	REMBLAIS PROVENANT D'EMPRUNT POUR ASSISE DALLAGE ET AU DROIT DES MURS DE FONDATION : Après mise en place des fondations. L'entreprise procède au remblaiement des fouilles avec des matériaux provenant des fouilles tries et sélectionnés. Ce prix rémunère au mètre cube les coûts pour la fourniture et la mise en œuvre d'un remblai compacté suivants les prescriptions du C.S.T y compris toutes sujétions.	m3		
300	FONDATI ONS			
301	BETON DE PROPRETE DOSE A 150KG/M3 POUR FOND DE FOUILLE SEMELLES ISOLEES, MUR DE SOUBASSEMENT ET LONGRINES : Ce prix élaboré pour le règlement des travaux de bétonnage dosé à 150kg de ciment par mètre cube de béton, d'épaisseur 05cm comprend : - Les fournitures de tous les composants du béton ; - Les fabrications avec malaxage mécanique ; - Les coffrages et décoffrages ; - La mise en œuvre, toutes sujétions comprises. Il s'applique au mètre cube de béton coulé.	m ³		
302	BETON ARME DOSE A 350KG/M3 POUR SEMELLES, AMORCES POTEAUX ET LONGRINES Ce prix élaboré pour le règlement des travaux de bétonnage dosé à 350 kg de ciment par mètre cube de béton comprend : - Les fournitures de tous les composants du béton (sable, gravier, ciment) ; - Les fabrications avec malaxage mécanique ; - Les coffrages et décoffrages ; - Le ferraillage - La mise en œuvre, toutes sujétions comprises. Il s'applique au mètre cube de béton coulé.	m ³		
303	AGGLOS BOURRES DE 20X20X40 POUR MUR DE SOUBASSEMENT PERIPHERIQUES ET INTERIEUR DU BATIMENT: Ce prix rémunère au mètre carré les coûts pour l'exécution des travaux des éléments des murs de fondation comprenant : - Fourniture des parpaings de 20 x 20 x 40 ; - Pose des parpaings et mortier de bourrage - Jointolements et toutes sujétions.	m ²		
304	FILM POLYANE : Ce prix rémunère au m², le coût relatif à la fourniture et pose film polyane conformément aux règles de l'art, y compris toutes sujétions.	m ²		
305	BETON LEGEREMENT ARME DOSE A 250KG/M3 EP 08 CM POUR DALLAGE : Ce prix élaboré pour le règlement des travaux de bétonnage	m ³		

	<p>dosé à 250 kg de ciment par mètre cube d'agrégats comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les fournitures de tous les composants du béton ; - les fabrications avec malaxage mécanique ; - et la mise en œuvre, toutes sujétions comprises. <p><i>Il s'applique au mètre cube de béton coulé.</i></p>		
400	MACONNERRIE EN ELEVATION ET DE BETON		
401	<p>BETON ARME DOSE A 350KG/M3 POUR POTEAUX, LINTEAUX CHAÎNAGES HAUTS</p> <p>Ce prix élaboré pour le règlement des travaux de bétonnage dosé à 350 kg de ciment par mètre cube de béton comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les fournitures de tous les composants du béton (sable, gravier, ciment) ; - Les fabrications avec malaxage mécanique ; - Les coffrages et décoffrages ; - Le ferrailage ; - La mise en œuvre, toutes sujétions comprises. <p><i>Il s'applique au mètre cube de béton coulé.</i></p>	m^3	
402	<p>AGGLOMERES DE 15X20X40</p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré, les coûts pour la fourniture et la mise en œuvre des agglomérés de 15 x 20 x 40 pour les murs en élévation, y compris préfabrication et mortier de jointolement et toutes sujétions.</p>	m^2	
403	<p>BETON ORDINAIRE DOSE A 250 KG/M3 POUR RAMPE D'ACCES</p> <p>Ce prix élaboré pour le règlement des travaux de bétonnage dosé à 250 kg de ciment par mètre cube de béton comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les fournitures de tous les composants du béton (sable, gravier, ciment, fer) ; - Les fabrications avec malaxage mécanique ; - Les coffrages et décoffrages ; - La mise en œuvre, toutes sujétions comprises. <p><i>Il s'applique au mètre cube de béton coulé.</i></p>	m^3	
500	CHARPENTE-COUVERTURE-FAUX PLAFOND		
501	<p>FOURNITURE ET POSE BOIS DE CHARPENTE TRAITE POUR FERMES ET PANNE Y COMPRIS TOUTES SUJETIONS</p> <p>Ce prix rémunère la fourniture et la pose des pannes en bois dur de section 8 x 8 et des bastaings de 3x15 pour ferme, traités au carbonyle ou autre fongicide au choix de la Maîtrise d'Œuvre. Il tient compte de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture du bois sec de qualité et sujétions nécessaires pour permettre sa mise en œuvre et sa fonctionnalité dans un délai très long - la fourniture des éléments pour ses liaisons, sa fixation sur les différents de supports - fourniture du fongicide 	m^3	

	<ul style="list-style-type: none"> - Son entreposage avant son utilisation pour les éventuels contrôle de la Maîtrise d'Œuvre - toutes les sujétions d'exécution <p><i>Il s'applique au mètre cube de bois mis en œuvre.</i></p>		
502	<p>COUVERTURE EN TOLE BAC DE 6/10E DE COULEUR AU CHOIX DU MAITRE D'OUVRAGE Y COMPRIS FAITIERE:</p> <p>Ce prix rémunère les travaux relatifs à la réalisation des couvertures des tôles bac Alu. 6/10ème au mètre carré : Il tient compte de</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture de la couverture en tôle bac alu et sujétions nécessaires pour permettre sa mise en œuvre et sa fonctionnalité dans un délai très long - la fourniture des éléments pour ses liaisons, sa fixation sur les différents de supports - fourniture de l'antirouille de couleur du choix de la Maîtrise d'Œuvre - Les prix de la couverture comprendront implicitement toutes les sujétions de sa mise en œuvre 	m ²	
503	<p>TOLE FAITIERE</p> <p>Ce prix rémunère les travaux relatifs à la mise en place des tôles faitières, y compris tous les accessoires nécessaires de fixation.</p> <p>Il tient compte de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture et pose des faitières en alu et sujétions nécessaires ; - la fourniture et pose des éléments de fixation sur les différents de supports ; - toutes les sujétions de sa mise en œuvre <p><i>Il s'applique au mètre linéaire de tôle faitière mis en œuvre</i></p>	ml	
504	<p>PLANCHE DE RIVE</p> <p>Ce prix rémunère les travaux relatifs à la mise en place des planches de rive, y compris tous les accessoires nécessaires de fixation.</p> <p>Il tient compte de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture et pose des planches de rives en bois dur et sujétions nécessaires ; - la fourniture et pose des éléments de fixation sur les différents de supports ; - toutes les sujétions de sa mise en œuvre <p><i>Il s'applique au mètre linéaire de planche de rive mis en œuvre</i></p>	ml	
505	<p>BANDE DE RIVE</p> <p>Ce prix rémunère les travaux relatifs à la mise en place des bandes de rive, y compris tous les accessoires nécessaires de fixation.</p> <p>Il tient compte de :</p>	ml	

	<ul style="list-style-type: none"> - La fourniture et pose des bandes de rives en alu et sujétions nécessaires ; - la fourniture et pose des éléments de fixation sur les différents de supports ; - toutes les sujétions de sa mise en œuvre <p><i>Il s'applique au mètre linéaire de bande de rive mis en œuvre</i></p>		
506	<p>DESCENTES SUR FAÇADES AVANT ET ARRIERE EN PVC DE 110 à 125 MM ET ACCESSOIRES DE POSE</p> <p>Ce prix rémunère les travaux relatifs à la mise en place des descentes d'eaux pluviales, y compris tous les accessoires nécessaires de fixation.</p> <p>Il tient compte de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture des tuyaux PVC et sujétions nécessaires pour permettre leur fixation et sa fonctionnalité dans un délai très long - la fourniture des éléments pour ses liaisons, sa fixation sur les différents de supports - toutes les sujétions de sa mise en œuvre <p><i>Il s'applique à l'unité de descente d'eau mis en œuvre.</i></p>	u	
507	<p>GOUTTIERE ALU DE 0,20 ASSORTIE</p> <p>Ce prix rémunère les travaux relatifs à la mise en place de gouttières alu ou chéneau métallique y compris tous les accessoires nécessaires de fixation.</p> <p>Il tient compte de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture des chéneaux en alu et sujétions nécessaires pour permettre leur fixation et sa fonctionnalité dans un délai très long - la fourniture des éléments pour ses liaisons, sa fixation sur les différents de supports - toutes les sujétions de sa mise en œuvre <p><i>Il s'applique au mètre linéaire de gouttière métallique mis en œuvre.</i></p>	ml	
600	ENDUIT ET REVETEMENT		
601	<p>ENDUIT ET RACCORDS AU MORTIER DE CIMENT DOSE A 400KG/M3 D'EP.=1,5CM SUR MUR</p> <p>Enduit ordinaire sur murs et élément de structure en béton armé au mortier de ciment à 400 kg/m3</p> <p>les angles seront parfaitement d'aplomb et d'équerre. Les deux couches formant l'enduit auront 2,00 cm d'épaisseur. La dernière couche dressée, talochée y compris toutes sujétions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art.</p> <p><i>Il s'applique au mètre cube de béton coulé.</i></p>	m ²	

	CHAPE ANTIDERAPANTE DOSEE A 400 KG/M3 <i>Ce prix rémunère les travaux relatifs à la réalisation au mètre carré de chape antidérapante de 4 cm d'épaisseur aux sols.</i> Il tient compte de <ul style="list-style-type: none"> - Le nettoyage des sols et sujétions nécessaires pour permettre l'adhésion parfaite de la chape bouchardée. - la fourniture des matériaux devant entrer dans la constitution du mortier de ciment dosé à 400 kg/m3 - - Les prix de chape bouchardée comprendront implicitement toutes les sujétions d'exécution 		
602	FOURNITURE ET POSE CARREAUX GRES CERAME SUR SOL BUREAU Ce prix rémunère les travaux relatifs à la fourniture et la pose des carreaux grès cérame format 30x30 et toutes sujétions spéciales de mise en œuvre selon les règles de l'art. Il tient compte de <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture des carreaux grès cérame et de leur mise en œuvre ; - la fourniture des éléments pour ses liaisons sur chape - ce prix comprendra implicitement toutes les sujétions de sa mise en œuvre <p><i>Il s'applique au mètre carré de carreaux posés.</i></p>	m ²	
603	FOURNITURE ET POSE PLINTHES EN CARREAUX GRES CERAME SUR MUR ESPACE MULTISERVICES Ce prix rémunère les travaux relatifs à la fourniture et la pose des plinthes en carreaux grès cérame de hauteur 10 cm et toutes sujétions de mise en œuvre. Il tient compte de <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture des carreaux grès cérame ; - Le découpage des carreaux à une hauteur de 10 cm - La préparation de la surface de pose ; - La pose des plinthes ; - Toutes les sujétions de sa mise en œuvre <p><i>Il s'applique au mètre linéaire de plinthes posées.</i></p>	m ²	
604	700 MENUISERIE BOIS ET METALLIQUE		
701	Porte métallique semi vitrée de 0,90m x 2,10 m y compris cadre, serrure, paumelles et toutes sujétions <i>Ce prix rémunère au Forfait</i> , les coûts pour la fourniture et la pose des éléments complets pour porte fonctionnelle.	m ²	
702	FOURNITURE ET POSE DES FENETRES ET IMPOSTES EN ALU COULISSANT Y COMPRIS TOUTES SUJETIONS Ce prix rémunère les travaux relatifs à la fourniture et la pose des fenêtres et impostes en Alu coulissantes et toutes sujétions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de	m ²	

	<p>l'art.</p> <p>Il tient compte de :</p> <p>La fourniture d'éléments en Alu et sujétions nécessaires pour permettre sa mise en œuvre et sa fonctionnalité dans un délai très long</p> <p>Le façonnage des cadres des fenêtres en aluminium et les fenêtres ;</p> <p>La fourniture et pose des vitres claires de 6 mm d'épaisseur ;</p> <p>la fourniture des éléments pour ses liaisons, sa fixation sur les différents de supports</p> <p>fourniture de la substance de traitement du bois du choix de la Maîtrise</p> <p><i>Il s'applique au mètre carré de fenêtre en Alu coulissantes mis en œuvre.</i></p>		
703	<p>GRILLES METALLIQUES ANTIVOL POUR FENETRES ET IMPOSTES</p> <p>Ce prix rémunère les travaux relatifs à la fourniture et la pose des grilles métalliques antivol pour fenêtres et impostes et toutes sujétions de mise en œuvre selon les règles de l'art.</p> <p>Il tient compte de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture d'éléments métalliques et sujétions nécessaires ; - Le façonnage et fixation; - la fourniture des éléments pour liaisons, fixation sur les différents de supports - fourniture de la substance de traitement du bois du choix de la Maîtrise <p><i>Il s'applique au mètre carré de fenêtre en Alu coulissantes mis en œuvre.</i></p>	m ²	
704	<p>FOURNITURE ET POSE PORTAIL METALLIQUE SIMPLE, Y/C TOUTES SUJETIONS</p> <p>Ce prix rémunère les travaux relatifs à la fourniture et la pose des portails métalliques simples et toutes sujétions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art. Il tient compte de</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture des aciers supports et sujétions nécessaires pour permettre sa mise en œuvre ; - La fourniture et pose de la tôle lisse d'épaisseur convenable ; - la fourniture des éléments pour ses liaisons, sa fixation sur les différents de supports - ce prix comprendra implicitement toutes les sujétions de sa mise en œuvre <p><i>Il s'applique au mètre carré de porte mis en place.</i></p>	m ²	
800	ELECTRI CITE		
801	MISE A LA TERRE Y COMPRIS TOUTES SUJETIONS	ff	

	<p>Ce prix rémunère les travaux relatifs à la fourniture et la pose de prise de terre et toutes sujétions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art.</p> <p>Il tient compte de</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fouille en tranchée légère au droit de pose du câble - La fourniture du câble cuivre de section convenable et piquets de terre et y compris toutes sujétions ; - Pose d'élément et sujétions nécessaires pour permettre sa mise en œuvre et sa fonctionnalité dans un délai très long - la fourniture des éléments pour ses liaisons, sa fixation sur les différents de supports <p><i>Il s'applique au forfait de boite de dérivation et autres dispositifs électrique mis en œuvre.</i></p>		
802	<p>FOURREAUTAGE ET CABLAGE GENERALE DU BATIMENT ET TOUTES SUJETIONS</p> <p>Ce prix rémunère les travaux relatifs à la fourniture et à la pose de rouleaux de 100 mètres de câble VGV de section 2,5cm² et 1,5cm², et y compris toutes sujétions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art.</p> <p>Il tient compte de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture de rouleau de câble ; - Pose de câble et sujétions nécessaires pour permettre sa mise en œuvre et sa fonctionnalité dans un délai très long - la fourniture des éléments pour ses liaisons, sa fixation sur les différents de supports <p><i>Il s'applique au forfait de boite de dérivation et autres dispositifs électrique mis en œuvre.</i></p>	ff	
803	<p>FOURNITURE ET POSE INTERRUPTEUR SIMPLE ALLUMAGE VV</p> <p>Ce prix rémunère les travaux relatifs à la fourniture et la pose d'interrupteur et toutes sujétions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art.</p> <p>Il tient compte de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture d'interrupteur ; - Pose d'interrupteur et sujétions nécessaires pour permettre sa mise en œuvre et sa fonctionnalité dans un délai très long - la fourniture des éléments pour ses liaisons, sa fixation sur les différents de supports <p><i>Il s'applique à l'unité d'interrupteur mis en œuvre.</i></p>	u	
804	<p>FOURNITURE ET POSE INTERRUPTEUR DOUBLE ALLUMAGE</p> <p>Ce prix rémunère les travaux relatifs à la fourniture et la pose d'interrupteur et toutes sujétions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art.</p> <p>Il tient compte de :</p>	u	

	<ul style="list-style-type: none"> - La fourniture d'interrupteur ; - Pose d'interrupteur et sujétions nécessaires pour permettre sa mise en œuvre et sa fonctionnalité dans un délai très long - la fourniture des éléments pour ses liaisons, sa fixation sur les différents de supports <p><i>Il s'applique à l'unité d'interrupteur mis en œuvre.</i></p>		
805	<p>FOURNITURE ET POSE PRISE FORCE 2P (10/16 A) + T</p> <p>Ce prix rémunère les travaux relatifs à la fourniture et la pose de prise force 2P et toutes sujétions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art.</p> <p>Il tient compte de</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture de prise ; - Pose de prise et sujétions nécessaires pour permettre sa mise en œuvre et sa fonctionnalité dans un délai très long - la fourniture des éléments pour ses liaisons, sa fixation sur les différents de supports <p><i>Il s'applique à l'unité de prise 2P (10/16A) + T mis en œuvre.</i></p>	u	
806	<p>FOURNITURE ET POSE REGLETTE ELECTRIQUE DE 120CM, Y COMPRIS TOUTES SUJETIONS POUR ECLAIRAGE DES BUREAUX ET COULOIRS</p> <p>Ce prix rémunère les travaux relatifs à la fourniture et la pose de réglette de 120 cm et toutes sujétions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art.</p> <p>Il tient compte de</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture de réglette ; - Pose de réglette et sujétions nécessaires pour permettre sa mise en œuvre et sa fonctionnalité dans un délai très long - la fourniture des éléments pour ses liaisons, sa fixation sur les différents de supports <p><i>Il s'applique à l'unité de réglette de 120 cm mis en œuvre.</i></p>	u	
900	PEINTURE		
901	<p>PREPARATION DES SURFACES A PEINDRE</p> <p>Ce prix rémunère le badigeonnage à la chaux, échafaudage, travaux préparatoire, rebouchage et toutes sujétions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art.</p> <p><i>Il s'applique au mètre carré de surface apprêtée.</i></p>	m ²	
902	<p>FOURNITURE ET APPLICATION PEINTURE (VINYLIQUE TYPE PANTEX 1300 OU EQUIVALENT) SUR MURS EXTERIEURS EN DEUX COUCHES</p> <p>Ce prix rémunère les travaux de peinture PANTEX type 1300 et toutes sujétions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art. Il tient compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - fourniture et pose de peinture ; - Et toutes sujétions liées à cette tâche. <p><i>Il s'applique au mètre carré de surface de peinture pantex 1300 mis en œuvre.</i></p>	m ²	

903	FOURNITURE ET APPLICATION PEINTURE (VINYLIQUE TYPE PANTEX 800 OU EQUIVALENT) SUR MURS INTERIEUR Ce prix rémunère les travaux de peinture PANTEX type 800 et toutes sujétions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art. il tient compte : <ul style="list-style-type: none"> - fourniture et pose de peinture ; - Et toutes sujétions liées à cette tâche. <p><i>Il s'applique au mètre carré de surface de peinture pantex 800 mis en œuvre.</i></p>	m ²		
904	BICOUCHE PEINTURE A HUILE POUR GRILLES ANTIVOL FENETRES, PORTES METALLIQUES ET PORTES EN PANNEAUX, ISO-PLANES, GRILLES METALLIQUE GARDE-CORPS ET POTEAUX EN FER Ce prix rémunère les travaux de peinture à huile sur ouvrages métalliques ci-dessus cités et toutes sujétions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art. il tient compte : <ul style="list-style-type: none"> - travaux préparatoires ; - fourniture et pose de peinture ; - Et toutes sujétions liées à cette tâche. <p><i>Il s'applique au mètre carré de surface de peinture à huile mis en œuvre.</i></p>	m ²		
1000	VOIES ET RESEAUX DIVERS (V RD) E T ASSAINISSEMENT			
1001	MISE EN ŒUVRE DE RIGOLES /CANIVEAUX, EN AGGLOS BOURRES DE 20X20X40 Ce prix rémunère les travaux de caniveaux et rigoles, et toutes sujétions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art. il tient compte : <ul style="list-style-type: none"> - travaux préparatoires ; - fouilles en rigole ; - béton de propreté ; - fourniture d'agglos de 20 x20 x40 ; - fourniture de matériaux (sable, gravier, ciment, ...) nécessaires pour la mise en œuvre ; - pose de caniveaux ; - Et toutes sujétions liées à cette tâche. <p><i>Il s'applique au mètre linéaire de caniveaux en agglos bourrés de 20x20x40 mis en œuvre</i></p>	ml		
1002	CONSTRUCTION DES TOILETTES VIDP Ce prix rémunère les travaux de construction des toilettes VIDP, et toutes sujétions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art. il tient compte de : <p><u>Cf. LOT 200 ;</u> <u>Cf. LOT 300, tache 301, 302, 303 et 305</u> <u>Cf. LOT 400;</u> <u>Cf. LOT 500;</u> <u>Cf. LOT 700, tache 704 et 705;</u> <u>Cf. LOT 900, tache 901, 902, 903 et 904; Cf. LOT 1000, tache 1001.</u></p> <p><i>Il s'applique en ensemble des toilettes VIDP mis en œuvre.</i></p>	Ens.		

EQUIPEMENTS/SUPPORT DE STOCKAGE					
1100	Fourniture et pose palette en bois dur pour support de stockage des produits Ce prix rémunère la Fourniture et pose palette en bois dur pour support de stockage des produits, y/c toutes autres dispositifs de stockage soigneusement traité, et y compris toutes sujétions spéciales d'exécution et de mise en place selon les règles de l'art. <i>Il s'applique en ensemble sur toute la surface de stockage mise en place .</i>		Ens		

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF: TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU MAGASIN DE STOCKAGE DE 8,30m x 14,45m					
N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	UNITE	QUANTITE	P.U. EN (F CFA)	P.T. EN (F CFA)
100	Travaux préparatoires				
101	Nettoyage et décapage des terres végétales dans l'emprise de la construction	m ²	500		
102	Installation du chantier	Ens.	1		
103	Etude géotechnique	ff	1		
104	Implantation du bâtiment	Ens.	1		
105	Amenée et repli du matériel	ff	1		
106	Panneau de chantier	ff	1		
	Sous-Total 100				
200	Terrassements				
201	Fouilles manuelles en rigoles et en puits pour fondation	m ³	18,6		
202	Remblais compacté des fouilles après coulage et sous dallage	m ³	14,96		
	Sous-Total 200				
300	Fondation				
301	Béton de propreté coulé au fond des fouilles dosé à 150KG/m ³	m ³	0,99		
302	Béton armé dosé à 350KG/m ³ pour semelles isolées, amorces et longrines	m ³	3,74		
303	Agglos de 20x20x40 bourrés pour soubassement	m ²	30,62		
304	Film polyane	m ³	119,94		
305	Béton dosé à 250KG/m ³ pour dallage intérieur et périphérique du bâtiment (ép.=8cm)	m ³	9,71		
	Sous-Total 300				
400	Maçonnerie et élévation				
401	Béton armé dosé à 350KG/m ³ pour linteaux, poteaux, chainage intermédiaire et chaînages haut	m ³	2,7		

402	Murs en agglos creux de 15x20x40	m ²	210		
403	Béton cyclopéen dosé à 250kg/m3 pour rampe d'accès	m3	3,5		
	Sous -Total 400				
500	Charpente et Couverture				
501	Bois de charpente traité pour fermes et pannes y compris toutes sujétions	m ³	6		
502	Fourniture et pose couverture en tôles BAC ALU 6/10è y compris toutes sujétions	m ²	159		
503	Fourniture et pose de tôle faîtière	ml	16,4		
504	Fourniture et pose de planche de rive y compris toutes sujétions	ml	52		
505	Fourniture et pose bande de rive	ml	52		
506	Fourniture et pose de descente d'eau en PVC y compris toutes sujétions	u	6		
507	Fourniture et pose des gouttières métallique y compris toutes sujétions	ml	33		
	Sous -Total 5 00				
600	Enduit et revêtements				
601	Enduits intérieurs et extérieurs verticaux y compris préparation des murs et raccords	m ²	425		
602	Chape antidérapante dosée à 400kg/m3	m ²	12		
603	Fourniture et pose des carreaux grès cérame de 30 x 30 sur dallage bureau y compris toutes sujétions	m ²	12		
604	Fourniture et pose plinthe de 10cm de hauteur	ml	14		
	Sous -Total 6 00				
700	Menuiserie Bois, Métalliques et Alu				
701	Fourniture et pose porte métallique semi vitrée de 0,90m x 2,20m y compris cadres, serrures, paumelles et toutes sujétions	m ²	1,98		
702	Fourniture et pose des fenêtres et impostes (h=50cm) en Alu coulissant y compris toutes sujétions	m ²	9,35		
703	Grilles métalliques antivol pour fenêtres et ouvertures d'aération (impostes)	m ²	9,35		
704	Fourniture et pose portail métallique simple de 2,00m x3,10 m, y/c toutes sujétions	m ²	6,2		
705	Fourniture et pose portail métallique simple de 2,87m x3,60 m, y/c toutes sujétions	m ²	12,4		
	Sous -Total 7 00				
800	Électricité				
801	Mise à la terre y compris toutes sujétions	FF	1		

802	Fourreauage et Câblage générale du bâtiment et toutes sujétions	FF	1							
803	Fourniture et pose interrupteurs S.A.	U	6							
804	Fourniture et pose interrupteurs D.A.	U	2							
805	Fourniture et pose prise force 2p (10/16A)+ T	U	8							
806	Fourniture et pose régllette avec tube fluorescent de 1,20 y compris toutes sujétions	U	10							
	<i>Sous - Total 800</i>									
900	Peinture									
901	Badigeonnage à la chaux	m ²	425							
902	Bicouche peinture pantex 1300 pour murs extérieurs	m ²	165							
903	Bicouche peinture pantex 800 sur murs intérieurs	m ²	260							
904	Bicouche peinture à huile pour grilles antivol fenêtres	m ²	22,02							
	<i>Sous - Total 900</i>									
1000	Voies et Réseaux Divers (VR D) et Assainissement									
1001	Construction des caniveaux de section bxh en agglos bourré de 15x20x40	ml	53,00							
1002	Construction des toilettes VIDP	ens	1							
	<i>Sous -Total 1 000</i>									
1100	Equipements/supports de stock age									
1101	Fourniture et pose palette en bois dur pour support de stockage des produits, y/c toutes autres dispositifs de stockage	Ens	1							
	<i>Sous -Total 1100</i>									
TOTAL HORS TAXES										
TVA (19.25 %)										
IR (5,5 %)										
TOTAL Générale TTC										
NET A MANDATER										

Arrêté le présent devis au montant total en Francs CFA TTC de..... (.....).

PIÈCE N° VIII :
CADRE DU SOUS DÉTAIL DES PRIX

SOUS DÉTAIL DES PRIX UNITAIRES

DÉSIGNATION:				
N° Prix:	Rendement journalier:	Quantité totale:	Unité:	Durée activité:
Main d'œuvre	Catégorie	Salaire journalier	Jours facturés	Montant
		TOTAL A		
Matériel et engins	Type	Coût journalier	Jours facturés	Montant
		TOTAL B		
Matériaux divers	Type	Coût unitaire	Quantité	Montant
		TOTAL C		
D	TOTAL COÛT DIRECT A + B + C			
E	Frais généraux de chantier	D x%		
F	frais généraux de siège	D x%		
G	Coût de revient	D + E + F		
H	Risque et bénéfices	G x ...%		
I	PRIX DE REVIENT HORS TAXES	G + H		
J	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXES	P/Qté		
K	PRIX DE REVIENT UNITAIRE HORS TAXES ARRONDI			

PIÈCE N° IX :
MODÈLE DE LA LETTRE-COMMANDE

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail –Patrie

RÉGION DU CENTRE

DÉPARTEMENT DE LA MEFOU ET
AFAMBA

COMMUNE DE NKOLAFAMBA

B.P. 34 875 YDE-EP
Tél : 242 67 40 89



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – work- Fatherland

CENTER REGION

MEFOU AND AFAMBA DIVISION

NKOLAFAMBA CITY COUNCIL

LETTRE-COMMANDE N° _____ /LC/CNKAF/CIPM/2024

**Passée après Appel d'Offres National Ouvert en Urgence
N°003/AONO/CNKAF/CIPM/2024 du 07 mars 2024**

MAÎTRE D'OUVRAGE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NKOLAFAMBA

TITULAIRE : _____

BP. _____ Tél. _____ FAX : _____

N° RC : _____

N° CONTRIBUABLE : _____

N° COMPTE BANCAIRE : _____

OBJET : TRAVAUX DE CONSTRUCTION

**LIEU : COMMUNE DE NKOLAFAMBA, DÉPARTEMENT DE LA MEFOU ET
AFAMBA, RÉGION DU CENTRE**

DÉLAI D'EXÉCUTION : Trois (03) Mois Calendaires.

MONTANT EN F CFA :

TOTAL HTVA	
TVA(19,25 % HTVA)	
I.R. (5,5% HTVA)	
TOTAL TTC	
NET A PAYER	

FINANCEMENT : BUDGET BIP MINADER 2024

SOUSCRITE LE : _____

SIGNÉE LE : _____

NOTIFIÉE LE : _____

ENREGISTRÉE LE : _____

ENTRE :

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN, représenté par Monsieur le Maire de la commune de Nkolafamba, dénommé ci-après « **MAITRE D'OUVRAGE** »

D'UNE

PART,

ET :

L'ENTREPRISE : _____

BP. _____ Tél. _____ FAX. _____

N° RC : _____

N° CONTRIBUABLE : _____

N° COMPTE BANCAIRE : _____

Représentée par son Directeur Général, Monsieur _____, dénommée ci-après « **Le COCONTRACTANT** »

D'AUTRE

PART,

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

A insérer

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV : Détail ou Devis Quantitatif et Estimatif (DQE)

Page..... et dernière

LETTRE-COMMANDE N°_____ /LC/CNKAF/CIPM/2024

Passée Après Appel d'Offres National Ouvert en Urgence N°003/AONO/CNKAF/CIPM/2024 du 07 mars 2024 pour les travaux de construction.....

TITULAIRE : _____

DELAI : Trois (03) Mois.

TABLEAU DES MONTANTS :

TOTAL HTVA	
TVA(19,25 % HTVA)	
I.R. (5,5% HTVA)	
TOTAL TTC	
NET A MANDATER	

VISAS ET SIGNATURES

Lue et acceptée par le Co-contractant,

NKOLAFAMBA le _____

**Signée par le Maire de la Commune de NKOLAFAMBA
(Maître d'Ouvrage)**

NKOLAFAMBA, le _____

Enregistrement

PIÈCE N° X :
FORMULAIRES ET MODÈLES A UTILISER

S O M M A I R E

ANNEXE N° 1 : MODÈLE DE SOUMISSION
ANNEXE N° 2 : MODÈLE DE CAUTION DE SOUMISSION
ANNEXE N° 3 : MODÈLE DE CAUTIONNEMENT DÉFINITIF
ANNEXE N° 4 : MODÈLE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE
ANNEXE N° 5 : MODÈLE DE L'ATTESTATION DE VISITE DES LIEUX
ANNEXE N° 6 : LISTE DU MATÉRIEL SPÉCIFIQUE AFFECTÉ A CE CHANTIER
ANNEXE N° 7 : LISTE DU PERSONNEL TECHNIQUE AFFECTÉ A CE CHANTIER
ANNEXE N° 8 : MODÈLE D'ATTESTATION DE SURFACE FINANCIÈRE
ANNEXE N° 9 : MODÈLE D'ATTESTATION DE DISPONIBILITÉ

ANNEXE N°1 : MODÈLE DE SOUMISSION

Je, soussigné

.....
Représentant la, société Inscrite au registre de commerce
.....
.....
Sous le n°

.....
Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT, y compris l'(es) additifs(s),

Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des travaux à effectuer.

Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le Dossier d'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT.

Me soumets et m'engage à exécuter les travaux conformément au Dossier d'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT, moyennant les prix que j'ai établi moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre à

..... (en chiffres et en lettres) francs
CFA hors TVA, et à Francs CFA toutes taxes comprises
(en chiffres et en lettres)

M'engage à exécuter les travaux dans un délai de Mois

M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai de Jours (indiquer la date et la durée de validité) à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° Ouvert au nom de auprès de la banque Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à Le

Signature de

En qualité de

Dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de

(.....)

ANNEXE N° 2: MODÈLE DE CAUTION DE SOUMISSION

Adressée à Monsieur le Maire de la Commune de Nkolafamba, Maître d'Ouvrage.

Attendu que l'entreprise Ci-dessus désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du pour l'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° ci-dessous désignée « l'Offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalent à FCFA,
Nous Représenté par

..... Ci-dessous désignée la « Banque », déclarons garantir le paiement à la somme maximale de FCFA, que la banque s'engage à régler intégralement à le Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;

Ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par l'Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :

- manque ou refuse de signer la lettre commande, alors qu'il est requis de le faire ;
- manque ou refuse de fournir le cautionnement définitif de la lettre commande (cautionnement définitif), comme prévu dans celle-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'un ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) conditions(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la Banque

A le

ANNEXE N° 3 : MODÈLE DE CAUTIONNEMENT DÉFINITIF

Banque : Référence de la caution : N°

Adressée à ... Monsieur le Maire de la Commune de Nkolafamba, ci-dessous désigné « le Maître d’Ouvrage »

Attendu que ci-dessous désigné « le cocontractant », s'est engagé, en exécution de la lettre commande désignée « la lettre commande » à réaliser

Attendu qu'il est stipulé dans la lettre commande que le Cocontractant remettra au Maître d’Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à %, du montant de la tranche du marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions de la lettre commande.

Attendu que nous avons convenu de donner au Cocontractant ce cautionnement,

Nous, (nom et adresse de la banque)

Représenté par (noms des signataires)

Ci-dessous désigné « banque », nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Cocontractant n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre de la lettre commande, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de (en chiffres et en lettres)

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification au Cocontractant, par le Maître d’Ouvrage, de l'approbation de la lettre commande. Elle sera libérée dans un délai de à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais ; les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la Banque

A le

ANNEXE N° 4 : MODÈLE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE

Banque :

Référence de la caution : N°
.....
Adressée au Maître d'Ouvrage (indiquer le Maître d'Ouvrage et l'adresse)
Ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »
Attendu que
.....
ci-dessous désigné « le Cocontractant » s'est engagé, en exécution de la lettre commande, à réaliser les travaux de
.....

Attendu qu'il est stipulé dans la lettre commande que la retenue de garantie fixée à du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Cocontractant cette caution,

Nous, (nom et adresse de la banque)

Représenté par (nom des signataires), et ci-dessous désigné « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom de l'entrepreneur, pour un montant maximum de(en chiffres et en lettres), correspondant à% du montant du marché et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (8) semaines, sur simple demande écrite de celle-ci déclarant que le Cocontractant n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur au Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à% du montant cumulé des travaux figurant dans les décomptes définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessous.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage. Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la Banque
A le

ANNEXE N°5 : MODÈLE DE L'ATTESTATION DE VISITE DES LIEUX

INTITULE DU PROJET : _____

Je soussigné, Monsieur,..... (Prénoms, noms et qualité au sein de l'entreprise) agissant au nom et pour le compte de (Raison sociale, forme juridique et siège de la société), atteste avoir effectué une visite des sites bénéficiaires du BIP 2022.

Cette descente sur le terrain rentre dans le cadre de la visite des lieux prévue par le Dossier d'Appel d'Offres N°..../AONO/CNKAF/CIPM/2022, relatif aux travaux de construction d'un magasin de stockage à NGANG II dans l'Arrondissement de _____, Département de MEFOU ET AFAMBA, Région du Centre.

Je déclare

- avoir pris connaissance des lieux et de l'ensemble des contraintes liées à la réalisation des travaux sur le site visité ;
- établir mes prix unitaires en tenant compte des difficultés locales pour l'exécution des travaux et ne pouvoir en aucun cas réclamer auprès ni du Maître d'Ouvrage ni du Maître d'Ouvrage Délégué, de majorations ou de plus-values.

En foi de quoi, la présente Attestation de visite des lieux est établie pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à _____ le _____

Signature du soumissionnaire.

ANNEXE 6 : LISTE DU MATÉRIEL SPÉCIFIQUE AFFECTÉ A CE CHANTIER

Matériels	État
Petits matériels, outillages	
Gros matériels	

N.B. Les informations contenues dans ce formulaire doivent être appuyées par les documents probants (facture d'achat, contrat de location etc.)

Cachet et signature de l'Entrepreneur

ANNEXE 7 : LISTE DU PERSONNEL TECHNIQUE AFFECTE A CE CHANTIER

Noms et prénoms	Fonctions	Qualifications	Expérience

			professionnelle

N.B. Les informations contenues dans ce formulaire doivent être appuyées par des documents probants.

- Photocopie des Diplômes légalisés.

Cachet et signature du Cocontractant

ANNEXE 8 : MODÈLE D'ATTESTATION DE SURFACE FINANCIÈRE

Nous soussignés [*NOM ET ADRESSE COMPLETE DE LA BANQUE*]

Attestons que :

[*NOM ET ADRESSE COMPLETE DU SOUMISSIONNAIRE*], titulaire du compte [*NUMERO DU COMPTE*] ouvert dans nos livres, dispose des ressources suffisantes (ou peut facilement avoir accès au crédit) pour financer des contrats à concurrence de [*MONTANT DE LA SURFACE FINANCIERE*].

En foi de quoi cette attestation lui est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à [*Lieu*], le [*Date*].

Le Directeur de [*NOM DE LA BANQUE*]

ANNEXE N°9 : ATTESTATION DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné (*Nom et prénoms de l'ouvrier*), déclare marquer mon accord sur une participation exclusive avec le soumissionnaire **Ets** _____ **B.P.** _____ **Tél.** _____, à la procédure de l'Appel d'Offres N°00..AONO/CNKAF/CIPM/2021 relatif aux travaux de _____ dans la localité de _____ dans la Commune de _____.

Je déclare par ailleurs pouvoir et vouloir travailler durant la période prévue dans la fonction correspondante, dans l'éventualité où la présente offre serait retenue à savoir :

Durée
En lettres (En Chiffres) mois

Par la présente déclaration, je suis conscient du fait que je ne suis pas autorisé à poser ma candidature auprès de tout autre soumissionnaire remettant une offre dans le cadre de la présente procédure. Je suis pleinement conscient du fait qu'en agissant de la sorte je serais exclu de la présente procédure d'Appel d'Offres et que les offres peuvent être rejetées.

Par ailleurs, dans l'éventualité où la présente offre serait retenue, je suis pleinement conscient du fait qu'en cas d'indisponibilité pendant l'exécution des travaux pour des raisons autres que de maladie ou de force majeure, je peux être poursuivi devant les juridictions compétentes par les **Ets**

Nom	
Signature	
Date	

PIÈCE N° XI :
LISTE DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET COMPAGNIES
D'ASSURANCES AGRÉÉS A ÉMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE
DES MARCHÉS PUBLICS.

LISTE DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT AGRÉÉS ET HABILITÉS À ÉMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHÉS PUBLICS AU CAMEROUN

N°	Liste des établissements de crédit	Sigle
01	Afriland First Bank (FIRST BANK) B.P. 11 834, Yaoundé	FIRST BANK
02	Banque Atlantique Cameroun (BACM) B.P. 2 933, Douala	BACM
03	Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME) B.P. 12 962, Yaoundé	BC-PME
04	Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK) B.P. 600, Douala	BGFIBANK
05	Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC) B.P. 1 925, Douala	BICEC
06	Bank Of Africa Cameroun (BOA Cameroun) B.P. 4 593, Douala	BOA Cameroun
07	Citibank Cameroun (CITIGROUP) B.P. 4 571, Douala	CITIGROUP
08	Commercial Bank-Cameroun (CBC) B.P. 4 004, Douala	CBC
09	Crédit Communautaire d'Afrique - Bank (CCA-BANK) B.P. 30 388, Yaoundé	CCA-BANK
10	Ecobank Cameroun (ECOBANK) B.P. 582, Douala	ECOBANK
11	National Financial Credit-Bank (NFC-Bank) B.P. 6 578, Yaoundé	NFC-Bank
12	Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-Cameroun) B.P. 300, Douala	SCB-Cameroun
13	Société Générale Cameroun (SGC) B.P. 4 042, Douala	SGC
14	Standard Chatered Bank Cameroon (SCBC) B.P. 1 784, Douala	SCBC
15	Union Bank of Cameroon (UBC) B.P. 15 569, Douala	UBC
16	United Bank for Africa (UBA) B.P. 2 088, Douala	UBA

LISTE DES COMPAGNIES D'ASSURANCE AGRÉÉES ET HABILITÉES À ÉMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHÉS PUBLICS AU CAMEROUN

N°	Liste des Compagnies d'assurance
01	Activa Assurances, B.P. 12 970, Douala
02	Area Assurances S.A, B.P. 1 531, Douala
03	Atlantique Assurances S.A, B.P. 2 933, Douala
04	Beneficial General Insurance S.A, B.P. 2 328, Douala
05	Chanas Assurances S.A, B.P. 109, Douala
06	CPA S.A, B.P. 54, Douala
07	Nsia Assurances S.A, B.P. 2 759, Douala
08	Pro Assur S.A, B.P. 5 963, Douala
09	SAAR S.A, B.P. 1 011, Douala
10	Saham Assurances S.A, B.P. 11 315, Douala
11	Zenithe Insurance S.A, B.P. 1 540, Douala

PIÈCE N° XII :
GRILLE D'ÉVALUATION

La grille d'évaluation est la suivante :

I – Attestation de visite des lieux et son rapport (03 oui)

Critères	Évaluation (oui ou non)	Observations
----------	----------------------------	--------------

Existence de l'attestation de visite des lieux, signée sur l'honneur par le Soumissionnaire		
Existence du rapport de visite des lieux signé par le soumissionnaire		
Existence de prises de vue (03 prises au moins dont une avec le représentant du Maître d'Ouvrage)		

☞ **II – Personnel (10 critères)**

Critères		Évaluation (oui ou non)	Observations
Conducteur des travaux	Ingénieur du Génie Civil / Rural (BACC +3)		
	Expérience générale de 03 ans		
	Existence du CV signé et Coordonnées téléphoniques actualisées		
	Photocopie légalisée de la Carte Nationale d'Identité		
	Déclaration de disponibilité		
Chef de chantier	Technicien Supérieur du Génie Civil / Rural (BACC +2)		
	Expérience générale de 03 ans		
	Existence du CV signé et Coordonnées téléphoniques actualisées		
	Photocopie légalisée de la Carte Nationale d'Identité		
	Déclaration de disponibilité		

☞ **III – Matériel (06 oui)**

Critères	Évaluation (oui ou non)	Observations
Existence d'un listing du matériel signé par soumissionnaire		
Existence d'un camion en location (contrat) ou en propriété		
Existence d'un pick up en location (contrat) ou en propriété		
Existence de la carte grise du camion		
Existence de la carte grise du pick up		
Justificatifs de la propriété de petit matériel de travaux de construction (factures d'achat)		

☞ **IV – Références générales et (03 oui)**

Critères	Évaluation (oui ou non)	Observations
Références d'un marché réalisé au cours des deux dernières années (justificatifs au moins d'un marché autre que les constructions réalisé au cours des deux dernières années à travers PV de réception et photocopie premières et dernières pages marché)		
Noms et Coordonnées téléphoniques du Maître d'Ouvrage de la prestation portée en référence		
Noms et Coordonnées téléphoniques de l'Ingénieur du marché de la prestation portée en référence		

☞ **V - capacité financière (01 oui)**

Volume moyen du chiffre d'affaires des deux dernières années dans les bâtiments et travaux publics est supérieur à quize (15) millions de F CFA TTC		
--	--	--

☞ **VI - Méthodologie (07 oui)**

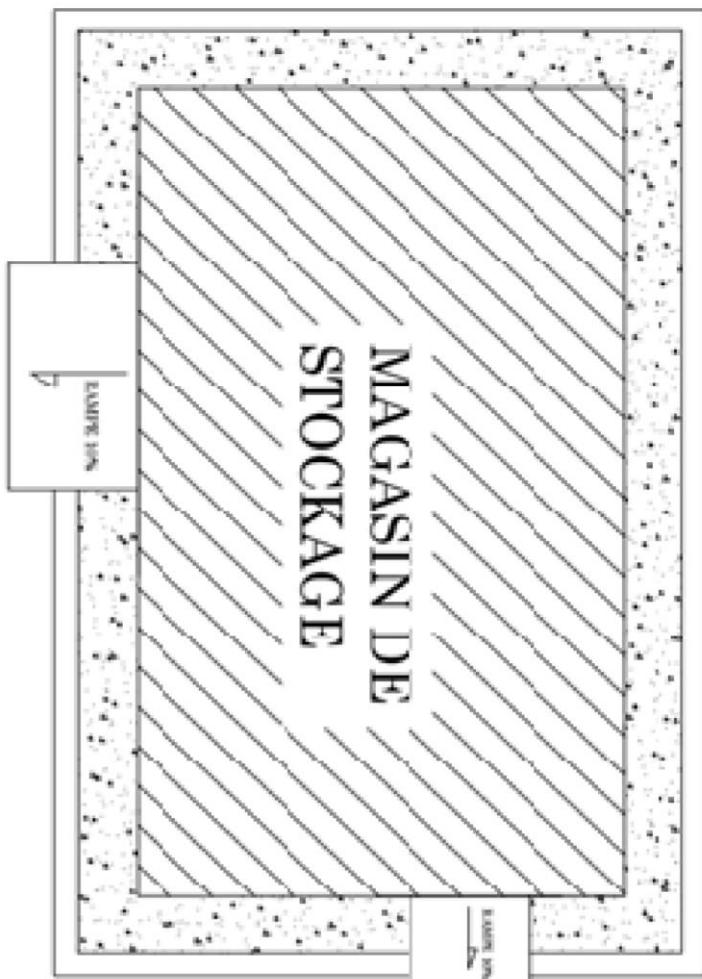
Critères	Évaluation (oui ou non)	Observations
Installation de chantier, sécurité et communication		
Protection environnementale et sociale		
Approvisionnement en matériaux de chantier		
Travaux de sous-traitance		
Organigramme de l'entreprise		
Politique d'utilisation de la main d'œuvre locale et notion genre		
Contrôle interne, planning et délai d'exécution		

Les critères éliminatoires :

1. Absence de la caution de soumission ;
2. Présence de documents falsifiés, scannés ou de faux documents dans le dossier de soumission ;
3. Omission d'un Sous détail d'un prix quantifié dans le bordereau des prix unitaires ;
4. Absence ou non-conformité d'une pièce de l'Offre administrative sous 48 heures après l'ouverture des plis ;
5. Dossier ayant obtenu à l'issue de l'analyse technique moins de 70% des critères essentiels.

Conclusion : _____/30

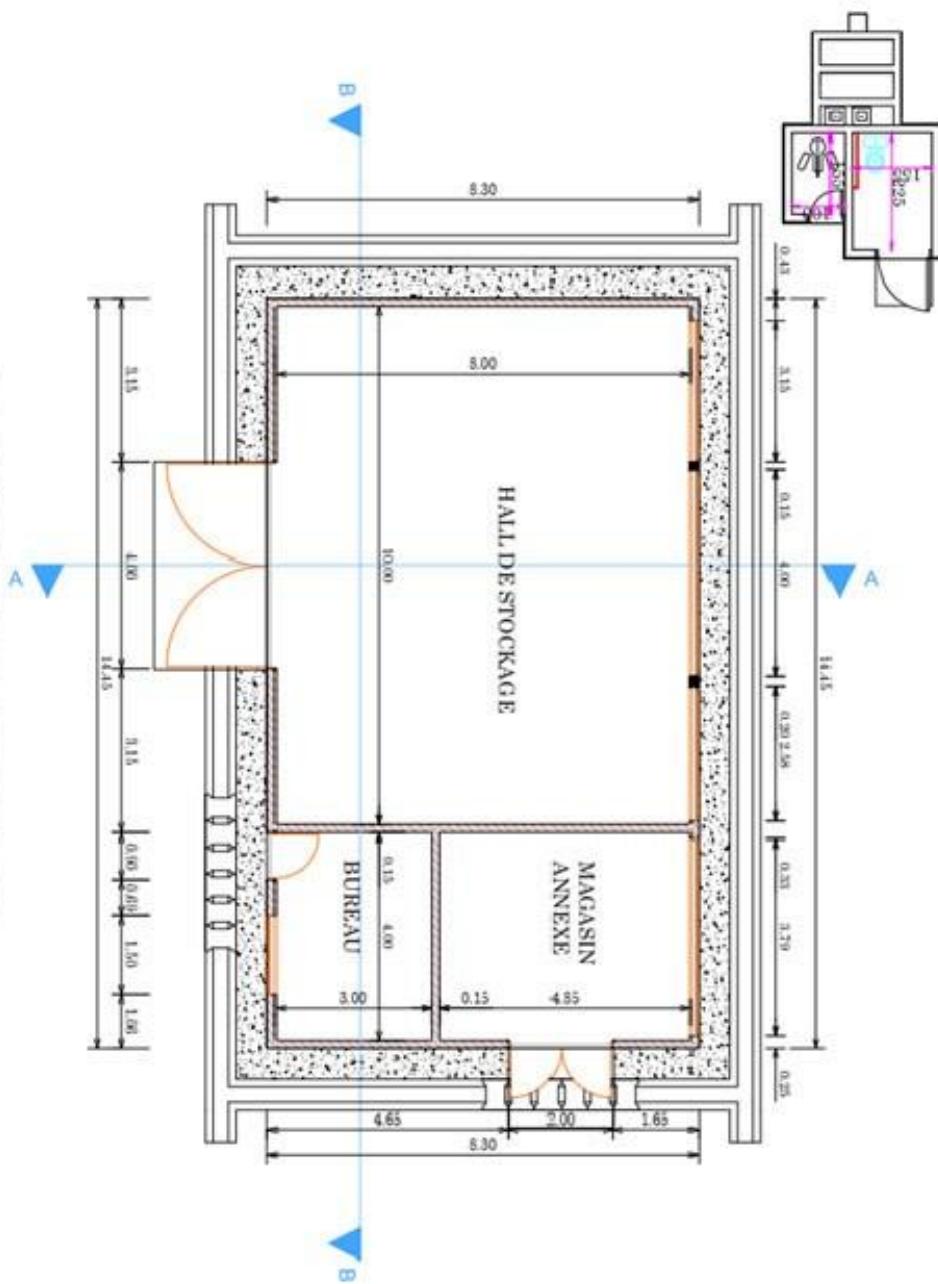
**PIÈCE N° 13 :
ÉTUDES PRÉALABLES OU PLANS TYPES**



Plan de masse Magasin de stockage, E : 1/100

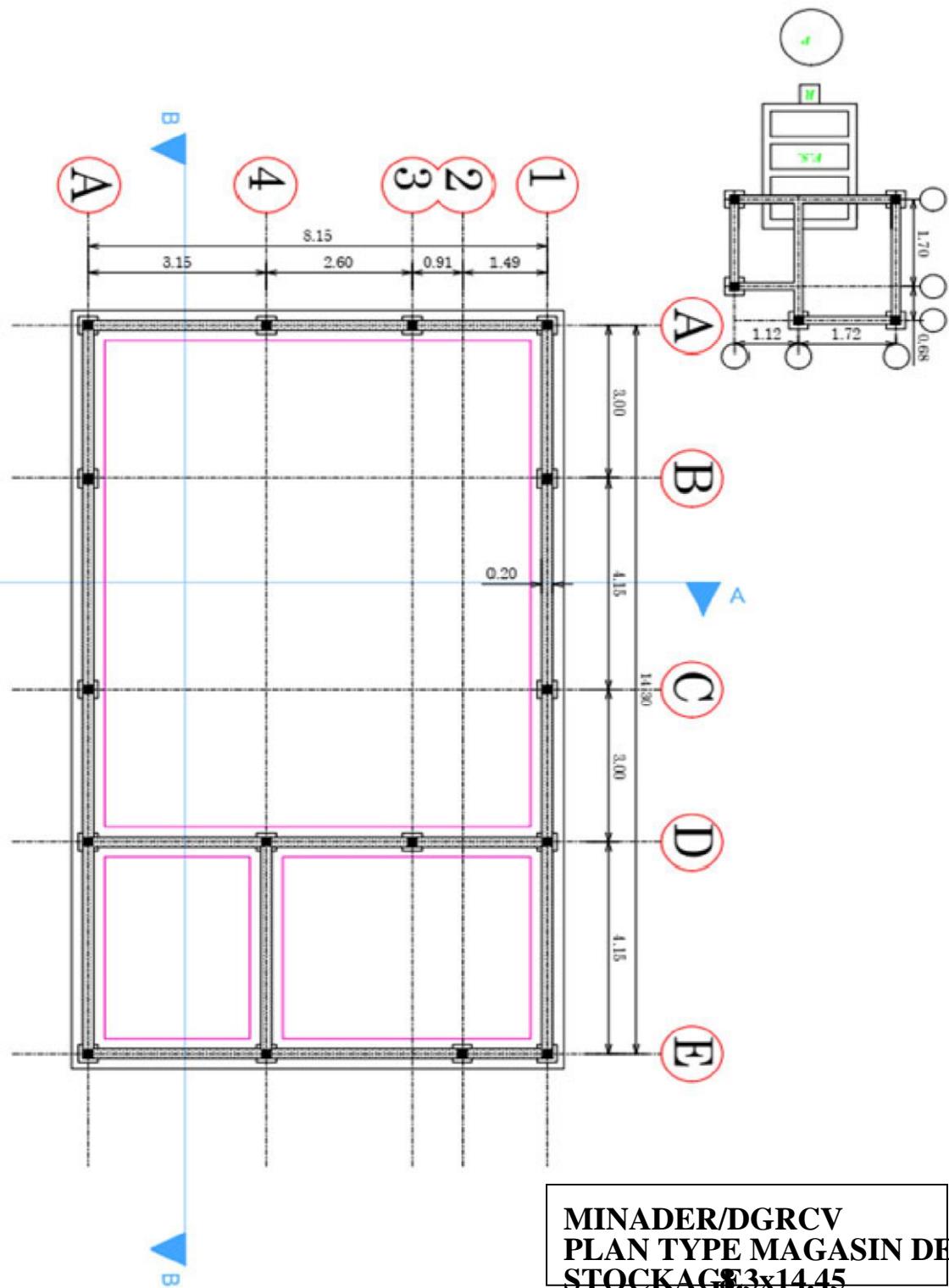
**MINADER/DGRCV
PLAN TYPE
MAGASIN
DE STOCKAGE
8,3X14,45**

DISTRIBUTION

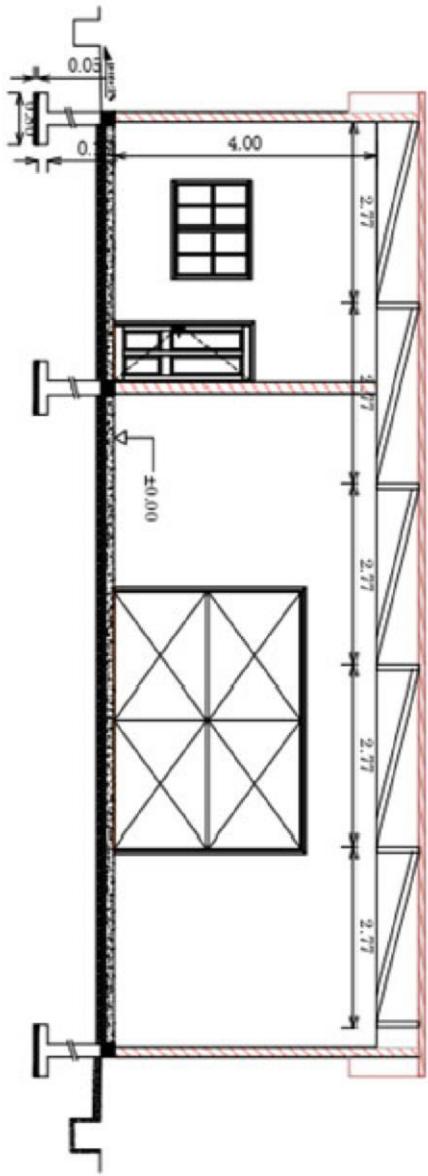


MINADER/DGRCV
PLAN TYPE MAGASIN DE
STOCKAGE 8.3x14.45

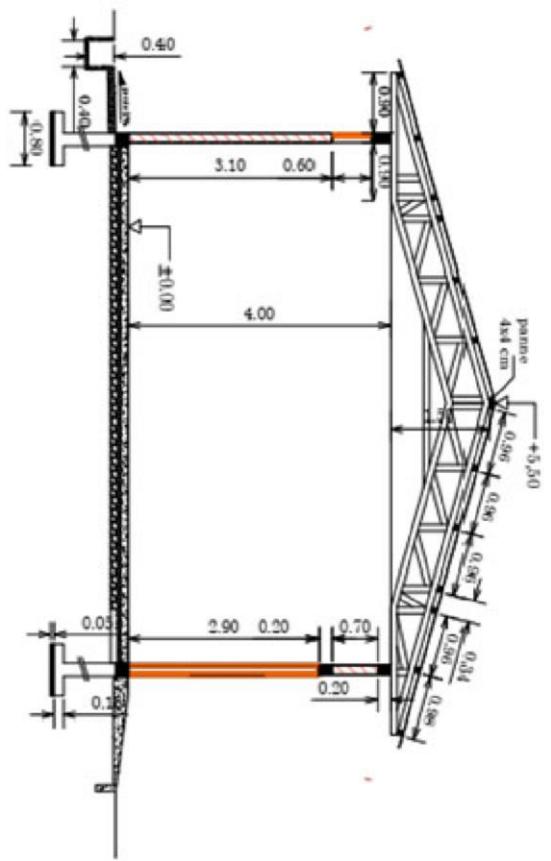
FONDATION



COUPE B-B



COUPE A-A

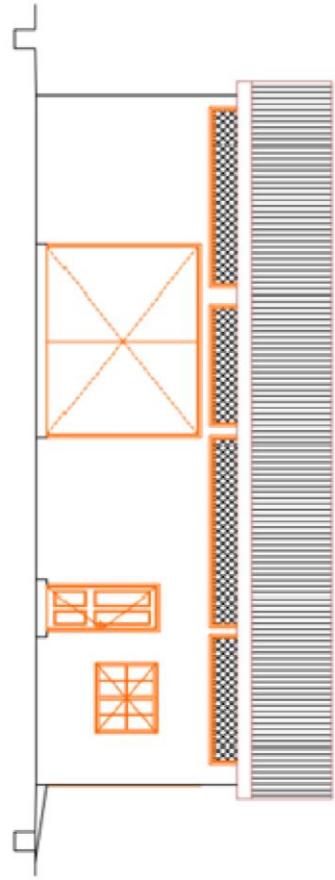


**MINADER/DGRCV
PLAN TYPE MAGASIN DE
STOCKAGE 8.3x14.45**

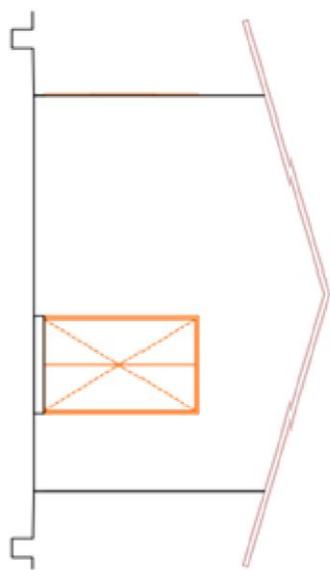
**MINADER/DGRCV
PLAN TYPE MAGASIN
DE
STOCKAGE 8.3x14.45**

VUE PRINCIPALE

PIGNON GAUCHE



PIGNON DROIT



VUE ARRIERE

